★ Année 1948. — N° 84 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 16 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 154e SÉANCE

Séance du Jeudi 15 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Capdeville, André-François Mercier. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Décès d'un député: MM. le président, Robert Schuman, président du conseil.

4. — Communication de M. le président de la Chambre des députés de la République argentine.

5. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.

6. — Vérification des pouvoirs (*suite*). — Département du Finistère. — Adoption des conclusions du 3e bureau.

7. — Traitement des fonctionnaires réintégrés. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

8. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Forces armées (suite).

Section Air (suite).

MM. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Bouvier O'Cottereau, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); André-François Mercier, Pierre Montel, Teitgen, ministre des forces armée; Mekki.

Chap. 120.

Amendement de M. Pierre Montel: MM. Pierre Montel, Pinay, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption avec un nouveau chiffre.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, Villon, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Pierre Montel. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 121.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, Pinay, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Amendement de M. Pierre Montel: M. Pierre Montel. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 122.

Amendement de M. Pierre Montel: M. Montel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 123: adoption.

Chap. 124.

Amendement de M. Pierre Montel: MM. Pierre Montel, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 125: adoption.

Chap. 126.

Amendement de M. Montel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 127 à 129: adoption.

Chap. 131.

Amendement de M. Pierre Montel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 132 à 134: adoption.

Chap. 135.

Amendement de M. Clostermann: MM. Clostermann, André-François Monteil, le ministre des forces armées, le rapporteur.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Chap. 136 et 137: adoption.

Chap. 316 et 317: adoption.

Chap. 318.

Amendement de M. Pierre Montel: MM. Pierre Montel, le rapporteur pour avis, André-François Monteil, le ministre des forces armées, le rapporteur, Barangé, rapporteur général de la commission des finances, Villon. — Rejet.

Adoption du chapitre.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. le président, Livry-Level, Ramette, Desjardins, Triboulet, Dreyfus-Schmidt, de Lepervanche, Louis Marin, Frédéric-Dupont, Grenier, Arthaud, Mezerna.

Adoption des propositions.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Forces armées (suite).

Section Air (suite).

Etat A (suite).

Chap. 135 (précédemment réservé).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Clostermann. — Rejet.

Adoption du chapitre 135.

Chap. 319.

Amendement de M. Livry-Level: M. Livry-Level. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 320: adoption.

Chap. 321.

Deux amendements ayant le même objet de MM. Clostermann et Livry-Level: MM. Livry-Level, Antoine Pinay, rapporteur spécial (air). — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 322.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, le rapporteur; Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 323.

Deux amendements identiques de MM. Livry-Level et Clostermann: MM. Livry-Level, le rapporteur, André-François Monteil; Charles Barangé, rapporteur général; Pierre Montel; P.-H. Teitgen, ministre des forces armées; Villon. — Retrait de l'amendement de M. Livry-Level. — Rejet de l'amendement de M. Clostermann.

Adoption du chapitre.

Chap. 324: adoption.

Chap. 325.

Amendement de M. Clostermann. — Retrait.

MM. Fayet, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Bouret. — Adoption du chapitre.

Chap. 326: adoption.

Chap. 327.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, André-François Monteil, Clostermann, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait.

Amendement de M. André-François Monteil: MM. André-François Monteil, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre.

Chap. 328: adoption.

Chap. 329.

MM. Tourné, le ministre des forces armées, Grenier. — Adoption.

Chap. 330.

Amendements identiques de M. Clostermann et de M. Livry-Level: MM. Clostermann, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 331.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, le ministre des forces armées, Mme la présidente, MM. Pierre Montel, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Bouvier-O'Cottereau. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 332 à 335: adoption.

Chap. 500: adoption.

Chap. 610: adoption du libellé du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

12. — Avis conformes du Conseil de la République.

13. — Demandes d'interpellation.

14. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

15. — Dépôt de projets de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Dépôt d'une proposition de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Dépôt d'un avis.

20. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 9 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jean Capdeville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capdeville, sur le procès-verbal.

M. Jean Capdeville. Au cours de la précédente séance, notre collègue M. André-François Mercier et moi-même avons été mis en cause au sujet des crédits afférents au centre amphibie d'Arzew. Un de nos collègues a cru pouvoir avancer que nous avions confondu le centre amphibie d'Arzew et le camp léger qui se trouve à proximité.

Je tiens à préciser qu'il n'en est rien. Lors de notre passage, les travaux n'étaient pas commencés. L'état-major de la marine ne nous ayant pas renseignés, nous avions demandé le report de ces travaux à l'année prochaine.

Il s'agissait donc, non d'une confusion, mais d'un manque de renseignements.

M. André-François Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier, sur le procès-verbal.

M. André-François Mercier. Je m'associe entièrement à mon collègue et ami M. Capdeville.

Jamais, dans mon esprit, n'a existé la moindre confusion entre la grenouille, le centre amphibie, et le bœuf, le camp d'Azew.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean Masson s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Un deuil sévère atteint notre Assemblée. (*Les députés se lèvent.*) Pierre Bourdan n'est plus.

Celui qui, aux heures noires, donnait une voix à la conscience française, disparaît dans un accident qui nous laisse effarés.

On manque de courage pour cet adieu, parce que le prononcer c'est admettre qu'on ne le reverra pas, ce que son compagnon Maurice Schumann se refusait à croire, c'est reconnaître qu'on ne l'apercevra plus se glissant à son banc, attentif mais réservé, volontiers secret.

A moins de quarante ans, il a déjà derrière lui toute une carrière féconde. Elle commence, sous sa forme héroïque, avec ces jours de juin 1940 où, représentant de l'agence Havas à Londres, il refuse de céder au désespoir, se range aux ordres de ceux qui, dans la détresse, annoncent la victoire, assiste aux grandes batailles aériennes au-dessus de Londres — batailles aériennes de la Marne, a-t-il dit — et, lorsque l'on pouvait se demander si tout le monde civilisé n'allait pas s'effondrer, se joint à la poignée de Français qui, avec le général de Gaulle, ont décidé de prendre le risque et de ne pas céder, au moins sur l'honneur.

Un petit livre de lui, *Carnet des jours d'attente*, rappelle ce qu'avec ses amis, Jean Oberlé, Jacques Duchesne, Jean Marin, il entreprit pour conserver aux Français la foi.

Rappelons-nous : en ce temps-là, nous étions pleins d'angoisse et de honte; le prétendu gouvernement de la France ne négligeait rien pour déprimer le pays. Mais des voix fidèles nous arrivaient de Londres. Confirmant l'énergie atomique de Churchill, les affectueux propos d'un Vansittart, elles nous démontraient le caractère passager de notre infortune.

Les trois amis poursuivaient sous les bombardements leur conversation enjouée. L'ironie française mettait son accent sur l'impassibilité britannique.

Pierre Bourdan, qui a toujours aimé la vérité avec une rigueur comme janséniste, ne nous cachait pas les événements fâcheux; mais de ceux-là même il déduisait des espérances. Ce commentaire était sans doute bien dangereux pour l'ennemi, puisque les Allemands condamnaient à mort ceux qui l'écoutaient. Si nous l'entendions, l'espoir à nouveau luisait, suivant le mot du poète. On commentait, on répandait cette bonne parole, l'évangile de la victoire.

Quand se produisit enfin le débarquement, lorsque dans un immense port luisant de soleil, parmi les mâts et les cheminées hérissés comme à l'infini, les Français fidèles s'embarquaient pour rejoindre cette ligne d'ombre qu'était le Cotentin, Pierre Bourdan fut un des premiers qui partirent pour sauter sur le sol de la patrie retrouvée. Son *Carnet de route avec la division Leclerc* nous conserve ses impressions dans toute leur violence de joie.

Il est fait prisonnier, mais il s'évade. Il assiste à la résurrection de Paris, au tumulte enthousiaste de la délivrance, au prodigieux accueil d'un peuple rendu à lui-même. Puis il reprendra la route de l'Est et marchera vers Strasbourg.

C'est presque sans transition que la reconnaissance publique envoie Pierre Bourdan — Pierre Maillaud — pour figurer la Résistance aux deux Constituantes, puis à l'Assemblée nationale. Il a d'abord représenté le département de la Creuse dont nous avons eu l'occasion d'apprécier le solide patriotisme. Puis il est élu par le troisième secteur de Paris.

Entre le 23 janvier et le 22 octobre 1947, il devient ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information. A ce dernier titre, le président de la presse parisienne vient de lui rendre hommage.

Qu'il eût conservé la fougue de la jeunesse, son imprudente audace l'a trop prouvé.

Journaliste, selon la meilleure tradition nationale, il se montre un excellent écrivain, au style dru, fortement personnel; l'éloge qu'il publiait tout récemment pour Georges Bernanos est une méditation en profondeur, digne de celle qu'il mérite.

lui-même. Son livre, *Perplexités et grandeur de l'Angleterre*, démontre l'étendue de sa culture autant que la fraîcheur de son observation.

Il aimait les arts, grâce, pour une part, à un peintre de sa famille qui a traduit sur la toile ces paysages du Centre dessinés par George Sand.

Mais, chez Pierre Bourdan, ce qu'il y a de plus séduisant, c'est sa personne elle-même. Dans l'apparence, un timide; il semble tout voilé de rêve; son regard paraît posé sur un horizon lointain. Il a peur de la tribune; c'est la marque du talent. Sa conversation prend des airs de confidence. Sous ces dehors, dans l'enveloppe de cette pudeur, s'abrite une âme dont l'expérience a prouvé qu'elle était inflexible.

Il n'a jamais échappé à cette influence cévenole qui, pendant son enfance, par un grand-père maternel, s'est exercée sur lui. Avant de se déterminer, il délibère jusqu'au scrupule.

Je tiens à honneur d'avoir été consulté par lui, lorsque je siégeais à ses côtés. Il épuisait les objections, celles des autres et les siennes propres. Dès qu'il avait pris parti, il n'était pas d'homme plus déterminé, plus intrépide. Cette âme si française était républicaine au sens le plus pur, le plus noble de ce mot.

Avec lui, notre pays, que, décidément, bien des malheurs accablent, perd une partie de son printemps.

Je songe à un commentaire qu'il nous adressait de Londres, le 15 juillet 1940, après un discours tonique du Premier anglais, après un défilé des Français résistants. On ne pouvait s'empêcher d'évoquer ce souvenir hier, on cherchait sans le retrouver, ce noble défenseur de la vérité contre le mensonge, du courage contre la lâcheté. Est-il vrai que nous ne le reverrons plus ? Est-il vrai que ce Français ne parlera plus aux Français ? Nous partageons de toute notre âme la peine de ses amis politiques. A sa famille, qu'il soutenait de sa bonté, je me sens peu qualifié pour adresser des consolations inefficaces dans un deuil que nous ressentons si profondément nous-mêmes. Elle comprendra que nous sommes unis à elle dans le sentiment à la fois le plus simple et le plus fort.

Cher Pierre Bourdan !

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement tient à s'associer, par quelques mots très simples, à l'hommage émouvant et juste que vous venez de rendre à la mémoire de notre collègue.

Je sais, personnellement, ce qu'il a été pour les Français, en particulier pour ceux qui étaient entièrement séparés de la France, dans nos provinces de l'Est. Il a été celui qui maintint l'espoir.

Ce qu'il a été pour nous, tant à l'Assemblée qu'au sein du Gouvernement — j'en ai été le témoin — nous n'avons pas le droit de l'oublier: Il a été un exemple par la finesse de son esprit, la délicatesse de son cœur et de ses sentiments, la conscience dans le travail, que dominaient cette réserve, cette timidité, qu'à juste titre vous avez évoquées.

La meilleure façon d'être fidèle à sa mémoire et de lui porter témoignage de l'hommage dû à son caractère est de rester digne de lui dans l'accomplissement de notre devoir à l'égard de la nation.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés de la République argentine le télégramme suivant :

« J'ai l'honneur de m'adresser à M. le président pour l'informer que les membres de la Chambre des députés de la République argentine, au cours de la séance de ce jour, se sont levés en hommage au 14 juillet, date universelle et éternelle. Je salue M. le président avec ma plus haute considération. »

Signé : Hector-J. Campora, président de la Chambre des députés ; L. Zavalla Carbo Rafael V. Gonzalez, secrétaires.

L'Assemblée nationale, unanime, voudra sans doute adresser ses vifs remerciements aux représentants de la grande République amie. (*Applaudissements.*)

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Dans sa deuxième séance du 9 juillet 1948, l'Assemblée a adopté, avec la procédure d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

Le texte a été transmis immédiatement au Conseil de la République où il a été déposé sur le bureau le jour même.

Aux termes de l'article 66 de notre règlement, le délai de trois jours francs imparti au Conseil de la République est venu à expiration lundi 12 juillet, à vingt-quatre heures.

Mais j'ai reçu, le samedi 11 juillet, une résolution par laquelle le Conseil de la République, se fondant sur l'article 20 de la Constitution, demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'à demain 16 juillet inclus le délai qui lui est imparti pour se prononcer.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 4949, distribuée et renvoyée à la commission des finances sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi en première lecture.

Avant d'appeler l'Assemblée — conformément à l'article 87, paragraphe 3 *in fine*, du règlement — à se prononcer sur la demande de prolongation de délai, j'invite la commission des finances à se réunir sans retard en vue de se prononcer sur l'opportunité et la durée de cette prolongation.

— 6 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*suite.*)

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département du Finistère.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 9 juillet 1948.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, Mme Marie Lambert est admise.

— 7 —

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES REINTEGRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des départements, des communes, des offices et établissements publics, suspendus de leurs fonctions, depuis la libération, en raison de leur attitude antipatriotique, ne pourront, en aucun cas, prétendre à la partie du traitement, salaire ou indemnité qui leur a été retenue pendant la durée de la suspension de fonctions. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Ceux dont la suspension n'a été suivie d'aucune sanction, tant administrative que judiciaire, recevront une indemnité égale à la différence entre le traitement qui leur serait échu s'ils étaient demeurés en fonctions, et les rémunérations de toute nature qu'ils ont pu percevoir pendant la durée de la suspension qui leur était infligée. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les sommes perçues contrairement aux dispositions des articles 1er et 2 devront être reversées au Trésor. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Forces armées (*suite*).

Section air (*suite*).

M. le président. Dans sa 2e séance du 9 juillet, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits ouverts au titre de la section air du budget des forces armées et a entendu M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale, saisie pour avis, m'a chargé de rapporter devant l'Assemblée le budget de l'air.

Je serai bref, car la discussion des budgets des différentes sections dure déjà depuis près de quinze jours.

Le grand problème, celui des effectifs, a été pratiquement réglé, M. le ministre des forces armées nous ayant affirmé que l'effectif total de l'armée de l'air serait porté à 92.000 hommes au 1er janvier 1949.

Je n'insisterai donc pas sur ce problème, dont l'étude, en des circonstances différentes, eût constitué la majeure partie de mon exposé. Je citerai seulement quelques chiffres qui donneront leur valeur exacte aux déclarations de M. le ministre des forces armées: 90.000 hommes pour l'armée de l'air correspondent *grosso modo* à 39.000 hommes pour l'équipement territorial, 25.000 hommes pour l'instruction et les servitudes qu'elle impose. C'est un minimum incompressible qui laisse 15.300 hommes pour les missions proprement militaires, missions de défense ou d'attaque, et 7.500 hommes pour les missions de transports.

Comme vous le savez — mais il est bon, parfois, de le rappeler — avant qu'un seul appareil puisse prendre l'air dans tous les territoires de la métropole ou de l'Union française, il est nécessaire de disposer, à *terre, d'un véritable quadrillage de bases,* de dépôts, d'éléments de sécurité aérienne, *d'ateliers de réparations, d'écoles de* toutes sortes.

Il faut donc consentir un minimum de crédits et un minimum d'effectifs pour l'équipement de ces bases, afin de permettre *à l'aviation militaire française* d'accomplir sa mission.

Le problème des effectifs a donc été réglé avant même que le budget de l'air ne vienne en discussion. Il l'a été *grâce* à la question préalable, posée par le rapporteur de la commission de la défense *nationale, M. Monteil,* grâce aussi à la réponse favorable que M. le ministre des *forces armées a donnée à la commission* de la défense nationale.

Restent à régler certains problèmes qui, quoique accessoires, n'en sont pas moins importants.

*Je parlerai, ainsi, des dépenses de carbu*rant, qui se pose d'une façon curieuse.

En effet, les crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget s'élèvent à 2.976.684.000 francs.

Ces sommes, bien que très importantes, sont malheureusement insuffisantes, du moins en ce qui concerne le carburant-avion.

Le Gouvernement déclare qu'il s'agit là d'une question de devises. Il faudrait trouver un biais, *sous une forme ou sous une* autre, pour revenir sur cette décision, qui nous oblige à réduire de 30 p. 100 l'activité, déjà bien faible, de nos unités aériennes.

En 1947, les avions de transport ont volé quarante heures par mois; demain, ils ne seront utilisés que vingt-cinq heures pendant le même délai.

Et cependant, nous venons de vivre un exemple frappant de l'utilité de l'aviation militaire de transport: Alors qu'une partie de notre flotte de transport était bloquée dans les ports du midi, nous avons vu les appareils de l'armée de l'air voler littéralement au secours des familles et des voyageurs, immobilisés dans les ports méditerranéens, leur permettant de rejoindre leur point de destination.

Cette année, donc, on va réduire de cinq heures le temps de vol, le ramenant de 25 à 20 pour les avions de combat et de 20 à 15 pour les avions de liaison.

L'activité des essais et de la D. T. I. se trouve, également, proportionnellement réduite.

La pénurie de devises que l'on invoque constitue, peut-être, un argument pertinent, mais avouons qu'il est curieux de constater que, pratiquement, la moitié des 2.976 millions dont l'inscription au budget nous est demandée, retourne au Trésor, l'Etat percevant sur lui-même des droits de douane extrêmement importants.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale n'a pu que prendre la position que vous connaissez: Elle demande le rétablissement des crédits votés antérieurement.

En ce qui concerne la reconstruction et l'équipement, nous devons nous arrêter au grave problème des bases aériennes.

A cet égard, tout était à refaire. Toutes nos bases avaient été sévèrement bombardées et détruites, nos installations réduites, par les bombardements, à un état effroyable pour le personnel. Celui-ci, dans les trois quarts des bases métropolitaines, dans certaines bases nord-africaines aussi, vit dans des locaux dépourvus du confort le plus élémentaire.

*Par ailleurs, quel est le rôle d'un aéro*drome, sinon de recevoir des avions ?

Eh bien! mes chers collègues, si l'on aborde ce problème, on est vite convaincu *que nos bases ne remplissent pas les* conditions exigées pour la réception des appareils modernes.

Je ne veux pas faire un exposé technique à l'Assemblée sur les servitudes *qu'impose l'emploi des avions à réaction:* les pistes en ciment, la détérioration des *pistes en grillage, etc.*

Cependant, je pense qu'il eût été nécessaire de faire un effort sur ce plan.

Quant aux constructions aéronautiques, nous touchons là le problème le plus grave *de l'armée de l'air. En réalité, le ministère* de l'air et, indirectement, la commission *de la défense nationale, occupent une po*sition intenable.

En effet, ce département ministériel, comme la commission de la défense nationale, consacrent le plus clair de leur acti*vité à étudier les problèmes de la construc*tion aéronautique, des salaires du personnel des industries *aéronautiques, de même* que toutes les questions sociales qui en résultent.

Nous n'avons plus, ainsi, que fort peu de temps pour examiner les attributions *proprement militaires de l'armée de l'air.*

Sur notre construction aéronautique, telle que nous pouvons l'entrevoir au travers des budgets de la reconstruction et du budget annexe de la reconstruction aéronautique, il y aurait, en réalité, fort peu à dire.

*Cependant, depuis quelques jours, cir*cule dans Paris et dans toute la France, *un tract que voici et qui mérite d'être* relevé, car certaines des opinions qui y sont exprimées et certaines des assertions qu'on y trouve sont non seulement fausses, mais encore, risquent de donner et au peuple français et à ceux qui, de l'extérieur, nous observent, une idée assez curieuse de notre honnêteté et de notre technique.

Je pense que le meilleur moyen d'étudier le budget des constructions aéronautiques est de reprendre, point par point, ce tract qui est intitulé: « Deux fois moins cher que les Américains ».

Je ne relèverai pas les arguments purement politiques. Ils ne m'intéressent pas et ne me regardent pas en ma qualité de rapporteur pour avis.

Cependant, voici ce que je lis:

« Le Languedoc quadrimoteur de transport qui équipe de nombreuses lignes d'Air-France est plus rapide que son concurrent américain le Skymaster ou Douglas D. C. 4.

« Le Latécoère 631 est le plus gros, le plus luxueux, surtout, du monde, actuellement en service. Il assure la plus longue étape des lignes commerciales françaises, c'est-à-dire celle des Antilles.

« Le Marcel Dassaut 315 et le S.O. 95 bimoteur moyen du même programme ont été les vainqueurs du rallye aérien de Cannes devant soixante-douze concurrents de toutes les nations.

« Le S. O. 30 R bimoteur rapide stratosphérique, dont le seul concurrent est l'avion américain Martin 202, dont la mise en service a été très retardée par des difficultés de mise au point. »

Ainsi, sont passées en revue toutes les productions aéronautiques françaises sur le plan des cellules et sur le plan des moteurs.

Malheureusement, depuis la libération, deux attitudes également fausses et également mauvaises, ont été prises: celle de la critique systématique et celle de l'apologie systématique.

Entre les deux, il faut trouver un moyen terme raisonnable.

Je puis le dire, car ceux qui ont pu lire *les différents articles que j'ai écrits pen*dant toute la guerre dans diverses revues anglaises ou américaines, *alors que je* servais avec les forces aériennes françaises libres, articles traitant de la construction *aéronautique française,* de ses progrès, de ses productions, du talent de ses ingé*nieurs, ne pourront me reprocher qu'une* chose: c'est d'être plutôt chauvin.

*Mais le chauvinisme n'exclut pas l'hon*nêteté la plus élémentaire, car il ne s'agit pas d'une question purement politique, *mais de la vie même des équipages qui* auront à piloter les appareils.

*Lorsqu'il a été conçu, en 1937, le Lan*guedoc était une machine excellente. Les circonstances, c'est-à-dire la *guerre, ont* voulu que sa mise au point soit considérablement retardée. Entre temps, la désor*ganisation des industries accessoires qui* fournissaient les instruments et les mo*teurs n'a pas permis de faire voler et de* produire en série cet appareil assez tôt pour qu'il puisse prendre la place qui lui serait revenue normalement s'il avait été mis en service, comme il avait été prévu *lors de sa conception, en 1940 ou en 1941.*

Seulement, la guerre est venue, et c'est *un effroyable handicap. On ne peut en* accuser ni les ingénieurs qui ont conçu le Languedoc, ni les ouvriers qui le construisirent.

Mais n'oublions pas qu'il transporte douze passagers de moins que le D. C. 4, à une vitesse horaire inférieure de 115 *kilomètres.*

Ses moteurs, certes, sont moins puis*sants, mais ce n'est pas tout.*

Hier, me promenant à Gueux, j'ai vu un Languedoc de la compagnie polonaise

L. O. T., que son pilote avait du poser sur le ventre après une succession de pannes de moteur. Ce pilote polonais, remarquablement d'ailleurs, a réussi à sauver la vie de ses passagers, en posant son appareil en campagne.

C'est une propagande pour le moins assez curieuse en faveur de la qualité de notre matériel aéronautique, que celle faite par ce pilote qui a réussi à poser en campagne son appareil, sauvant la vie de trente-deux passagers, à la suite de trois pannes successives de moteur.

Cela arrive à tout le monde, me dira-t-on. Permettez-moi de vous rappeler qu'un Constellation, dont un moteur était arraché et un autre en feu, a traversé la moitié de l'Atlantique, piloté remarquablement, il est vrai, par Chevalier. Peut-être un autre pilote n'y fût-il point parvenu. Mais le fait est là.

Le Languedoc a son utilité. Mais ne disons pas à son sujet des choses fausses, pour le plaisir de les dire, car c'est le meilleur moyen de donner des armes à ceux qui veulent critiquer l'aviation française.

Le Latécoère 631 est le plus gros et le plus luxueux des hydravions en service dans le monde, dit-on dans le tract.

C'est parfaitement exact, mais on oublie de dire que chaque voyage de cet appareil vers les Antilles coûte une fortune. Certes, nous n'avons pas d'autre appareil à mettre en service sur cette ligne. Mais si l'on calcule le déficit annuel qu'occasionne l'utilisation de cet appareil, on constate que les sommes ainsi dépensées pourraient servir à entraîner 500 pilotes de réserve tous les ans.

On parle du S. O. 30-R comme d'un bimoteur rapide dont le seul concurrent serait l'avion américain Martin 202. On ne lit donc pas les revues aéronautiques françaises!

Vous avez les Vikings, qui sont en service depuis longtemps entre Paris et Londres. Vous avez les Saturnes, vous avez un appareil bimoteur suédois de grande classe, vous avez un appareil italien de même valeur qui sont également en service depuis longtemps.

Ce ne sont pas les seuls.

Le S. O. 6000, appareil d'entraînement à réaction pour l'armée, a eu des débuts très difficiles. L'ingénieur qui l'a dessiné est pourtant de très grande classe. Seulement, pour des raisons de propagande, et souvent contre son gré, on a trop voulu le presser. De ce fait, la mise au point de l'appareil a été très retardée. On l'a fait voler avec une turbine Jumo. On s'est heurté à des ennuis accessoires, comme toujours. Le train ne rentrait pas. Il présentait, en outre, un défaut d'assiette assez grave, puisque, lorsque les volets étaient rentrés, l'appareil perdait son équilibre. Ce grave défaut pour un avion à réaction moderne paraît en voie d'être supprimé. On emploie maintenant sur cet avion des turbines Nene construites par Hispano. Des modifications de structure ont été apportées, et il est probable qu'au bout d'un an et demi ou deux ans de mise au point, cet appareil donnera satisfaction.

Le Cormoran et le Bréguet 661 sont des appareils remarquables, bien étudiés l'un et l'autre. Le seul défaut qu'on puisse reprocher à l'un d'eux — dont ne sont responsables, d'ailleurs, ni les constructeurs, ni les ingénieurs, ni les ouvriers qui l'ont construit — vient du fait que l'état-major avait posé certaines conditions et que, d'un autre côté, le constructeur n'a pas trouvé les groupes moteurs propulseurs utiles. En effet, il est actuellement équipé de moteurs de la S. N. E. C. M. A. 14-R qui ne donnent pas toute satisfaction.

Le Nord 1500, bombardier embarqué pour l'aéronavale, est une remarquable petite machine qui n'a qu'un défaut: c'est d'arriver onze ans trop tard.

Il y avait, en 1939, à Blida, des Boston et des Douglas B. 7. Je ne vois pas très bien l'intérêt de reconstruire des appareils similaires aujourd'hui.

Le SIPA et le Morane 1472 sont de petites machines excellentes. Et vous trouvez, dans une lettre rectificative n° 2 au projet de loi 4059, ainsi que vous l'a exposé le rapporteur de la commission des finances pour l'air, une demande d'augmentation de 1.660 millions de francs sur les crédits primitivement demandés pour permettre certaines modifications techniques sur ces appareils.

Là encore, ces appareils ont été lancés en série un peu hâtivement. Cependant, ils répondaient à une nécessité et ils pourront demain rendre de très grands services à l'armée de l'air. Mais dans l'état actuel des choses — et c'est la justification du crédit qui vous est demandé — le Morane 1472 est un appareil dangereux à piloter pour des élèves pilotes.

Il a très peu de surface portante, trop peu, il « décroche » mal — je m'excuse de ce terme technique — et, sur certaines bases, on en est arrivé à ne permettre le pilotage du 1472 qu'à des pilotes confirmés sur P. 47.

Les techniciens de l'aviation de cette Assemblée comprendront qu'il est ridicule d'avoir un avion de transformation et d'entraînement que l'on ne peut confier qu'à des élèves ayant entièrement terminé leur entraînement et déjà bons pilotes. Ainsi, cet avion ne répond plus à sa destination. Cependant, après des modifications de la surface portante et de la surface des gouvernes, cet appareil pourra devenir un appareil d'entraînement et de transformation.

En ce qui concerne les moteurs, je lis, dans le fameux tract, cette phrase pour le moins ahurissante:

« Le moteur 14 R. 84.85 de 2.000 chevaux, le 14 U. de 2.300 chevaux, ainsi que le 36 T. de 4.000 chevaux de formule entièrement nouvelle dont les U. S. A. ont demandé les brevets pour les fabriquer et nous les revendre ensuite... »

A la rigueur, le 36 T. aurait pu être demandé ou acheté par les U. S. A. pour être exposé dans un musée afin de montrer aux ingénieurs ce qu'il ne faut pas faire. Mais je ne vois pas quel intérêt les Américains auraient à nous acheter le 14 R. 84.85 que nous avons tant de mal à mettre au point, ainsi que le 14 U., alors qu'eux-mêmes disposent d'une gamme de quarante et un moteurs différents, tous homologués, couvrant ces deux types.

Un peu plus loin — il s'agit là des crédits et c'est la question de la responsabilité de l'Assemblée qui est posée — on trouve que « les crédits attribués à notre industrie aéronautique sont ridicules ».

Je dois dire que ces crédits ne sont pas énormes. Ils n'en représentent pas moins un très gros effort et c'est souvent au détriment de l'armée de l'air elle-même que l'on fournit de gros crédits à l'industrie aéronautique.

En effet, il s'agit de donner du travail aux ouvriers et de maintenir le potentiel d'un certain nombre d'industries. Mais il ne faut pas, pour cela, risquer de compromettre définitivement l'avenir de l'armée de l'air. Or, actuellement, si vous examinez les budgets intéressant l'aéronautique, vous constatez qu'on y parle beaucoup plus de dépenses annexes, d'équipement, de constructions aéronautiques, que de l'armée de l'air. Sur les 54 milliards que vous allez voter, il n'y en a pour l'armée de l'air proprement dite que 32, et encore, de ces 32 milliards, sur lesquels il y aurait beaucoup à dire, une certaine partie reviendra, sous une forme plus ou moins détournée, au ministère des finances.

Il n'est pas raisonnable de jeter le doute dans l'esprit du peuple français; il n'est pas honnête de dire, au moment où nous discutons ici dans des conditions bien pénibles et bien difficiles des crédits militaires, que l'on cherche délibérément à sacrifier l'industrie aéronautique française.

Ce que nous cherchons d'abord, c'est à éviter de sacrifier des équipages et à maintenir le potentiel de l'industrie aéronautique française. Lorsque l'on dit, dans ce tract, que la firme Douglas a reconnu avoir perdu 42 millions de dollars — c'est-à-dire une dizaine de milliards de francs — pour essayer de mettre au point son D. C. 6, ce qu'aucune société privée ou nationale de France ne s'est jamais permis, je réponds que ce n'est pas pour mettre au point le D. C. 6 que cette firme a perdu 42 millions de dollars. En vérité, dans le même temps, elle a mis au point dix-sept types d'avions dont l'un a battu officiellement le record du monde de vitesse.

Eh bien, quand on considère les sommes dépensées depuis la libération, si depuis cette époque, pour une dizaine de milliards de francs, on avait mis au point dix-sept types d'avions différents, dont l'un capable de battre le record du monde de vitesse, je pense que le Gouvernement et cette Assemblée supporteraient allègrement cette dépense. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cette campagne n'est pas raisonnable et elle fait, à mon avis, le plus grand tort à l'industrie aéronautique française, car, lorsque les faits seront connus — et la vérité finit toujours par éclater — quelle sera la réaction de l'opinion publique? Que pensera-t-on de ces ingénieurs de l'industrie aéronautique française, de ces ouvriers, de ceux qui ont essayé de nous tromper en faisant distribuer ces tracts? Heureusement, ce ne sont pas les ouvriers qui les font distribuer! C'est ce qui me console.

Quoi qu'il en soit, il fallait rétablir la vérité.

En conclusion — car il ne suffit pas d'avoir des effectifs, des bases, des carburants, il faut aussi des avions — nous disposons actuellement d'un matériel qui a fait la guerre de 1939-1945, ou du moins les deux dernières années de la guerre. Ce matériel s'use, et très vite, parce que justement — c'est un cercle vicieux — nous n'avons pas les bases, les aérodromes, les hangars pour abriter ces appareils.

Nous n'avons pas non plus le personnel qualifié pour entretenir ce matériel. L'armée de l'air perd chaque mois un nombre de techniciens et de spécialistes effrayant. C'est vraiment effarant. Mais, il faut se mettre à la place de ces gens qui sont mal payés. Car, l'armée de l'air, aujourd'hui, c'est un peu la parente pauvre de la nation.

Que n'a-t-on pu dire, de 1940 à ce jour, sur l'armée de l'air! On oublie pourtant qu'entre le 10 mai 1940 et le 17 juin 1940, cette armée de l'air dont on a dit tant de mal, cette petite armée de l'air avait quand même abattu en quatre courtes semaines 1.500 avions allemands et que ces 1.000 avions allemands, engagés au-dessus de l'Angleterre, auraient peut-être fait pencher la balance. L'occasion était, je pense, particulièrement propice de le signaler publiquement une fois pour toutes.

Tout en rendant hommage aux autres armes dont une partie des unités s'est

parfois admirablement battue, je voudrais vous rappeler, car il ne faut pas l'oublier, que l'armée de l'air tout entière a fourni, dans des conditions effroyables, un effort qui est peut-être unique dans l'histoire des aviations militaires.

Elle a perdu en quatre semaines 50 p. 100 de ses effectifs.

A la fin, lorsque les groupes n'avaient plus que deux ou trois avions en état de voler, après quinze jours d'offensives perpétuelles, on envoyait ces garçons accomplir individuellement des missions de protection. Ils auraient pu partir vers Toulouse, vers le Midi; or, quand on retrouve les corps de ces hommes — car on en retrouve encore aujourd'hui — on constate que bien qu'ils fussent seuls dans leur appareil, jusqu'au 17 juin, ils ont tous été tués dans le carré géographique exact de la mission qui leur avait été assignée.

Il n'y a pas eu un seul cas de défaillance d'une unité quelconque de l'armée de l'air. Je défie qui que ce soit ici d'en citer un.

L'armée de l'air a fait un très gros effort pendant les quatre années de guerre qui ont suivi. Et, peut-être, demain, sera-t-elle l'épine dorsale de la défense nationale française. Que dis-je ? Elle sera « sûrement » l'épine dorsale de la défense nationale française, si les événements le veulent.

Je vous demande, mesdames, messieurs, — restant ainsi dans mon rôle de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, cantonné sur un plan purement technique — de voter les crédits qui vous sont demandés par le Gouvernement, compte tenu des lettres rectificatives n° 1 et 2, sans y apporter trop d'amendements ou de réductions qui pourraient, dans les années à venir, compromettre gravement la vie de l'armée de l'air et la sécurité française elle-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Avant de passer à la discussion des chapitres, j'ai tenu, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur quelques parties de votre budget et sur le fonctionnement de certains de vos services.

Préoccupés de voir l'aviation française reprendre sa place dans le concert mondial aéronautique, nos critiques visent surtout à aider au redressement de nos grandes entreprises, notamment celles de l'aéronautique militaire ou civile.

Nous sommes heureux, d'ailleurs, d'avoir entendu le Gouvernement reconnaître dans un récent débat, par la voix de son ministre des forces armées, le rôle constructif de l'opposition que nous représentons. C'est notre rôle et nous entendons le tenir.

J'ai eu, monsieur le ministre, l'occasion de visiter dernièrement des unités aéronautiques et des usines nationales. J'ai assisté notamment à la construction d'appareils à réaction et à celle du cargo NC-211 ou Cormoran. Ces recherches nouvelles ont retenu toute notre attention.

Certes, nous ne devons pas marquer le pas et nous contenter des modèles périmés détenus actuellement, qui ne volent que grâce aux prodiges réalisés tous les jours par les aviateurs qui les pilotent et par les ouvriers qui les réparent. Ces pilotes, ces ouvriers sont appelés à compenser par leurs travaux le manque de moyens dont souffre l'ensemble de notre économie militaire ou civile.

Il eût été possible de faire mieux dans le passé; nous n'en serions pas où nous en sommes. Il importe aujourd'hui de ne pas répéter ces erreurs.

Au cours de nos visites, nous avons été impressionnés par le NC-211, Cormoran. Des techniciens plus qualifiés diront ce qu'ils en pensent. Nous signalerons simplement la grande confiance que vous avez mise dans les quatre moteurs 14 R. dont vous avez équipé ce cargo aérien, alors que quatre moteurs Bristol vous avaient été offerts sans valeur locative.

Par patriotisme, et, je veux croire aussi, partagées par vous, puisque nous croyons nos moteurs français.

Nos appréhensions ont sans doute été partagées par vous puisque nous croyons savoir que vous envisageriez de les remplacer par quatre moteurs Jumot de fabrication allemande. Le patriotisme sentimental et industriel à raison, en la circonstance, de s'effacer.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons à nos ingénieurs et au personnel qui mettent en ce moment la dernière main à ce lourd appareil de 45 tonnes un plein succès, lors de ses prochains essais.

Nous avons, mes chers collègues, presque trop parlé, lors du débat sur la S. N. E. C. M. A., des mille avions Fieseler, interdits de vol. Les toiles puis les ailes sont à refaire.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que, lorsque vous aurez refait des ailes métalliques, les carlingues, elles aussi carcassées de bois, ne provoquent les mêmes déboires ?

J'attire, à ce propos, votre attention sur quelques jeunes constructeurs français qui ont déjà à leur actif de très belles réalisations. Je cite, en passant, Max Holste, qui paraît écarté systématiquement par vos services de recherches et de commandes et que nous ne voudrions pas voir partir travailler à l'étranger.

Je passe au problème des taux horaires.

Les taux horaires, nous le savons, sont en cours de revision. Je prendrai donc, à titre d'exemple, le chiffre forfaitaire de 390 francs, qui nous permettra d'en étudier rapidement avec vous la ventilation.

Si mes renseignements sont exacts, sur un taux horaire de 390 francs, il y a réellement, en salaires productifs, 88 francs 60; en salaires non imputables à la commande, 15 francs; en salaires improductifs, que l'on vient de baptiser « salaires de coopérants », afin de ne pas vexer ceux que l'on qualifierait d'improductifs, 18 francs 60; en heures supplémentaires, 5 francs 10. Ces quatre postes constituent ce que l'on appelle à la D. T. I., les postes A, B, C, D. Ils forment un total de 127 francs 30.

Ajoutons-y une prime de un franc sur A, B et C et nous arrivons aux charges sociales.

Charges sociales sur salaires A, B, C et D: 53 francs 80; appointements du personnel au mois — c'est-à-dire la charge entraînée par chaque heure d'ouvrier productif — 78 francs 30; heures supplémentaires, 3 francs; primes sur appointements, 4 francs 10; charges sociales sur appointements, 34 francs 20; amortissements, 19 francs; fonctionnement — achat de matières premières, courant électrique — 43 francs 60; frais de direction générale, 12 francs 60; frais financiers, 13 francs 10. Nous arrivons ainsi au total de 390 francs.

Première constatation: partant de 88 francs 60 de salaire horaire, il faut multiplier par 4,4 pour arriver au taux horaire.

La charge représente donc près de trois fois et demie le salaire de base. Calculée en pourcentages, elle se décompose ainsi: 100 p. 100 de charges sociales; 100 p. 100 de frais de direction générale, de frais financiers, d'amortissement et de fonctionnement; 129 p. 100 d'improductifs et 11 p. 100 divers.

Mais ce taux horaire déjà lourd de nos fabrications est grevé de charges supplémentaires.

Serait-il exact que les comités d'entreprise perçoivent une subvention s'élevant à 5 p. 100 du montant des salaires payés au personnel ?

L'ordonnance de 1945 et la loi de 1946 fixant le fonctionnement des comités d'entreprise prévoyaient une contribution de 1 p. 100 au minimum, avec obligation, il est vrai, de maintenir les avantages acquis en 1945. Or, les sociétés nationales fabriquant les cellules et les moteurs d'avions versent, mensuellement, environ un milliard trois cents millions d'appointements et de salaires, soit seize milliards par an.

Beaucoup de ces salaires, d'ailleurs, sont des prébendes et nous aurons l'accasion de citer des exemples lors des prochaines discussions sur les sociétés nationales.

Les comités d'entreprises reçoivent donc au minimum huit cent millions par an. Bien que cette somme nous semble élevée, compte tenu des temps difficiles que nous vivons, nous ne nous élevons cependant pas contre son montant. Nous vous posons simplement la question : que font les comités d'entreprises de cette somme de près d'un milliard qui est ainsi mise à leur disposition ?

Nous savons que certain président directeur général, prenant possession de sa place au conseil d'administration, demanda récemment que lui soit présentée la comptabilité, recettes et dépenses, de ces fonds. Cette comptabilité n'existait pas.

Nous savons que des subventions sont versées, à l'aide de ces fonds, à certaines organisations politiques, à des mouvements de grève étrangers aux activités de ces comités d'entreprises.

Est-ce là ce que le législateur a voulu ?

A côté de ces dépenses excessives, nous pensons que l'on omet de récupérer certaines recettes.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer si vos services ont pu récupérer les sommes importantes dues par diverses coopératives d'aviation, qui se sont créées en 1945 et 1946 et ont reçu, du ministère de l'air, dans des conditions un peu simplifiées, des avions, de l'essence, ont fait procéder à des réparations, ont stationné sur les terrains et ont réglé finalement à l'aide de bons ?

En un mot, n'avez-vous plus dans vos comptes — car nous voulons croire que vous, vous avez une comptabilité — des débiteurs plus que douteux, peut-être même insolvables, et ce, pour des sommes importantes, qu'il vous faudra sans doute passer par profits et pertes ?

Je vous parlais de comptabilité. Je crains, monsieur le ministre, que vos ateliers industriels de l'air, auxquels depuis trois ans il a été demandé d'établir une comptabilité industrielle, n'aient pas apporté une célérité suffisante à cet établissement.

J'ai en vain demandé, depuis plus d'un an, à diverses reprises, en tant que membre de la sous-commission chargée de suivre l'exécution du budget militaire, que me soit communiqué un simple bilan de fin d'année des ateliers industriels de l'air. Celui de 1947 n'a pas encore été mis à ma disposition et je crains bien qu'il n'ait pas encore été établi.

Puis-je vous signaler enfin que votre ministère n'exploite peut-être pas toutes les richesses dont vous pouvez disposer ?

De nombreux terrains d'aviation ont été acquis, au fur et à mesure de la pacification et de notre installation dans les territoires d'Afrique du Nord. En France même, on a procédé, à une certaine époque, à de nombreux achats de terrains et nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle, votre domaine aérien est trop étendu.

Le reclassement de ces terrains en terrains à utilisation internationale, à utilisation impériale, à utilisation militaire mixte, civile et militaire ou purement civile, doit amener l'abandon des terrains inutiles et l'apuration des terrains réquisitionnés ou acquis abusivement. Je cite, de mémoire, ceux de Mouzayaville et de Boufarik.

Je crains que cette apuration ne soit pas opérée avec une diligence qui permettrait à l'Etat de se procurer des fonds soit par cession à des aéro-clubs, soit par des amodiations ou par des ventes à d'autres utilisateurs. Ainsi, vous n'auriez plus à craindre — notamment pour certains terrains d'Algérie, réquisitionnés en 1938 et inutilisés depuis lors — d'avoir, un beau jour, à payer au titre des séquelles de guerre, des frais énormes de réquisitions.

Je ne signalerai que pour mémoire la protection de ces terrains en cas de grève, de guerre, d'insurrection ou d'émeute. Je fais allusion, en particulier, à ce qui s'est passé au terrain de Bourges, lors des grèves de novembre et décembre derniers.

Des pilotes militaires arrivant du Maroc, ont vu, à leur descente, leurs avions saisis par les ouvriers des ateliers et de l'aérodrome. Ces avions ont été mis en étoile, les hélices imbriquées les unes dans les autres et des bidons d'essence ont été placés à proximité. Les ouvriers montaient la garde avec des pistolets, exactement comme si nous en étions encore au moment de l'occupation allemande. Ils étaient prêts à mettre le feu aux appareils si les troupes avaient voulu pénétrer sur le terrain d'aviation pour le libérer.

Avez-vous pris, monsieur le ministre, des précautions pour éviter qu'à l'avenir de tels faits ne se renouvellent et que ne disparaisse une partie de notre patrimoine national, que certains ouvriers, sans doute parce qu'il y a parmi eux une trop grande proportion d'étrangers, voudraient détruire plutôt que d'en permettre l'utilisation ?

Enfin, monsieur le ministre, il faut mettre fin au scandale de la reconversion. Nous savons d'ailleurs que, sur ce point, vous n'êtes pas très éloigné de notre propre opinion.

J'ai sous les yeux de nombreuses lettres de certains ministres actuels indiquant qu'ils ne pouvaient pas s'associer plus longtemps aux gabegies de cette reconversion. Si celle-ci fut à un moment donné utile et même nécessaire elle est, depuis un certain temps, devenue nuisible et même mortelle pour le pays.

Vous ne pouvez objecter les besoins du pays en matériel. Faisons un essai loyal: donnons aux entreprises privées les matières premières que vos ateliers détiennent de façon abusive; laissez fabriquer en concurrence libre les ateliers de l'air, les arsenaux et les industries privées. Laissez ensuite présenter à la vente le matériel ainsi fabriqué et vous verrez enlever, arracher, à cause de leur qualité et de leur prix de revient, les articles fabriqués par l'industrie privée, alors que vos productions vous resteront probablement pour compte, parce qu'elles sont trop chères, insuffisamment adaptées et de qualité inférieure. Faites cet essai et nous ne reparlerons plus jamais de la reconversion.

M. Charles Tillon. Et vous toucherez des enveloppes.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Je suis encore à attendre ce que vous indiquez. Mais peut-être êtes-vous plus savant que moi, en la matière, monsieur Tillon.

Sans doute, monsieur le ministre, répondrez-vous aux questions posées et, après nous avoir entretenus de vos projets de réorganisation et de fabrications, aurez-vous l'obligeance de nous parler du taux horaire, des comités d'entreprise, des dettes à recouvrer, des comptabilités en sommeil aux ateliers industriels de l'air, des terrains libres à céder et enfin de la reconversion.

Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, que si je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement sur l'ensemble de sa politique, je vous fais personnellement confiance bien volontiers — au risque peut-être de vous compromettre (*Sourires*) — sachant combien vous aimez l'aviation et combien vous vous efforcez de redresser le lourd héritage qui vous a été confié. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat.

J'ai tenu cependant à rendre hommage au travail considérable et substantiel qu'ont effectué MM. les rapporteurs des commissions de la défense nationale et des finances, en particulier MM. Pinay et Clostermann, qui se sont consacrés entièrement au budget de l'air.

En effet, tous ces rapports, ainsi que les interventions des divers orateurs qui se sont succédé à la tribune et qu'il me plaît également de remercier, apportent des suggestions très utiles, qui ne peuvent manquer de faciliter grandement les solutions aux problèmes relatifs à l'armée de l'air.

Il m'est, en outre, très agréable d'exprimer ma très vive reconnaissance à l'Assemblée tout entière pour l'attentive sollicitude dont elle a entouré l'armée de l'air et à la commission de la défense nationale, qui vient de demander unanimement que les effectifs de cette armée soient portés de 77.000 à 82.000, puis à 92.000 hommes, à partir du 1er janvier 1949.

D'autre part, j'ai le devoir de présenter à l'Assemblée quelques observations complémentaires.

M. le rapporteur du budget de l'air a très justement indiqué que l'ensemble des crédits affectés à l'aviation française est de l'ordre de 54 milliards et correspond à peu près à l'ensemble des crédits demandés l'an dernier. Mais si l'on tient compte de l'évolution de la situation monétaire, il en résulte en réalité une diminution d'environ 18 milliards.

Ainsi, au moment où, dans le monde entier, les crédits affectés à l'aviation sont considérablement augmentés, l'aviation française voit ses ressources diminuer d'année en année.

Je m'excuse de reprendre les chiffres indiqués dans le rapport de M. Pinay; je crois devoir le faire, cependant, car je suis sûr que vous partagez tous, sur ce point, ma conviction profonde.

10 p. 100 — un dixième des effectifs — et 17 p. 100 — un sixième des crédits — ne permettent pas à notre aviation d'occuper la place qu'elle devrait avoir dans la défense nationale de notre pays.

L'insuffisance de nos ressources, aggravée dans chaque budget, a des conséquences désastreuses. Je vais vous donner quelques précisions.

La misère de l'armée de l'air est grande. Les commissaires de l'Assemblée qui ont visité nos bases lointaines ne me démentiront pas si j'affirme que celles-ci souffrent d'une indescriptible pauvreté.

Un peu partout, la guerre et la marine ont accompli de grands et louables efforts pour restaurer les bâtiments qui leur appartiennent. Or, on constate, notamment à Agadir, où l'aéro-navale et l'aviation militaire françaises occupent la même base, que, d'un côté de la route, les bâtiments sont propres, coquets, bien entretenus, et, de l'autre côté, les bâtiments de l'air sont dans un état lamentable, manquent d'eau, ne possèdent même pas une installation électrique provisoire.

M. André-François Mercier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers.

M. André-François Mercier. Au cours d'une inspection effectuée par une délégation présidée par M. Montel, en Afrique du Nord, nous avons constaté, à Oran, par exemple, qu'en dépit des crédits qui avaient été accordés par votre ministère pour mettre en état des bâtiments et des hangars, ces derniers se trouvaient toujours dans un état lamentable plusieurs mois après votre autorisation de dépense. On pouvait encore apercevoir le ciel à travers les toits.

Sans doute cela permettait-il d'admirer de magnifiques constellations, mais ne pouvait qu'être particulièrement préjudiciable au matériel entreposé.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je remercie M. François Mercier de confirmer par avance ce que j'allais dire. J'étais sur le point d'énumérer les raisons pour lesquelles ces réparations n'ont pas été faites.

Il en est de même à Tunis, et plus particulièrement à la Réghaia.

Est-ce à dire que les crédits de l'armée de l'air ont été moins bien gérés que ceux de la guerre ou de la marine ? Nullement, mais, dans la région que je viens de citer, au lendemain de la libération, 40.000 prisonniers ont été mis à la disposition de la marine et de la guerre. Le génie de l'armée de terre, le service des travaux maritimes, ont fait effectuer immédiatement les réparations nécessaires.

Malheureusement, et c'est ici que je rejoins M. Mercier, nous n'avons plus de génie de l'air, et il ne nous est pas possible de faire nos réparations. Nous sommes obligés, chaque année, de passer les crédits au service des bases, qui est rattaché au ministère des travaux publics. Il arrive alors que nos travaux ne bénéficient pas de la priorité et que nos crédits restent inutilisés.

M. André-François Mercier. C'est un comble !

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, nous avons constaté au cours d'un voyage en Afrique du Nord, comme partout ailleurs, cet inconvénient des crédits repassés au ministère des travaux publics pour

l'accomplissement par lui de certaines réparations et de travaux d'entretien. Je n'adresse pas délibérément cette critique à M. le ministre des travaux publics en son absence, afin qu'il ne puisse pas me répondre; je la présente dans un but d'intérêt général, parce qu'il est absolument indispensable d'abandonner ces méthodes qui nuisent non seulement aux réparations, mais aussi, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire à la tribune, à l'installation de l'infrastructure.

Il faudra bien qu'un jour le Gouvernement, et particulièrement M. le président du conseil, responsable de la défense nationale, prennent toutes mesures utiles pour que les crédits affectés à des dépenses d'entretien et de réparations pour la défense nationale ne risquent pas de rester inemployés.

En effet, des crédits autorisés par le ministre et non utilisés dans l'année ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de faire cesser rapidement cette opposition, si préjudiciable à notre aviation, entre les ministères des travaux publics et de l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous remercie, monsieur Montel, de votre observation.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Vous avez fait observer justement ce matin, monsieur le ministre, et entre temps j'ai eu l'occasion d'en obtenir confirmation, que le budget extraordinaire de 1947, voté au mois d'août de l'année dernière, comportait des crédits très importants pour les bases aériennes. Par ailleurs, un décret d'octobre 1947 a suspendu les engagements de travaux financés sur ce budget.

Or, chose curieuse, et nous en faisions la constatation ce matin, la mesure de suspension n'a touché que l'armée de l'air. Tous les travaux de l'aéronautique civile ont été commencés, tous les crédits ont été engagés et dépensés, mais une fois de plus, l'armée de l'air a été délaissée.

Vous parliez tout à l'heure de la Reghaia. J'ai retrouvé là un groupe de chasse que j'ai fort bien connu il y a quelques années, le groupe « Ile de France ». Croyez-moi, cela m'a fait vraiment mal au cœur de retrouver ces garçons dans une base située au milieu d'un marécage, parmi des nuées de moustiques, où l'on ne peut séjourner trois semaines sans être frappé de la malaria, logeant dans des installations absolument primitives dont un animal ne se satisferait pas.

Ils étaient là avec leurs avions de chasse et ils tenaient comme ils pouvaient, sans moyens de transport, loin de tout. C'est absolument inadmissible.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Cette situation est d'autant plus grave que, comme l'ont indiqué les orateurs qui se sont succédé à la tribune, les installations de l'armée de l'air ont été détruites à 90 p. 100 pendant la guerre.

En 1947, peu de résultats ont été obtenus. Sans doute quelques bases en France, en Afrique du Nord et en Extrême-Orient, ont-elles pu être remises en état, quelques pistes d'envol ont-elle pu être rétablies.

Malheureusement, comme l'a indiqué M. Clostermann, le vote du budget de 1947 et surtout les décisions prises par le décret du 9 octobre 1947 interdisant toutes opérations financières, n'ont pas permis de lancer la totalité des travaux.

De ce fait, l'armée de l'air éprouve encore de grandes difficultés à assurer les missions qui lui incombent.

L'armée de l'air, qui est jeune, qui ne dispose pas, comme la guerre et la marine, de bâtiments, de casernes, de magasins, s'installe comme elle le peut, en fonction des maigres crédits qui lui sont affectés.

C'est ainsi que dans ses bases à Gao, à Niamey, à Thiès, à Djibouti, à Tananarive, dans ses postes de Atar et de Tindouf, nos groupes aériens sont installés souvent dans de misérables masures, où les hommes vivent dans des conditions d'hygiène qui laissent beaucoup à désirer.

Lorsque le groupe Bretagne est arrivé à Thiès, ce sont les officiers et les sous-officiers qui ont du procéder eux-mêmes aux réparations et aux aménagements les plus urgents.

Il n'est pas nécessaire, hélas! d'aller si loin chercher des exemples.

Beaucoup d'entre vous sont allés à Villacoublay. Peut-être avez-vous remarqué l'appentis qui se trouve le long des hangars et qui comprend salle d'attente, salle d'opération, bar, etc...

Il faut que vous sachiez que cet appentis a été construit par les moyens du bord, avec l'aide financière des voyageurs. (*Exclamations à droite.*)

Ce ne sont là que des observations de détail, et il serait possible d'en présenter de plus générales. Mais je veux simplement montrer le tribut que paye l'aviation à la pénurie des crédits.

Partout, les travaux urgents de reconstruction et de réfection des bases, des écoles et des centres d'expérience, sont ralentis, parfois différés.

Il manque des surfaces couvertes pour abriter les avions et y stocker le matériel; les magasins provisoires sont insuffisants et les installations sont également précaires. Ou bien elles ont été détruites, ou bien elles sont anciennes et ne correspondent plus aux nécessités de l'aviation moderne.

Cette situation peut avoir des conséquences catastrophiques lorsque, par exemple, on diffère l'équipement du réseau radio indispensable à la sécurité de vol.

D'autre part, il apparaît infiniment regrettable que la Sécurité aérienne ait été détachée de l'armée de l'air. Il n'est pas besoin d'insister, puisque la presse les a signalés, sur les incidents que les grèves de ces derniers jours ont provoqués et sur les répercussions de ces grèves sur l'activité de l'armée de l'air elle-même.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demanderai, sur quelques chapitres où votre commission a cru pouvoir procéder à des diminutions, de reprendre les chiffres du Gouvernement.

Telle est la situation de notre armée de l'air. Tels sont les besoins considérables de notre aviation qui ne se voit allouer au total que 54 des 310 milliards de crédits consacrés à la défense nationale.

Or, la part de l'aviation, vous le savez tous, devrait être primordiale. « Une armée de l'air puissante », écrit avec raison M. le rapporteur de la commission des finances, « est la seule parade possible aux attaques aériennes et doit être dorénavant la clef de voûte de notre défense nationale. »

Malheureusement, bien loin d'être augmentés, les crédits prévus pour l'armée de l'air sont diminués par rapport à ceux de l'an dernier.

N'est-ce point M. Pierre Montel qui, le 30 juin, a parlé des « crédits ridiculement bas qui sont réservés à l'aviation » et de la proportion « parfaitement ridicule des effectifs de l'armée de l'air » par rapport à l'ensemble des effectifs militaires ?

A ce propos, je voudrais expliquer pourquoi, comme on l'a dit, nos sous-officiers quittent nos formations à la cadence de 400 par mois.

Les effectifs de l'armée de l'air sont, en effet, si insuffisants, que les sous-officiers sont envoyés sans aucune préparation dans nos territoires les plus lointains. Ils y trouvent les installations rudimentaires que j'ai déjà évoquées, et certains d'entre eux viennent d'être appelés à repartir pour la troisième fois pour l'Indochine.

Les soldes sont faibles. Il faut quitter son foyer. Peut-on s'étonner qu'ils ne tiennent pas à rengager ?

Je veux, à cette occasion, rendre une fois de plus un vibrant hommage à nos valeureux équipages, car ils méritent l'éloge de toux ceux qui les utilisent ou les connaissent.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Même en temps de paix ils payent l'impôt du sang. Du début de l'année 1946 au 1er juillet 1948, ils ont perdu 274 tués, 19 disparus, 279 blessés, au total 572 hommes.

Officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de l'air conservent intactes les vertus traditionnelles : courage, abnégation, esprit d'équipe (*Applaudissements sur tous les bancs*) qu'ont illustrées tant de nos héros du ciel.

Le pays doit leur conserver son admiration reconnaissante et son entière confiance.

Quant à moi, j'estime que ce n'est pas de cinquante milliards que l'armée de l'air aurait besoin, mais de cent milliards, d'autant plus que, sur les crédits actuellement demandés, une vingtaine de milliards vont aux constructions aéronautiques.

Or, quand nos bureaux d'études travaillent à la recherche de prototypes, ils servent aussi bien l'aviation civile que l'aéronavale et l'aviation militaire. Si la D. T. I. était rattachée à un autre département ministériel, il est évident que l'armée de l'air ne réclamerait que les crédits nécessaires à son équipement.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en prie, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous écoutons avec beaucoup d'attention et nous vous remercions des renseignements que vous nous apportez.

Nous rendons hommage, vous le savez, au travail que vous accomplissez pour remettre notre armée de l'air en état.

Vous nous indiquez, nous l'avions observé, et cela a motivé nos critiques, que sur les 309 milliards du budget de la défense nationale, 54 milliards seulement sont affectés à l'armée de l'air.

On a insisté, à la suite des combats de la dernière guerre, sur la prétendue nécessité de concentrer toutes les armes entre les mains du ministre des forces armées. Permettez-moi de constater avec l'Assemblée et de dire qu'il semble que c'est bien d'abord à l'intérieur du ministère, chacun des secrétaires d'Etat s'adressant à son ministre des forces armées, qu'il conviendrait d'effectuer une répartition judicieuse des crédits.

Je me demande aujourd'hui si les budgets qui nous sont présentés ont été — je m'excuse de cette observation, je cherche seulement à me renseigner — imposés par M. le ministre des forces armées ou ont fait l'objet au départ d'une discussion entre les secrétaires d'Etat responsables et le ministre des forces armées.

M. Charles Tillon. Ou bien imposés de l'étranger !

M. Pierre Montel. L'Assemblée a le devoir de se renseigner.

Je suis bien persuadé, en effet, qu'il serait préférable — c'est une des critiques que j'ai eu l'honneur de formuler à la tribune dans la discussion générale — d'affecter plus de 54 milliards à l'armée de l'air, sur un ensemble de 309 milliards.

Un certain nombre d'orateurs ont estimé que les crédits réservés à l'armée de terre et les effectifs prévus pour elle sont trop élevés en considération de l'armement qu'on peut lui fournir actuellement.

Moi qui suis officier de l'armée de terre, je suis absolument d'avis qu'en effet une partie des crédits ouverts à l'armée de terre serait plus utile à l'armée de l'air.

Je me permets alors de demander, non pas seulement la prise en considération d'amendements que je défendrai tout à l'heure tendant au rétablissement de certains crédits, mais aussi que, dans un prochain budget, on veuille bien tenir compte de cette observation présentée à la tribune par les orateurs de tous les partis, que l'armée de l'air doit constituer la base, le fondement même d'une défense nationale moderne et efficace.

M. Charles Tillon. C'est à Londres que maintenant on en décide !

M. Pierre Montel. En résumé, je demande à M. le ministre des forces armées de bien vouloir à l'avenir considérer que, si l'on a réalisé entre ses mains la concentration des crédits, il ne doit pas pour autant oublier l'importance de ceux à octroyer à l'armée de l'air.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre dès maintenant à M. Montel ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. Puisque M. Montel veut bien situer le problème à l'échelon des forces armées, je lui répondrai très simplement que le budget de l'armée de l'air, comme tous les budgets militaires, se compose de deux sortes de crédits: des crédits d'effectifs et des crédits de matériel.

Avant de songer à augmenter les premiers, il faut d'abord établir un plan d'extension de l'armée de l'air.

C'est parce que M. Maroselli a bien voulu, partageant par avance les vues de l'Assemblée, établir ce plan, que nous sommes en mesure, je l'ai dit à l'Assemblée à l'occasion d'un précédent débat, de prévoir dès maintenant le transfert d'un certain nombre de crédits de l'armée de terre à l'armée de mer en vue d'un accroissement des effectifs de l'armée de l'air à réaliser avant le 1er janvier prochain.

Quant aux dépenses de matériel, la situation, hélas! est plus dramatique.

Il ne suffit pas, pour fabriquer du matériel, d'inscrire au budget des crédits. Il faut avoir des prototypes terminés, homologués et susceptibles d'être fabriqués en série. C'est à partir du moment où l'on passe à la fabrication en série que le budget s'alourdit de dépenses utiles et fécondes.

A l'heure actuelle, nous ne possédons pas les prototypes modernes qui nous auraient permis, dès cette année, d'inscrire au budget d'importantes prévisions pour des fabrications en série, et c'est précisément parce qu'en l'état actuel des choses les chapitres essentiels du budget de l'air, les fameux chapitres 912 et suivants, ne font pas état de dépenses suffisantes pour des fabrications en série, que le budegt de l'air se trouve déséquilibré par rapport à celui des autres armes.

Mais dès que nous aurons les prototypes nécessaires, nous passerons à la fabrication en série. C'est alors que le budget de l'armée de l'air reprendra son équilibre au sein des forces armées.

M. Charles Tillon. A Londres, vous avez renoncé à l'aviation française.

M. le ministre des forces armées. Mais non, monsieur Tillon!

M. Emile-Louis Lambert. Nous ne vous demandons pas à quoi vous avez renoncé à Varsovie.

M. Pierre Montel. Certaines réalisations peuvent être faites dans l'immédiat, d'autres ne le peuvent pas.

La discussion qui vient de s'engager a précisément trait à ce qui peut être fait tout de suite, à savoir l'entretien des bâtiments, le logement correct du personnel, les soldes des sous-officiers et des officiers subalternes.

Je n'exagère rien en disant qu'il part chaque mois de l'armée de l'air quatre à cinq cents sous-officiers, parce qu'ils ne sont pas assez payés.

Je me permets d'indiquer au Gouvernement que, si nous comprenons tous qu'en effet, il serait inopérant d'engager des dépenses importantes avant d'avoir les prototypes utiles, il n'est pas davantage opportun de porter les effectifs à un niveau pléthorique avant d'avoir les matériels sur lesquels on les enverra travailler.

Mais dans le domaine du possible et de l'indispensable, comme par exemple la réparation des hangars où la pluie tombe sur les avions, je vous supplie, monsieur le ministre, d'affecter le maximum de crédits et de veiller à ce que les travaux publics ou le génie veuillent bien faire les travaux nécessaires. Cela peut être fait tout de suite et je vous demande, monsieur le ministre des forces armées, de bien vouloir nous dire que vous ferez porter là-dessus tout votre effort.

M. le ministre des forces armées. Je vous donne bien volontiers cette assurance.

J'aurais désiré faire dès cette année l'effort que vous me demandez, mais, voyez-vous, là aussi nous nous sommes trouvés dans une sorte de période de transition, car l'un des problèmes que nous avons dû résoudre, M. le sous-secrétaire d'Etat à l'air et moi-même, avant de lancer un gros programme d'aménagement de pistes, de casernes, de hangars et de dépôts pour l'armée de l'air, est précisément le problème d'ensemble de mobilisation et d'implantation des unités.

Nous avons souvent, dans le passé, perdu beaucoup d'argent pour avoir résolu le problème du stationnement et de l'implantation des unités, des dépôts, des hangars et des constructions, en dehors du plan de mobilisation générale.

Il faut intégrer l'armée de l'air dans l'ensemble du plan de mobilisation.

C'est précisément parce que, maintenant, ce travail est pratiquement terminé que nous pouvons, l'un et l'autre, prendre l'engagement de présenter l'année prochaine un budget qui, pour l'armée de l'air, constituera un effort satisfaisant.

M. Pierre Montel. Alors, nous vous donnons rendez-vous.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). En tous cas, cher monsieur Montel, il est indispensable que les services immobiliers des bases fassent retour à l'armée de l'air.

Il est absolument inadmissible que l'on soit obligé, après avoir dégagé des crédits pour les bases, de les affecter au service des bases du ministère des travaux publics, qui accorde la priorité à ses propres travaux, quelquefois au détriment de ceux de l'armée de l'air. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il faut que le service des bases retourne à l'armée de l'air. Le problème est là.

C'est ainsi que l'année dernière nous avons délégué au ministère des travaux publics les crédits afférents à la base de Thiès. Comme il avait peu de personnel pour travailler sur les pistes d'envol, il a d'abord travaillé pour Air-France. Je ne le regrette pas, mais quand le groupe Bretagne est arrivé, il a dû se loger dans des baraques infectes et sans hygiène.

Il importe donc que les services immobiliers et des bases retournent très rapidement à l'armée de l'air. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre Montel. C'est un problème de Gouvernement, et nous nous permettons de nous adresser au Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les choses, en tout cas, sont ce qu'elles sont.

Je disais qu'à mon avis, les crédits de l'armée de l'air doivent s'élever, au moins, au tiers des crédits affectés à la défense nationale.

Il en est ainsi dans toutes les nations qui ont une armée de l'air.

C'est le cas en Angleterre, où 100 milliards sont consacrés à l'aviation, et aux Etats-Unis.

Cette proportion se justifie d'autant plus aisément que les rapporteurs du budget de l'air et tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont noté les diverses insuffisances de notre aviation militaire.

Nous n'avons pas d'avions à réaction, alors que de petits pays comme la Suisse, la Suède et la Belgique en possèdent.

Mais en admettant que tout allât pour le mieux, il ne nous était pas possible de posséder, quatre ans après la fin de la guerre, une aviation à réaction. En effet, l'étude, la construction et la mise au point d'un appareil à réaction exigent cinq ou six années.

Il faut donc, en attendant que nos usines puissent sortir en série de tels appareils, que nous achetions les avions à réaction indispensables à l'instruction de nos équipages.

Il a été dit avec juste raison que nos avions sont périmés et usés. C'est vrai. Mais nos formations continuent sur ces avions leur entraînement et leur instruction. Un radio remplit en effet sa mission et un mécanicien effectue les mêmes tâches sur n'importe quel modèle d'avion. Il en est de même pour les pilotes.

C'est pourquoi il est urgent d'acheter à l'étranger des avions à réaction pour nos écoles, afin de confirmer nos équipages sur ces modèles nouveaux. Tant que nous n'aurons pas d'aviation moderne, il n'y aura pas de défense possible de nos territoires. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Quant au budget de constructions aéronautiques, vous savez qu'il comprend les crédits d'études et de prototypes, les crédits de séries et les crédits d'investissement.

Les crédits d'études et de prototypes qui vous sont demandés s'élèvent à 17.410 millions de crédits d'engagement et à 9.310 millions de crédits de payement. Mais, compte tenu du budget annexe, le total des sommes devant être affectées aux études et prototypes s'élève à 13.430 millions de francs de crédits d'engagement et 9.990 millions de francs de crédits de payement.

Ces crédits sont faibles par rapport à l'effort technique nécessaire. Nous nous efforcerons de les utiliser au mieux, en concentrant notre activité sur un nombre relativement réduit d'études.

Déjà, nous avons renoncé à certaines études trop coûteuses, notamment dans le domaine des très gros appareils.

Mais il faut bien admettre que nous avons à répondre à des besoins très divers: programmes de l'aéronautique civile, de l'armée de l'air, de la marine, besoins de l'Union française.

Nous avons également à effectuer un net rétablissement dans le domaine des moteurs et surtout dans le domaine des équipements.

Les crédits de séries doivent permettre l'achèvement des appareils de l'ancien programme: Nord 1100, Morane 472, Bloch 161, etc.; la continuation des séries et pré-séries lancées sur le programme 1947: N. C. 211, M. D. 315, réacteurs Nene, etc.; le lancement ou la reprise de nouvelles séries: cargos moyens, avions à réaction, dès que les prototypes correspondants auront fait leurs preuves.

Quant aux crédits d'investissement, 12.295 millions de francs de crédits d'engagement et 8.100 millions de francs de crédits de payement, ils sont relatifs à la poursuite d'un programme de cinq ans amorcé en 1946 et qui porte principalement sur les installations d'essais: centre d'essais en vol de Brétigny, centre d'essais de moteurs et d'hélices de Saclay, centre d'essais de Melun-Villaroche, pour les constructeurs de moteurs et de cellules, soufflerie de l'O. N. E. R. A.

Ce sont là, manifestement, des postes vitaux pour le redressement de notre technique et pour le destin de notre aviation.

Je viens de résumer devant vous, mesdames, messieurs, les raisons essentielles qui rendent nécessaire pour l'avenir — je dis bien pour l'avenir, monsieur Montel, — l'augmentation des crédits de l'armée de l'air.

La situation non moins grave de notre industrie aéronautique a été mise en lumière dans un débat récent.

Je ne veux pas y revenir, sinon pour renouveler l'hommage que j'ai déjà rendu à la compétence, au dévouement, à la conscience professionnelle de l'immense majorité des ouvriers, cadres, techniciens et ingénieurs. Mais cette situation ajoute encore aux raisons que j'ai fournies.

A ce propos, je me bornerai strictement à remarquer — et ce sera ma conclusion — que si nous voulons maintenir notre potentiel aéronautique, nous devons, le plus tôt possible, acheter des licences étrangères qui permettent à nos usines de fabriquer des appareils à réaction.

Pour le surplus, je reste à la disposition de l'Assemblée, que je remercie une fois encore de sa trop bienveillante attention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mekki.

M. Bezzeghoud Mekki. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à attirer votre attention sur la base aérienne d'Oran-La Sénia, véritable plaque tournante de toute l'Afrique du Nord.

A l'heure actuelle, celle-ci ne met à la disposition du personnel navigant et des nombreux voyageurs en transit que des baraques en bois à claire-voie, qui ne les mettent guère à l'abri des intempéries: chaleur torride en été, pluies et vents en hiver.

Etant donné l'importance de notre aérodrome, il serait souhaitable que l'on mette un terme à cette situation en construisant des abris confortables, où les voyageurs pourraient attendre leur avion sans risques supplémentaires... à terre !

Par égard pour le personnel de l'air, dont le dévouement n'est plus à souligner, et pour les voyageurs qui partent de La Sénia, nous insistons pour que l'on dote celle-ci d'installations dignes de la plus grande base aérienne d'Afrique du Nord.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour prendre le plus rapidement possible des mesures en faveur de cette base.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les faits que vous signalez sont exacts.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien porter à la situation du terrain de La Sénia.

J'insisterai auprès du service des bases pour qu'il donne la priorité au service des bases d'Oran.

Je pense que vous aurez ainsi satisfaction.

Je tiens à vous remercier de l'effort que vous avez fait vous-même en venant préciser ici les raisons qui militent en faveur d'une rapide intervention du service des bases.

M. André-François Mercier. Cette priorité dont vous venez de parler doit remonter à une époque très lointaine...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est exact.

M. André-François Mercier. ...car, il y a quelques mois déjà, une priorité qui avait été accordée en raison de l'état de ce terrain, du matériel et des hangars, n'a jamais été satisfaite.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous savez que les crédis ont été délégués depuis longtemps.

Nous ne pouvons donc qu'intervenir de nouveau avec énergie auprès du service des bases, rattaché au ministère des travaux publics, en lui demandant de se décider enfin à faire les réparations indispensables.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 1.488.532.000 francs. »

M. Montel a présenté un amendement tendant à porter le crédit de ce chapitre au chiffre de 1.493.471.000 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Lors de l'examen des chapitres de la section commune, la commission des finances a pratiqué un abattement de 11.720.000 francs sur les crédits de personnel de l'administration centrale.

Elle a estimé, en effet, qu'un certain nombre d'officiers, sous-officiers et hommes de troupe devaient être renvoyés dans leur corps d'origine.

Le Gouvernement a accepté la réduction de 11.720.000 francs. Mais il faut cependant imputer les soldes sur un budget quelconque. Il y a donc lieu à régularisation, c'est-à-dire de reporter les crédits correspondants aux chapitres intéressés au budget de l'air.

Il s'agit, en définitive, non point d'une augmentation de dépenses, mais d'un transfert de crédits d'une section à l'autre.

Je signale que le transfert global de 11.720.000 francs, que je propose, fait l'objet de trois amendements distincts et se répartit de la façon suivante: augmentation de 4.939.000 francs au chapitre 120 — c'est l'objet de l'amendement en discussion — augmentation de 804.000 francs au chapitre 121 et augmentation de 5 millions 977.000 francs au chapitre 122.

Afin d'épargner le temps de l'Assemblée je ne dépose pas de demande de scrutin. J'espère que, sous le bénéfice de ces explications, elle voudra bien adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je précise qu'il s'agit d'un transfert de la section commune s'analysant comme suit: transfert du chapitre 1011 au chapitre 120 de la section de l'air, 4.939.000 francs; au chapitre 121, 804.000 francs; au chapitre 122, 5.977.000 francs; transfert du chapitre 1091 au chapitre 120, 1.036.000 francs; au chapitre 122, 1 million 140.000 francs; transfert du chapitre 1101 au chapitre 120, 2.700.000 francs; au chapitre 122, 7.300.000 francs.

Le total du chapitre 120 serait ainsi porté à 1.497.207.000 francs, celui du chapitre 121 à 218.647.000 francs, celui du chapitre 122 à 6.796.964.000 francs.

M. Pierre Montel. Nous sommes d'accord.

M. le président. M. Montel propose donc de porter le crédit du chapitre 120 à 1.497.207.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Pinay, *rapporteur spécial (air).* La commission accepte l'amendement de M. Montel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jacques Gresa tendant à réduire de un million le crédit du chapitre 120.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, la mise en scène qui préside aux débats sur les crédits militaires masque mal les contradictions qui s'expriment au sein du

Gouvernement, fruit de la pression des classes laborieuses...

M. André-François Mercier. Qu'est-ce que ce charabia ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Gresa. Je ne réponds pas aux provocateurs. (*Exclamations au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Lourdes charges, effort de compression des dépenses qui doit être accentué, telles ont été les expressions employées par M. le ministre des forces armées et les représentants de divers autres groupes parlementaires.

Tout cela pour conclure que le budget de 1949 subira l'incidence de telles déclarations, l'actuel budget restant à 450 milliards.

Au cours des précédents débats, j'ai eu l'occasion de préciser déjà les caractéristiques de l'armée de l'air.

Mon ami Charles Tillon a dénoncé aussi les raisons de ces campagnes abominables contre le matériel français, fruits des efforts des ouvriers et des techniciens. (*Interruptions à droite.*) Je n'y reviendrai donc pas, mais il est significatif que l'on fasse à la tribune de cette Assemblée de la propagande pour le matériel étranger.

Ce qu'il y a de certain, c'est que notre armée de l'air n'est déjà plus indépendante, surtout après les accords de Londres et en particulier les accords militaires secrets dont il aurait fallu que l'Assemblée nationale fût mise au courant par le Gouvernement.

M. André-François Mercier. On en a parlé.

M. Pierre Villon. Il s'agit des accords de Covent Garden, si vous voulez qu'on mette les points sur les i.

Jusqu'à présent, nous avons toujours entendu M. Teitgen nier ce que nous avons déclaré sur les accords secrets de Covent Garden, mais jamais il n'a daigné informer l'Assemblée sur ce qui a été décidé là-bas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. S'ils sont secrets, comment les connaissez-vous ?

M. Jacques Gresa. Quoi d'étonnant ? Le Gouvernement possède l'armée de sa politique, politique de sujétion à l'étranger.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale, en particulier, sur le sort qui est fait au personnel navigant et au personnel à terre de notre armée de l'air, situation difficile des sous-officiers, qui sont d'ailleurs toujours sans statut, situation non moins difficile des officiers, aux soldes dérisoires et non en rapport avec leurs fonctions.

Tels sont les aspects de la situation du personnel de l'armée de l'air.

J'évoquerai d'autre part, les conditions d'attribution des charges aéronautiques, que vous n'avez pas modifiées, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les engagements pris devant l'Assemblée nationale.

Ces charges sont toujours considérées par le personnel de l'armée de l'air, officiers, sous-officiers, caporaux, comme une véritable amputation de leur solde.

En service dans les centres d'aviation, ils ne peuvent, en effet, faire face aux dépenses de déplacement que leur impose l'éloignement des centres.

D'autre part, les lenteurs, les insuffisances du reclassement du personnel militaire sont autant de faits qui aggravent singulièrement les conditions de vie des officiers et des sous-officiers, et qui ont comme conséquence un fort mouvement de désaffection à l'égard de l'armée de l'air.

A ce propos, je voudrais attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur la situation qui est faite aux jeunes de l'armée de l'air, aux aspirants en particulier.

On se penche très souvent ici sur la situation des aspirants. M. le ministre de l'air au cours de débats récents a fait aussi de solennelles promesses.

Mais il y a loin de la parole à l'acte. Et la situation des aspirants d'active de l'armée de l'air n'a pas changé.

J'avais eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de soumettre à la commission de la défense nationale une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles en vue de la publication rapide du tableau spécial institué par la loi du 22 mai 1946 et fixant les conditions de prise de rang des aspirants d'active et de réserve en situation d'activité, de l'armée de l'air, en vue de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

A notre avis — d'ailleurs, la commission de la défense nationale a été unanime sur ce point — il était indispensable de prévoir cette procédure particulière pour ne pas léser les nombreux aspirants qui ont participé aux combats de 1940 ou qui sont issus des F. F. I., des F. F. C., des F. F. L., des F. A. F. L., et qui ne peuvent normalement réunir les conditions d'ancienneté de services exigées par les règles normales d'avancement.

Je vais donner lecture à l'Assemblée nationale d'une lettre que nous avons reçue et qui précise bien la situation actuelle des aspirants et aussi leurs désirs, lesquels sont conformes à la véritable défense des intérêts de l'armée de l'air.

Voici ce qu'écrit cet aspirant :

« J'ai, depuis octobre 1947, dix ans de service actif. Je suis breveté supérieur mécanicien radiotélégraphiste depuis 1939, et officier des transmissions depuis octobre 1944, date à laquelle mon grade d'aspirant, acquis dans le maquis de l'Ain-Haute-Savoie a été homologué dans l'armée de l'air. J'ai obtenu la Croix de guerre avec étoile au titre de la Résistance avec citations à l'ordre de la brigade.

« Dans les transmissions, je remplis donc le rôle d'officier depuis quatre ans. Pour être proposé sous-lieutenant, je dois attendre d'avoir trente-cinq d'âge — dans sept années, puisque je suis âgé actuellemen de vintg-huit ans — d'après la réglementation fixant dans l'armée de l'air les conditions d'âge et d'avancement.

« Je totaliserai donc onze ans de grade à cette époque, ce qui est évidemment ridicule, le grade d'aspirant ayant été créé, en somme, pour des jeunes gens en instance de passer officier. »

Voilà donc une lettre qui exprime d'une façon précise les désirs justifiés des aspirants et la nécessité de prendre des mesures assez rapides afin de ne pas laisser ces jeunes gens dans ce même grade pendant près de dix ans.

J'ajoute que sans avoir recours à une procédure d'exception, on pourrait, dans le cadre de la loi du 9 avril 1935, préciser dès maintenant les caractéristiques d'un tableau qui permettrait de donner satisfaction à l'ensemble des aspirants de l'armée de l'air. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air). Je répondrai à M. Gresa que le reclassement des sous-officiers et officiers a paru au *Journal officiel* d'hier.

En ce qui concerne les aspirants, il sait très bien qu'il n'est pas possible de les nommer tous sous-lieutenants, car la loi des cadres ne le permet pas. Il y a en effet plus de 1.000 aspirants, et s'ils étaient tous nommés sous-lieutenants, on ne pourrait plus, pendant un certain nombre d'années, nommer d'autres officiers en dehors de ceux sortant de l'école de l'air.

Nous sommes donc tenus par la loi des cadres.

Mais M. Gresa sait également l'effort que nous avons fait pour eux, puisque le tableau d'avancement paru dernièrement comporte 50 p. 100 d'aspirants.

Et si M. Gresa se réfère au *Journal officiel* d'hier, il y verra que parmi les élèves reçus à l'école de l'air, il y a eu au moins de 30 à 40 p. 100 d'aspirants.

Il n'empêche que pour tenir compte des promesses faites l'an dernier, nous avons demandé à tous les corps de nous fournir la liste des aspirants. M. Gresa n'ignore pas, en effet, qu'ils sont disséminés sur tous nos territoires, à Madagascar, à Djibouti, à Saïgon, à Sétif, à Tindouf. Un certain temps est donc nécessaire à la réception des documents indispensables, sinon le tableau spécial serait déjà établi.

En tout cas, dès que nous serons en possession de tous ces éléments, nous ferons paraître le tableau spécial promis.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Si mes renseignements sont exacts, sur 84 inscrits au tableau d'avancement de 1948, figurent 4 aspirants d'active, qui ont été nommés sous-lieutenants.

Il ne s'agit pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de nommer en bloc la totalité des aspirants, mais d'échelonner et d'établir un tableau afin que, dans un délai approximatif de deux ou trois ans, les aspirants soient nommés sous-lieutenants.

Je ne sais, évidemment, quelle est votre politique en la matière et si vous avez l'intention de liquider l'armée de l'air comme vous liquidez les usines aéronautiques.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous remercie. Vous savez bien qu'il n'en est rien; il est inutile d'insister à cet égard, monsieur Gresa.

M. Jacques Gresa. En tous cas, je constate que les mesures prises à l'égard des aspirants sont bien l'expression d'une position visant à briser l'élan des jeunes, ces jeunes qui composent essentiellement l'armée de l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je vous demande de faire pour l'armée de l'air autant que nous-mêmes. Alors, chacun sera satisfait.

M. Jacques Gresa. Votre réponse ne donne satisfaction ni aux intéressés ni à nous-mêmes et provoque la désaffection à l'égard de l'armée de l'air. C'est le sabotage qui continue. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. Pierre Monteil. Nos collègues du groupe communiste, comme nous-mêmes, constatent que les soldes des sous-officiers et des officiers subalternes sont infimes au regard du coût de la vie.

Mais il faut être logique. Nous demandons au Gouvernement de prévoir le plus rapidement possible, et, en tout cas, lors du prochain budget, des relèvements de

crédits en vue de l'augmentation des soldes.

Je pose une question, car nos collègues communistes déclarent se pencher sur ce problème. Va-t-on vraiment croire dans l'armée de l'air que ce problème vous préoccupe ? Ou alors dites-nous aujourd'hui que vous allez voter les crédits militaires. Car, pour payer les soldes, il faut d'abord voter des crédits. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mon ami Pierre Villon a déposé un contre-projet, dont il a exposé les grandes lignes, qui prévoit l'augmentation des soldes par la réduction des crédits globaux dont une partie serait reportée à l'armée de l'air.

M. Montel a fait une intervention — je ne sais si, en la matière, elle était l'expression directe de la franchise —...

M. Pierre Montel. Qu'entendez-vous par là ?

M. Jacques Gresa. ...dont le but était de souligner la nécessité d'une armée de l'air puissante.

Mais il y a là une ligne politique bien déterminée: la France, sous le signe de la lutte pour l'indépendance, subissant la pression de l'étranger, devrait, pour avoir une véritable défense nationale, posséder parallèlement à une armée de l'air puissante, une industrie aéronautique non moins puissante. Or, il en est tout autrement; sur un budget s'élevant à 450 milliards, un nombre infime de milliards est réservé à l'aviation car tel est l'avis des experts de Londres et de Wall Street qui se sont réservé les fabrications d'avions gros porteurs et d'avions de chasse et qui ont placé les armées occidentales sous un commandement unique, le leur.

M. Pierre Montel. Votez au moins les crédits qu'on vous demande, puisque vous les trouvez trop faibles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	183
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Livry-Level a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 120 de 1.000 francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mon amendement tend à permettre à l'Assemblée d'indiquer au Gouvernement la nécessité, pour une armée de l'air, même réduite, d'avoir des avions et qui volent.

On dit que la statistique est, de beaucoup, la forme du mensonge la plus facile. Cet axiome est erroné, car la forme du mensonge la plus facile est certainement le budget, en particulier le budget militaire.

Il n'est pas un Français qui ne soit, aujourd'hui, en droit de croire que, lorsqu'on dépense 54 milliards pour l'armée de l'air, on doit posséder un minimum d'aviation. Or, la France n'a pas d'aviation !

J'entends exprimer ici des opinions différentes. On parle du bloc de l'Ouest et du bloc de l'Est, de l'appui français à tel bloc ou à tel autre. Or, cet appui étant nul, il est inutile de s'inquiéter beaucoup de ces questions.

Sans insister longuement, je veux fournir quelques chiffres.

Aujourd'hui, les pilotes français sur avions d'arme font 40 heures de vol par an, tandis que, dans une nation organisée possédant une aviation organisée on estime que 240 heures constituent un minimum. Les avions français volent, en moyenne, 184 heures par an. Il paraît que ce chiffre représente un maximum. Les avions commerciaux français, qui assurent un service difficile, font 2.500 à 3.000 heures de vol par an.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). C'est exact.

M. Philippe Livry-Level. Les avions commerciaux des autres pays ont une durée de vol équivalente.

Mais, en analysant plus en détail ce budget, on constatera avec étonnement que la quantité d'essence prévue permettra à l'ensemble de l'aviation française de parcourir plus de kilomètres en automobile qu'en avions d'arme.

S'agit-il d'une aviation ou d'une compagnie routière ? C'est une question à élucider. Je ne veux pas insister plus longuement.

De toute évidence, les crédits affectés au budget de l'air sont nettement insuffisants quand on considère l'ensemble des forces armées, d'autant que ce budget ne nous permet d'assurer qu'une défense nationale réduite, bien que son coût soit fort élevé.

Nous demandons que, pour le minimum de dépense qui est consenti, l'on utilise un nombre d'avions suffisant, l'on garde les pilotes et le personnel navigant que l'on peut employer, et qu'on fasse voler les équipages un nombre d'heures raisonnable. Ils pourront rester ainsi des équipages de combat, et ne risqueront pas de se tuer lorsqu'ils remonteront en avion après des périodes de stationnement trop prolongées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je réponds simplement à mon ami M. Livry-Level que, malheureusement, lorsqu'il s'agit d'utilisation d'essence, c'est plus une question de devises qu'une question de crédits qui constitue la préoccupation dominante.

M. Pierre Villon. Votre phrase est la condamnation de votre politique de matériel.

M. Pierre Montel. Ce n'est pas non plus la justification de celle du prédécesseur de M. Maroselli.

M. Philippe Livry-Level. Il ne s'agit pas seulement d'essence. Il y a les heures de vol.

M. André-François Monteil. Si nous avions des roubles, nous achéterions de l'essence à Bakou.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Livry-Level ?

M. Philippe Livry-Level. J'accepte de le retirer si acte est pris du désir de l'Assemblée de voir réaliser un effort afin que nos pilotes puissent voler plus de quarante heures par an.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le ministre en serait le premier ravi.

M. Philippe Livry-Level. Après ce que qu'ai dit, le pays saura où en est notre armée de l'air.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120 au chiffre de 1.497.207.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Montel.

(*Le chapitre 120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Solde des officiers des services, 217.843.000 francs. »

M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir au chapitre 121 le crédit prévu par le Gouvernement, soit 227.843.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Le Gouvernement a accepté une partie de l'abattement opéré par la commission des finances. Mais la commission de la défense nationale estime qu'il est possible de maintenir les 804 millions de francs provenant du chapitre 1011 de la section commune. Le crédit total de ce chapitre s'élèverait alors à 218.647.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement accepte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit de 804.000 francs qu'elle avait supprimé sur les crédits du personnel militaire de la section commune. Mais elle maintient l'abattement de 10 millions en raison de l'impossibilité pour le ministère de recruter les médecins et pharmaciens prévus.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur pour avis. Je me rallie à la proposition de M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann au chiffre de 218.647.000 francs.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Montel a déposé un amendement tendant à porter le crédit du chapitre 121 au chiffre de 228.647.000 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Après le vote que l'Assemblée vient d'émettre, je me déclare satisfait.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 218.647.000 francs.

(Le chapitre 121, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 6.782.547.000 francs. »

M. Montel a déposé un amendement tendant à porter le crédit du chapitre 122 au chiffre de 6.796.964.000 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. L'objet de cet amendement est identique à celui des deux amendements que j'ai déposés aux chapitres précédents. Il tend à relever le crédit de ce chapitre par virement des crédits de la section commune.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 122, au chiffre de 6.796.964.000 francs.

(Le chapitre 122, mis aux voix, avec ce chiffre est adopté.)

« Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 92.415.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formation de l'armée de l'air, 191 millions 276.000 francs. »

M. Montel a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 191.686.000 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. La commission n'a pas cru devoir accorder le crédit de 410.000 francs demandé par le Gouvernement par sa lettre rectificative n° 1.

Il s'agit de la prise en charge par le Gouvernement français, à compter du 1er juillet 1948, en vertu d'accords internationaux, d'un personnel civil administratif qui assurait jusqu'à présent, mais aux frais du gouvernement britannique, le fonctionnement d'une escale anglaise à Istres. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir ce crédit, puisqu'il s'agit de respecter un accord international, qui a d'ailleurs reçu, sur le plan financier, l'accord de M. le ministre des finances.

Je proposerai, à un autre chapitre, un amendement visant le personnel ouvrier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Faute de renseignements, la commission des finances avait refusé le crédit demandé. Les renseignements fournis depuis étant convaincants, la commission accepte de le rétablir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 191.686.000 francs.

(Le chapitre 124, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 48.759.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 11.900.000 francs. »

M. Montel a présenté un amendement tendant à porter le crédit de ce chapitre au chiffre de 13.200.000 francs.

M. Montel a déjà soutenu cet amendement.

M. Pierre Montel. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Montel.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 13.200.000 francs.

(Le chapitre 126, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'infrastructure. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 80.912.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des télécommunications, 29.440.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 494.980.000 francs. »

M. Montel a présenté un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 500.840.000 francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. C'est la même question que pour l'amendement précédent. Mais il s'agit ici du personnel ouvrier.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement est d'accord aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 500.840.000 francs.

(Le chapitre 131, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 82.433.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air, 11.088.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'infrastructure. » — *(Mémoire.)*

M. le président. « Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 303.213.000 francs. »

M. Clostermann a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 309.713.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, soit 309.713.000 francs, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées précédemment.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je ne m'oppose pas au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, mais je voudrais obtenir de sa part quelques explications.

Si les salaires du personnel sont insuffisants, qu'on les augmente. Mais il y a une certaine hypocrisie à attribuer, à ce titre, des primes plus ou moins justifiées, et notamment d'accorder des primes pour travaux malsains ou des primes de souterrain à un tiers de l'effectif total.

Je me souviens fort bien qu'à la commission des finances et à la commission de la défense nationale, certains commissaires — dont j'étais — s'étaient étonnés qu'un tiers du personnel reçoive cette prime de travaux malsains. Nous voudrions, je le répète, avoir quelques explications du Gouvernement sur ce point, car nous avons un peu l'impression qu'on arrive ainsi, par la bande, à grossir exagérément le budget du personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je donnerai très volontiers à M. Monteil les explications qu'il demande, sans m'étonner de la question qui nous est posée, car, à première vue, en effet, l'examen de ce budget paraît la suggérer.

En réalité, les crédits visés à ce chapitre concernent deux objets différents : des primes diverses pour travaux malsains et les sommes nécessaires au payement d'heures supplémentaires.

En ce qui concerne les primes diverses pour travaux malsains, le pourcentage que nous déclarons est supérieur au pourcentage normal. En général, un cinquième des effectifs peut prétendre à ces primes.

La commission a donc demandé la réduction du crédit sur la base de ce pourcentage d'un cinquième, qui est le pourcentage normal.

Seulement, nous possédons trois entrepôts, ceux de Saint-Astier, de Taverny et de Cinq-Mars-la-Pile dans lesquels tout le personnel a droit aux primes pour travaux malsains et où nous dépassons, par conséquent, le pourcentage normal.

C'est en raison de cette situation particulière, en raison du fait que les trois établissements que je viens de nommer accor-

dent ces primes à la totalité de leur personnel que le crédit vous est demandé.

Reste la question des heures supplémentaires. La durée légale du travail est de quarante heures par semaine. La durée pratique est de quarante-cinq heures. Pour l'atteindre, il nous faut attribuer des primes supplémentaires pour un montant correspondant à vingt heures par mois. C'est l'explication des crédits que nous avons demandés.

S'ils nous étaient refusés, nous serions obligés de diminuer le nombre des heures supplémentaires et, par conséquent, de réduire le travail.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, si ces heures supplémentaires sont indispensables à la bonne marche des services, nous sommes d'accord pour que le personnel les accomplisse.

Si elles constituent un artifice pour donner un sursalaire, cela me paraît une bonne occasion de faire du dégagement des cadres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est informée, avant de prendre sa décision. Il résulte des renseignements qui lui ont été fournis qu'un cinquième seulement des effectifs et non un tiers effectue des travaux malsains, comme vient de le dire M. le ministre.

D'autre part, dix heures de travail seulement sont effectuées chaque mois au titre des heures supplémentaires. Etant donné que le crédit, qui était en 1947 de 197 millions 646.000 francs, a été porté à 302 millions 713.000 francs, subissant ainsi une augmentation supérieure à celle des salaires, la commission des finances a jugé indispensable de procéder à un abattement. Elle en demande le maintien.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale, lorsqu'elle a discuté de l'abattement proposé par la commission des finances, a décidé, non à l'unanimité, mais à la majorité, de demander le rétablissement du crédit initial.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur notre amendement.

M. André-François Monteil. Pour ma part, j'iniste afin qu'elle ratifie l'abattement opéré par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, repoussé par la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. *(Assentiment.)*

« Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des télécommunications, 47.385.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 136.

(Le chapitre 136, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 2.222 millions 791.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 317. — Chauffage, éclairage, 325 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 2.441.801.000 francs.

M. Montel a déposé un amendement tendant à porter le crédit de ce chapitre au ment, 2.441.801.000 francs. »

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, la commission des finances a procédé à une réduction de crédit de 31.500.000 francs sur l'ensemble de la dotation de ce chapitre.

L'article 1er de ce chapitre 318 comprend un paragraphe 5: « Ameublement », doté de 207.073.000 francs.

Il s'agit de l'ameublement des salles, des dortoirs, des services sociaux de nos différentes bases aériennes.

Nous avons évoqué tout à l'heure, devant l'Assemblée, la grande misère de nos équipages dans les bases lointaines. C'est en raison de cette misère que je vous demande de bien vouloir faire porter vos efforts sur d'autres économies et de rétablir, non pas les 31.500.000 francs déduits par la commission des finances, mais les 30 millions qui, sur cette somme, ont été défalqués des crédits prévus par le Gouvernement pour l'ameublement.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale avait pris la position suivante: à l'article 4: « Autres dépenses », à la rubrique: « Entretien des hôtels de fonction », elle avait adopté la réduction d'un million et demi demandée; mais, sur les 30 millions du paragraphe 4 de l'article 1er: « Achats de gros matériels: machines à éplucher, à laver, frigidaires, etc. », elle avait refusé la réduction proposée par la commission des finances.

Nous avons eu doublement raison de refuser cette dernière réduction de crédits. En effet, les effectifs de l'armée de l'air vont être augmentés incessamment et vous savez que pour les bases lointaines de l'Union française se pose le problème de la conservation des denrées alimentaires.

Si l'on considère, comme le disait un de nos collègues, le nombre d'heures, de centaines d'heures perdues à éplucher les pommes de terre — la vulgaire corvée de patates — alors qu'on pourrait utiliser les recrues à d'autres besognes, et aussi les centaines de milliers de francs, sinon les millions de francs que coûtent les denrées perdues du fait des intempéries, alors que l'utilisation de frigidaires ou de machines appropriées pourrait empêcher ces pertes, on doit convenir que la commission de la défense nationale a eu raison de ratifier la demande de crédits du Gouvernement, sauf défalcation d'un million et demi de francs à l'article 4 du chapitre 318.

La commission de la défense nationale est donc favorable à l'adoption, au chapitre 318, d'un crédit de 2.471.801.000 francs, et non pas de 2.241.801.000 francs, comme le propose la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le Gouvernement accepte les propositions faites par M. Clostermann au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Si, examinant le chapitre 318, on prend chaque article en particulier, il est évident que les justifications que l'on peut fournir des demandes de crédit du Gouvernement sont parfaitement satisfaisantes pour l'esprit et tout à fait acceptables.

Je lis, par exemple, à l'article 4: « Achat de gros matériel, machines à éplucher, machines à laver, frigidaires »; nos collègues ont beau jeu de nous dire que, dans les pays chauds, le frigidaire est non un luxe, mais un matériel indispensable. Pour tous les chapitres et pour tous les articles des chapitres, on trouvera ainsi des arguments excellents.

Mais, mes chers collègues, une salle de bains, dans une famille française, n'est pas un luxe, un frigidaire non plus; seulement, dans une famille, on met ses achats au niveau de ses possibilités. *(Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)*

Dans l'état actuel de nos finances, il faut que l'armée, elle aussi, mette ses achats au niveau des possibilités financières de la France. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)*

Si des réductions doivent être effectuées, il est préférable qu'elles portent sur les machines à éplucher que sur les avions de combat car le potentiel de l'armée de l'air est, jusqu'à nouvel ordre, constitué non de frigidaires ou de machines à éplucher, mais d'avions de combat!

La réduction de 31.500.000 francs opérée par la commission des finances au chapitre 318, sur un crédit total de 2.473 millions 301.000 francs, n'est pas excessive et, avec mon groupe, je la voterai.

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je désire répondre à M. Monteil pour éviter des malentendus qui seraient regrettables.

C'est pour réaliser des économies que nous demandons les crédits dont ils s'agit, quelles que soient les plaisanteries que l'on puisse faire sur la question.

Je donnerai un chiffre à l'Assemblée: dans un corps de troupe où l'on épluche les légumes à la main, par le vieux procédé, que nous avons tous connu, de la corvée, les déchets sont de 20 p. 100.

On peut le regretter, mais les faits sont là: les soldats n'épluchent pas les pommes de terre avec beaucoup de soin et de pré-

cautions. Ils font des épluchures un peu plus épaisses que celles que fait une bonne ménagère.

Une machine à éplucher les pommes de terre dans une caserne ou une unité coûte peut-être de l'argent, mais elle représente finalement une économie considérable. Son amortissement est acquis en huit mois.

C'est donc bien, j'y insiste, pour réaliser des économies que nous vous demandons les crédits dont il s'agit.

Quant aux frigidaires, ils ne sont pas destinés aux mess d'officiers et de sous-officiers en garnison à Paris; ils sont destinés à nos bases coloniales. A Brazzaville ou à Bamako, je vous assure qu'un frigidaire est un appareil absolument indispensable. Ici, nous ne nous rendons peut-être pas compte de son utilité, mais il suffit d'avoir voyagé sous ces climats et d'avoir vu l'état de nos bases pour ne plus contester son utilité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les indications données par nos collègues et par M. le ministre des forces armées, il est bon de rapprocher des chiffres.

S'il ne s'agissait que d'acheter des frigidaires pour les bases d'Afrique centrale, personne ne discuterait de l'utilité des crédits.

Mais il nous est demandé, pour acheter des machines à éplucher les pommes de terre et des frigidaires, un crédit de 93.447.000 francs.

Monsieur le ministre des forces armées, je suis bien obligé de vous dire que si l'on fait des épluchures qui représentent un aussi gros déchet, c'est probablement que les hommes qui épluchent les pommes de terre ne sont pas suffisamment surveillés. (*Rires et interruptions au centre et à droite.*)

Or, dans un pays pauvre et ruiné comme le nôtre peut-être est-il possible de faire des économies.

Nous avons été militaires à une époque où il n'y avait pas de machines à éplucher les pommes de terre et les crédits destinés à l'entretien des soldats n'étaient pas astronomiques.

Il est possible de réaliser des économies grâce à une surveillance plus étroite et de ne pas gaspiller 93 millions de francs. Nou maintenons donc la demande de réduction proposée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je connais la grande habileté de mon ami M. le ministre des forces armées, qui, évidemment, peut attendrir l'Assemblée en lui parlant de nos bases d'Afrique dépourvues de frigidaires pourtant indispensables.

Seulement, monsieur le ministre, il est prévu à ce chapitre un crédit de 93.447.000 francs. Je sais bien que le prix des frigidaires a augmenté, mais cette somme suffirait à équiper les bases d'Afrique à raison d'un frigidaire par escouade.

M. René Arthaud. Comme le parapluie! (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. Lorsque, à la commission de la défense nationale, nous examinons ces budgets, nous constatons que toutes les dépenses sont acceptables et raisonnables et qu'elles correspondent à un besoin ou à une amélioration. Mais une chose a frappé l'esprit de tous les commissaires qui ont sérieusement étudié ces budgets, c'est que les dépenses qui vont à l'armée efficace, à l'armée utile, à l'armée qui se bat, sont extrêmement faibles par rapport aux dépenses visant l'accessoire et le confort.

Chaque fois qu'on me demandera des crédits pour améliorer le potentiel de notre armée, je les voterai avec enthousiasme, mais chaque fois qu'on me demandera des crédits pour un confort qui n'est peut-être pas à la mesure de nos possibilités financières, le souci de l'économie prédominera chez moi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. M. Monteil me permettra de mettre les points sur les i. Il a étendu le débat du frigidaire jusqu'aux constructions aéronautiques. Pour un crédit de cette importance, c'est aller un peu loin.

Lorsqu'on a l'occasion de voyager dans certains pays africains et d'apprécier les conditions dans lesquelles nos soldats vivent, sont obligés de faire la cuisine et de conserver leurs aliments, on pense un peu autrement.

Je préfère pour ma part donner trente millions de francs pour que nos jeunes gens puissent être nourris correctement, plutôt que de donner, puisque vous avez parlé des usines nationalisées, des milliards pour boucher les trous qui ont été creusés dans le budget de ces usines. (*Applaudissements à droite. — Exclamations au centre.*)

Je vous rappelle à ce propos que je n'ai pas voté les nationalisations; mais je voterai les crédits qui nous sont demandés par le Gouvernement pour le bien-être indispensable de l'armée.

M. André-François Monteil. C'est de la démagogie! Et de la mauvaise démagogie! Il n'est pas question des usines nationalisées; j'ai parlé de matériel aérien et non d'autre chose.

M. Pierre Montel. Si vous voulez que je mette plus nettement encore les points sur les i, je le ferai avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Avant que l'Assemblée se prononce sur cet important chapitre, je voudrais évoquer devant elle une figure dont on ne parle pas beaucoup dans ce débat, celle du contribuable français.

Le Gouvernement lui demande 93 millions de francs pour l'achat de machines à laver ou à éplucher les légumes...

M. le secrétaire d'Etat aux armées (air). Et de frigidaires.

M. le rapporteur général. En laissant au Gouvernement 60 millions de francs pour l'achat de ces importants ustensiles, nous aurons, je crois, rempli notre devoir.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission des finances, et de penser surtout à celui qui supporte d'aussi importantes dépenses, c'est-à-dire le contribuable français. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Après les déclarations de M. le rapporteur général, je pense qu'il est, en effet, des cas où les intérêts des contribuables pourraient être défendus mieux.

Mais comme d'habitude, on crie haro! sur l'armée, en l'espèce sur l'armée de l'air.

Vous avez eu, mesdames, messieurs, il y a à peu près trois semaines, un débat à l'occasion duquel vous auriez pu défendre plus aisément les intérêts des contribuables puisqu'il s'agissait des fonctionnaires en général. Or, vous ne l'avez pas fait. Pourquoi le faites-vous contre l'armée, qui, elle, ne peut rien dire?

M. Pierre Villon. Je demande la parole, pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Je me tiendrai rigoureusement en dehors de ces querelles de famille, de partisans et d'adversaires de la machine à éplucher et de son emploi dans l'armée.

Je me borne à constater que, subitement, après ces quelques jours de vacances et de retour dans les circonscriptions, un grand nombre de nos collègues, qui, jusqu'à présent, rétablissaient, à tour de bras, tous les crédits dont la commission des finances avait demandé l'abattement, reviennent avec la grande préoccupation d'augmenter les économies sur un budget de 310 milliards de francs.

Ces collègues auraient dû se réveiller plus tôt (*Applaudissements à l'extrême gauche*), lorsque nous avons présenté ici une proposition de réduction de 110 milliards des crédits militaires. L'Assemblée aurait dû ramener les effectifs à un niveau compatible avec les possibilités que nous possédons d'équiper une armée. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Nous avons une armée de 757.000 hommes. Vous voulez la porter à un million d'hommes l'année prochaine. Cette armée répond uniquement aux besoins formulés à Bruxelles, à Londres et, auparavant, à Washington par MM. Forrestal et Baruch. Cette armée doit, avant tout, être à la disposition de Washington.

M. Charles Desjardins. Vous préféreriez qu'elle soit à la disposition de Moscou!

M. le rapporteur pour avis. Et il s'agit de machines à éplucher!

M. Pierre Villon. Nous pouvons, si vous le voulez, lire tous les articles qui ont paru dans vos journaux et qui donnent, sur ce point, des renseignements utiles.

M. le ministre des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Pierre Villon. Volontiers. Peut-être, monsieur le ministre, nous direz-vous enfin ce que vous avez fait à Covent Garden.

M. Pierre Montel. Dites-nous, vous, ce que vous avez fait à Varsovie.

M. le ministre des forces armées. Pensez-vous vraiment que M. Forrestal s'est occupé des machines à éplucher et des frigidaires de l'armée française?

M. Pierre Villon. Non, mais il s'est occupé des effectifs que vous devez mettre à sa disposition en échange des avantages du plan Marshall; il s'est occupé d'exiger de vous l'entretien de ces effectifs, lequel vous coûte, nous coûte à nous, plus que les crédits du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Revenons au sujet!

M. Pierre Villon. Que l'on se préoccupe de faire quelques millions d'économies sur les machines à éplucher, sur les frigi-

daires, soit. J'ai dit que je ne me mêlerais pas de cette querelle de famille.

Pour nous, les choses sont simples: c'est très bien d'installer des frigidaires là où on en a besoin; c'est très bien d'utiliser des machines à éplucher au lieu de faire perdre le temps des soldats à l'armée (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*); si l'on utilisait rationnellement ces appareils on pourrait peut-être réduire le temps de service à douze, peut-être même à neuf mois. (*Rires au centre et à droite.*)

Mais, en réalité, ce sont les décisions de Covent-Garden qui vous engagent à prolonger la durée du service militaire à quinze et même à dix-huit mois, vous nous l'avez encore redit l'autre jour.

M. le ministre des forces armées. Je n'ai rien dit de semblable.

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas dit que cela résultait des accords de Covent-Garden, monsieur le ministre, mais vous vous gardez bien d'expliquer pourquoi il vous faut tant de soldats dans l'armée.

Vous ne nous avez pas expliqué pourquoi, dans une armée dépourvue d'habillement, le service militaire doit être aussi long.

Vous avez acheté 200.000 collections en Angleterre. Quand ces collections sont arrivées, on a constaté qu'il s'agissait de matériel usé. Je l'ai appris aujourd'hui. Je sais qu'il y a eu quelques difficultés entre l'intendance, laquelle n'était pas d'accord au sujet de ces achats, et vos services.

M. le ministre des forces armées. Vous avez beaucoup d'imagination, mon cher collègue !

M. Pierre Villon. Non, je n'ai pas beaucoup d'imagination, mais on voit ce qui se passe dans l'armée. L'armée est un grand corps qui a beaucoup d'yeux.

Il y a un grand mécontentement dans cette armée parce qu'elle sent que vous pratiquez non pas une politique de défense nationale, mais une politique d'intégration dans l'armée occidentale.

D'ailleurs, qu'est venu faire à Paris, ces jours derniers, le maréchal Montgomery ? (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est déjà venu, il y a quelques mois et on pouvait lire la manchette suivante dans les journaux: « Le maréchal Montgomery, chef d'état-major des armées de l'Europe occidentale ».

Le soir même, vous avez vaguement démenti cette information.

On annonçait aussi à cette époque qu'il y aurait, par la suite, des voyages d'inspection de ce chef des armées occidentales en France, en Belgique et en Hollande.

Eh bien, nous y voilà aux voyages d'inspection !

Vous démentez encore, monsieur le ministre, mais alors, permettez-moi de vous dire une chose que vous n'avez pas encore avouée non plus...

M. Roger Devemy. Revenons aux frigidaires !

M. Pierre Villon. A Covent-Garden, vous avez essayé d'obtenir — car vous sentiez bien qu'en France on accueillerait assez mal l'annonce que notre armée sera dorénavant subordonnée à un commandant en chef étranger, si grand, si bon général soit-il — que ce soit un général français qui prenne le commandement. Mais vous ne l'avez pas obtenu, bien que ce soit la France qui doive fournir les plus nombreux effectifs.

M. Marcel Poimbœuf. Au fait !

M. Pierre Villon. Au fait ? J'y arrive, j'y suis même en plein et si ce que je dis ne vous gênait pas, messieurs du parti américain, vous écouteriez plus calmement (*Rires et exclamations au centre et à droite — Applaudissements à l'extrême gauche*), car il s'agit d'un fait sur lequel vous risquez qu'un jour des comptes vous soient demandés. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme vous n'avez pas pu obtenir que ce soit un Français qui dirige les armées du bloc occidental, vous avez accepté que ce soit simplement le président du comité de coordination militaire qui soit Français.

Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Pas du tout.

M. Pierre Villon. N'est-ce pas pour cela qu'on ne s'empresse pas d'annoncer ces décisions ?

M. Marcel Poimbœuf. Petit curieux !

M. Pierre Villon. Et maintenant nous attendrons...

M. Charles Desjardins. Des ordres de Moscou !

M. Pierre Villon. ...que les faits viennent confirmer ce que nous disons.

Pour en terminer sur cette question des crédits des machines à éplucher, je dirai que, quoique partisan de l'achat de machines modernes pour l'armée, je considère qu'il est possible de faire l'économie proposée par la commission tout en achetant des machines à éplucher et des frigidaires, à condition de suivre les propositions que nous faisons depuis le début de ce débat, propositions consistant à réduire les effectifs de l'armée en temps de paix avec la préoccupation de préparer...

M. Pierre Montel. L'arrivée des Russes !

M. Pierre Villon. ...par l'organisation des réserves, une véritable armée nationale capable de défendre le pays en temps de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Montel.

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse cet amendement.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale accepte, en partie, l'amendement de M. Montel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel, repoussé par la commission des finances et accepté par la commission de la défense nationale et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 318 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 milliards 441.801.000 francs.

(*Le chapitre 318, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'interrompre la session le 8 août prochain;

2° D'employer la fin de la session, en y consacrant le nombre de séances nécessaires, à la discussion des affaires suivantes:

Collectif d'aménagement;

Loi relative aux investissements;

Loi sur l'élection du Conseil de la République;

Loi créant un budget annexe des prestations familiales agricoles;

Interpellations sur l'Indochine;

Loi relative à la durée du mandat des conseillers généraux;

Examen, en deuxième lecture, de projets et propositions de loi amendés par le Conseil de la République;

3° De réserver les fins de séance du matin et de l'après-midi, à douze heures et à dix-neuf heures, à la discussion d'affaires pour lesquelles la procédure de discussion d'urgence serait demandée par une commission ou par le Gouvernement;

4° De n'aborder aucun autre débat et notamment de ne pas inscrire de questions orales à l'ordre du jour;

5° D'attribuer à chaque groupe, pour les débats importants, un temps de parole proportionnel à son importance numérique sur la base des propositions retenues par la conférence. Dans la discussion du collectif, il a été admis qu'un groupe qui n'aura pas usé en totalité du temps de parole qui lui était imparti pour un budget déterminé pourra reporter sur un autre budget le temps qu'il n'aura pas employé.

Dans le cadre de ces décisions générales, la conférence des présidents propose:

a) De poursuivre et, si possible, de terminer ce soir, à partir de vingt et une heures, la discussion du budget militaire;

b) De siéger demain vendredi, samedi, dimanche, lundi et mardi prochains, le matin, l'après-midi et le soir, afin de terminer la discussion du budget militaire et celle du collectif d'aménagement.

Parmi les premières discussions d'urgence qui seront appelées en fin de séance du matin ou de l'après-midi, figureront:

La proposition de loi de M. Meck concernant l'assurance-vieillesse;

Le projet relatif au compte spécial de ravitaillement;

La deuxième lecture de la proposition de loi relative au statut des déportés;

La proposition de loi de M. Moussu relative au marché des céréales secondaires;

La conférence des présidents adresse un pressant appel aux présidents des groupes et à tous les membres de cette Assemblée, afin:

D'une part, que les interventions soient, dans toute la mesure du possible, réduites quant à leur nombre et quant à leur durée, et strictement limitées au sujet en discussion;

D'autre part, qu'il ne soit pas abusé des procédures incidentes prévues par le règlement et qui seraient de nature à compromettre l'exécution du programme de travail établi par la conférence.

D'après les indications fournies par la commission des finances, la suite de la discussion du collectif d'aménagement pourrait se dérouler de la façon suivante:

Vendredi 16: finances, intérieur, Légion d'honneur et ordre de la Libération, industrie et commerce.

Samedi 17: reconstruction.

Dimanche 18: travail, marine marchande, aviation civile, monnaies et médailles, santé publique.

Lundi 19: affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, haut commissariat en Sarre, affaires économiques, ravitaillement.

Mardi 20: éducation nationale.

Une journée serait consacrée ensuite au budget des anciens combattants et deux séances à la loi de crédits et à la loi de finances.

La conférence des présidents invite les membres de l'Assemblée qui se proposent d'intervenir sur les divers budgets à se tenir prêts pour les dates ci-dessus indiquées, et même à prévoir que la discipline des groupes et des orateurs pourrait permettre, comme ce serait hautement désirable, de gagner un peu de temps sur l'ensemble de la discussion.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je constate qu'au mois d'août dernier un certain nombre de mes collègues, appartenant à tous les partis, et moi-même, tous représentants de régions sinistrées, avions déposé une demande d'interpellation concernant la reconstruction.

Cette interpellation, bien entendu, a disparu avec la chute du gouvernement. Elle a été reprise, avec le numéro un, par moi-même, et ensuite par un certain nombre de nos collègues, quand l'actuel Gouvernement a été constitué.

Or, cette interpellation, je le répète déposée sous le numéro un, n'est pas venue en discussion devant l'Assemblée. Nos électeurs, les Français sinistrés, risquent de penser que cette Assemblée ne s'intéresse en rien aux problèmes de la reconstruction. (*Protestations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. André-François Monteil. Du bavardage sur la reconstruction!

M. Philippe Livry-Level. Non, monsieur Monteil, il ne s'agit pas de bavardage, et moi qui suis poli avec vous, je vous serais très reconnaissant de l'être en retour avec moi.

M. André-François Monteil. Je ne faisais pas allusion à votre intervention, monsieur Livry-Level.

M. le président. Monsieur Livry-Level, la conférence des présidents propose de réserver trois séances à la discussion du budget de la reconstruction, afin de permettre aux orateurs qui désireront intervenir — comme vous, je pense — de présenter leurs observations.

M. Philippe Livry-Level. Je vous remercie, monsieur le président, mais, dans un tel débat, le temps de parole est proportionnel à l'importance du groupe de chaque orateur, tandis que les auteurs d'interpellation, même s'ils appartiennent à un groupe peu nombreux, peuvent présenter leurs observations dans des conditions satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui, à la conférence des présidents, ont voté contre la proposition qui nous est faite d'organiser les débats.

Non pas que nous soyons opposés à toute méthode ayant pour but et comme résultat de mettre de l'ordre dans nos délibérations. Mais il apparait à notre groupe que les propositions de la conférence des présidents tendent à précipiter la cadence de notre travail au point d'éviter certains débats qui auraient leur raison d'être. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quand je dis « éviter », c'est pour ne pas parler d'escamotage, terme qui me parait plus adapté à la circonstance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par exemple, l'Assemblée a déjà abordé l'examen des propositions de loi tendant à la défense d'une de nos industries nationales, celle du cinéma. Or, il n'est pas question, dans les propositions qui nous sont soumises, d'en terminer avec ces projets avant la mise en vacances de l'Assemblée.

J'évoquerai encore les propositions de loi tendant à accorder certaines satisfactions aux rentiers viagers privés: la question est actuellement pendante devant la commission de justice et de législation et notre groupe aurait voulu la voir venir en discussion devant l'Assemblée.

M. Frédéric-Dupont. Le nôtre aussi.

Sur divers bancs à droite. Nous aussi.

M. Arthur Ramette. D'autre part, notre groupe tient également à protester contre les méthodes de discussion en vigueur qui font que l'Assemblée, dont le rôle essentiel est le contrôle du budget de l'Etat, de ses dépenses, est pratiquement mise dans l'impossibilité de discuter sérieusement et à fond de ces questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Quelle prolixité cependant!

M. Arthur Ramette. En fait de prolixité, monsieur Poimbœuf, je crois que vous me battez largement, n'est-il pas vrai?

M. Marcel Poimbœuf. Certainement pas! Les procès-verbaux sont là pour en témoigner.

M. Arthur Ramette. J'ajoute qu'à chaque fin d'année on nous propose des modalités de discussion du budget qui aboutissent à un véritable escamotage, par le report à plus tard des espoirs de discussion à fond; or nous constatons que nous en revenons au même procédé, au moment où l'on parle de nous mettre en vacances.

Si nous nous élevons contre les propositions qui nous sont faites, c'est que le texte qui a été soumis à la commission des présidents pose en principe qu'il est bien entendu que l'Assemblée n'acceptera ni fixation de date, ni discussion d'interpellation, ni question orale, ni débat de grande importance autre que ceux prévus.

Il ne serait donc plus question, notamment, ni de la réforme des finances locales, ni des lois d'organisation militaire, ni de demandes de discussion d'urgence, contre l'avis de la commission, par la procédure des 50 signatures, ni de demande de fixation immédiate de la date de discussion d'interpellations, appuyée de 50 signatures.

C'est, pratiquement, le couperet, l'impossibilité pour chacun de nous d'exercer son droit de contrôle de parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous mets-en garde contre la mise en sommeil de notre règlement qui garantit les droits de tous les membres de l'Assemblée.

Accepter ce qu'on lui propose serait, pour l'Assemblée nationale, faire abandon de son droit de contrôle sur tous les actes quotidiens du Gouvernement. Ce serait se lier les mains, mettre chacun d'entre nous dans l'impossibilité de tenir compte de certains événements, de poser des questions sur la politique gouvernementale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre les propositions de la conférence des présidents, comme je l'ai fait moi-même au sein de la conférence elle-même.

Nous déposons, à cette occasion, une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Monsieur le président, mardi 6 juillet, l'Assemblée a fixé à aujourd'hui la discussion d'une interpellation sur la répartition de l'essence et sur le scandaleux marché noir auquel elle donne lieu.

Je me permets de vous demander à quel moment cette interpellation pourra être discutée?

M. le président. Il vous sera répondu.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, puisqu'une demande de scrutin est déposée, je viens expliquer que la majorité de mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même voterons les propositions de la conférence des présidents.

Vous conviendrez que, personnellement, j'ai quelque mérite à accepter ces propositions, puisque je peux m'associer entièrement aux déclarations de M. Livry-Level et que, depuis le 1er septembre 1947, j'ai demandé à interpeller le précédent gouvernement et celui-ci sur la politique du logement et de la reconstruction.

D'autres membres de notre groupe ont encore déposé diverses demandes d'interpellation.

Voici toutefois quelle considération prédominante nous conduit à voter les propositions de la conférence des présidents:

Depuis quelques semaines, pour ne pas dire « depuis quelques mois », l'Assemblée donne un spectacle assez affligeant, que la presse se plait maintenant à souligner. Les discussions les plus importantes n'amènent sur ces bancs qu'un nombre insuffisant de députés.

Nous nous souvenons des séances qui se sont tenues l'an dernier, au mois d'août; j'avais tenu à rester et à y assister. Eh bien! nous pouvons craindre que le spectacle que nous donnerions cette année ne soit encore plus indigne de l'Assemblée représentative d'un grand pays comme la France.

Certes, nous avons des questions importantes à discuter; mais encore faudrait-il que, pour ce faire, nous soyons ici un nombre décent de députés.

Toute l'expérience des mois passés nous permet de craindre qu'il n'en soit pas ainsi. Dans ces conditions, je demande que nous établissions un ordre du jour limité et que nous nous séparions dans un délai raisonnable, afin qu'à la rentrée, les forces de tous nos collègues étant reconstituées (*Mouvements divers*), nous nous trouvions nombreux pour discuter des questions importantes que nous avons tous le souci de régler bientôt.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mes chers collègues, si légitime que soit votre désir de partir en vacances, si justifié que soit notre besoin de repos — je le dis très sérieusement, car on ne souligne pas assez les efforts que fournissent les députés, ici

et dans les commissions — si nécessaire que soit, pour beaucoup, leur présence dans leur circonscription à la veille des élections, il m'apparait que vous ne pouvez pas faire droit aux propositions qui vous sont soumises.

Tout cela, la façon même dont la question est posée met en cause une de nos prérogatives essentielles: le contrôle du budget. Et si nous n'en sommes pas encore à la procédure des décrets-lois — on en parle beaucoup toutefois — la proposition qui nous est faite nous en rapproche très sensiblement.

On nous demande, ai-je dit, d'abandonner ce qui nous reste de nos prérogatives en matière de contrôle budgétaire. Je vais démontrer que ce reste est peu de chose.

Je ne veux pas revenir — c'est un lieu commun — sur la lutte qui, depuis quatre ans, se livre entre le Parlement et les services qui, en fait, dirigent les ministères.

Au temps de Vichy, ces services ont pris l'habitude de se soustraire à tout contrôle. Je rappellerai une fois de plus qu'il en est de même depuis la libération. En 1945, entre la date de séparation de l'Assemblée consultative provisoire et la réunion de la première Assemblée constituante, on a, par décrets, décidé de plus de 40 milliards de dépenses. En 1946, entre le 20 et le 31 décembre, on nous a demandé de voter le budget par chapitres. Je me permets de rappeler, à ceux de nos collègues qui assistaient à certaine séance à l'époque, le discours prononcé, sur ce point, au nom de son groupe, par M. le président Herriot.

En 1947, ayant accepté d'avance la procédure des douzièmes provisoires, nous avons voté très tard, en juillet, le budget qui nous était soumis, sans pourtant que ce retard puisse nous être imputé. C'est pourquoi M. le rapporteur général nous avait proposé pour 1948 la procédure de reconduction. On en attendait beaucoup. On en attendait, en fait, les économies ressortant de la comparaison des chiffres budgétaires de l'année précédente et de l'augmentation de toutes choses.

On nous avait aussi promis, grâce à la reconduction, la simplification du travail parlementaire; grâce à elle le budget serait automatiquement voté en temps utile.

Vous savez ce qu'il en est.

Je ne parle pas des économies: lorsque vous connaîtrez les chiffres définitifs du budget, vous pourrez les comparer aux chiffres de l'année dernière. Vous en savez d'ailleurs assez pour le faire dès à présent.

Côté simplifications ? L'an passé, nous avons discuté sur un document: le projet de budget; aujourd'hui, outre ce projet de loi, nous avons les cahiers collectifs d'aménagement avec leurs annexes et, pour chaque ministère, un certain nombre de lettres rectificatives dont l'abondance et la présentation tardive rendent notre travail à peu près impossible.

Reste le vote en temps utile. Eh bien! nous sommes au 13 juillet, et la plupart des budgets des services civils restent à voter.

La conséquence, celle dont vous vous plaignez, c'est qu'à une époque où nous ne devrions plus nous occuper du budget, alors que, depuis janvier ou février au plus tard, les discussions budgétaires devraient être éliminées de nos préoccupations, nous avons encore à discuter de collectifs d'aménagement, c'est-à-dire, en fait, du budget, et le travail parlementaire en est complètement désorganisé.

Vous avez, en raison de cette situation, accepté de supprimer la discussion d'ensemble du budget, accepté aussi de siéger certains jours tels que le mercredi, alors que nombre d'entre nous sont appelés dans les commissions, le samedi, le lundi et, peut-être, le dimanche, jours où il est impossible à beaucoup d'être ici, parce qu'il faut tout de même que nous tenions nos électeurs au courant de la situation.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que peu nombreux soient ceux de nos collègues qui assistent aux séances publiques. Il est matériellement impossible à un député d'être constamment en séance s'il veut remplir l'ensemble des obligations qui découlent de son mandat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Cet état de choses ne nous est pas imputable; il est la conséquence des conditions dans lesquelles le budget nous est présenté. En effet, quelles que soient nos résolutions, les propositions gouvernementales — en réalité celles des services — nous sont transmises trop tard.

L'année dernière, vous avez accepté d'avance la procédure des douzièmes provisoires. Les services en ont profité pour faire leurs propositions avec quatre ou cinq mois de retard. Cette année encore, le Parlement est saisi de lettres rectificatives datées du mois de juin et du mois de juillet.

Il ne nous reste donc plus grand'chose de nos prérogatives en matière budgétaire. Nous allons discuter le budget trop tard. Nous acceptons de le faire devant des banquettes vides, avec des documents insuffisants et incomplets et on vous demande aujourd'hui, par surcroît, de sacrifier le temps qui vous reste pour le discuter.

Laissez-moi vous rappeler ce que disait l'un d'entre vous le 21 décembre 1945:

« Votre souveraineté est devenue nulle, car la souveraineté d'un Parlement se manifeste surtout en matière budgétaire. C'est une prérogative, permettez-moi de vous le dire, que nous n'avons même pas le droit d'aliéner, car cette souveraineté en l'ordre budgétaire est la traduction immédiate, directe, de la souveraineté populaire. Elle représente ce fait que, dans un Etat vraiment libre, démocratique, le plus pauvre, même s'il y contribue à peine, a le droit d'être renseigné sur l'emploi de toutes les ressources nationales.

« C'est une des grandeurs et une des beautés du régime républicain. »

Le même orateur, vous l'avez connu, c'est le président de cette Assemblée, protestait contre « cette frénésie de vitesse et d'obscurité » dans laquelle nous étions emportés en matière budgétaire.

Mes chers collègues, les propositions que l'on vous fait aujourd'hui aboutissent exactement au même résultat. On vous demande de sacrifier, je le répète, ce qui vous reste de pouvoir en matière de contrôle budgétaire. Vous savez bien que mes observations sont justifiées et qu'il n'est pas possible que vous abdiquiez totalement.

C'est pourquoi vous ne pouvez pas accepter de limiter le débat en cette matière en accordant votre suffrage aux propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Mes chers collègues, je regrette également que l'Assemblée se prépare à se séparer sans avoir trouvé le moyen d'accorder quelques minutes aux problèmes des départements d'outre-mer.

J'ai déposé sur le bureau de cette assemblée une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement entend suivre quant au prix du sucre dans mon département.

La conférence des présidents n'a pas retenu de date pour cette discussion et M. le ministre des finances n'a pas voulu s'expliquer devant l'Assemblée à ce sujet. Avant-hier, j'ai fait parvenir à M. le président et à M. le ministre de l'agriculture une demande d'interpellation sur la politique que poursuit le Gouvernement contre les fonctionnaires réunionnais du ministère de l'agriculture. M. le ministre de l'agriculture a refusé, jusqu'à présent, d'incorporer, comme il le devait, dans son ministère, ces fonctionnaires du cadre départemental de la Réunion.

Ces fonctionnaires, au nombre de trois... (*Mouvements divers.*)

Oui, messieurs, il n'y a que trois fonctionnaires réunionnais qui relèvent du cadre du ministère de l'agriculture. M. le ministre de l'agriculture a refusé de les incorporer.

Il m'a déclaré, dans cette enceinte, que mes compatriotes n'avaient pas les qualités requises.

Or, quelques jours plus tard, je lui ai fait parvenir les états de service de mes compatriotes, qui sont en fonctions depuis 1929 et ont donné satisfaction dans mon département.

M. le ministre de l'agriculture a refusé de nouveau et, pour toute réponse, il vient de prendre le décret n° 1091 qui est un véritable torpillage des droits des fonctionnaires originaires de la Réunion.

Je viens d'entendre les propositions de la conférence des présidents.

Ainsi, monsieur le président, au cours de toute cette législature, la conférence des présidents n'a pas pu accorder une demi-heure aux représentants des nouveaux départements!

Je dois dénoncer devant cette Assemblée la politique de torpillage de la loi d'assimilation que le Gouvernement pratique dans nos départements. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La situation est grave, vous n'avez pas l'air de vous en rendre compte.

Dans les divers groupes de cette assemblée, on parle souvent de l'Union française, mais que devient-elle dans les faits ? Je constate que le Gouvernement mène contre mes compatriotes une politique empreinte de racisme et d'un racisme tout particulier (*Protestations sur divers bancs*), car on combat, dans mes compatriotes, non pas l'homme de couleur, mais l'originaire des quatre vieilles colonies, qu'il soit blond aux yeux bleus ou noir d'ébène. Voilà la politique suivie par le Gouvernement!

Et je fais cette déclaration avec la plus ferme conviction. Pendant douze ans, j'ai lutté, quelquefois seul, avec le peuple. Je lui disais: Les conditions de vie difficiles qui vous sont imposées, ce n'est pas la France qui vous les impose, c'est le système colonialiste. Brisons le code colonialiste, donnons notre colonie à la France, faisons-en un département et ces iniquités disparaîtront...

M. Henri Mallez. De quoi est-il question ? De l'ordre du jour ou de l'interpellation de M. de Lepervanche ?

M. Léon de Lepervanche. Il s'agit bien de l'ordre du jour.

Je conçois, d'ailleurs, que ce que je dis ne vous plaise pas, parce que vous êtes, particulièrement sur ces bancs, les représentants désignés du colonialisme et de ses méthodes infâmes. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

Je le dis comme je le pense.

Monsieur le président, la politique de torpillage de l'assimilation que l'on pratique dans les quatre nouveaux départements peut coûter cher parce qu'elle détache nos populations du Gouvernement français.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Monsieur le président, je vous demande de revenir sur les décisions qui ont été prises et d'accorder une demi-heure de débat aux départements d'outre-mer.

Ceux qui refuseront d'accéder à cette demande sont ceux qui ne veulent pas entendre la vérité, parce que la vérité blesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs qui sont encore inscrits, l'Assemblée me permettra sans doute de lui adresser quelques mots.

D'abord, monsieur Desjardins, la discussion de votre interpellation est inscrite à la suite de l'examen des budgets des dépenses militaires.

En second lieu, sans entrer dans le détail de la discussion que vient d'ouvrir M. de Lepervanche, je me permettrai de lui dire qu'il exagère, je crois, en déclarant que l'Assemblée n'a jamais accordé une demi-heure à l'examen des intérêts des territoires d'outre-mer.

S'il le désirait, nous pourrions lui donner le détail des séances qui ont été consacrées à ces questions. Il sait très bien que si nous le pouvons, nous serons très heureux de lui donner plus ample satisfaction.

Mais, mon observation la plus importante porte sur les raisons qui ont déterminé, cet après-midi, la conférence des présidents.

Celle-ci s'est bien rendu compte des inconvénients qu'il y a à fixer une date pour l'interruption de la session.

Moi-même j'ai hésité, soit à la proposer, soit à l'accepter. Une fois déjà, en effet, j'ai constaté ce qui arrive lorsqu'une date est fixée et qu'elle n'est pas respectée. De tels procédés créent, dans l'opinion, une impression de malaise et sont l'expression, de la part de l'Assemblée elle-même, d'une sorte de désaveu, fâcheux pour le régime.

Nous avons essayé, entre divers impératifs, de trouver un juste milieu. Nous avons voulu permettre à chacun de participer, ici, aux débats qui vont se dérouler cette semaine, samedi, dimanche et lundi, au rythme de trois séances par jour, et de rendre des comptes à ses électeurs.

L'électeur, en effet, a également le droit d'être renseigné, surtout en période préélectorale, comme celle que nous allons vivre.

Il est aussi tout à fait conforme aux institutions républicaines de porter les débats devant l'opinion publique qui, en définitive, est la seule juge.

A cette raison de bon sens, j'ajoute cet argument: quand on a siégé comme on a siégé, il ne me paraît pas excessif de demander à l'Assemblée de se séparer le 8 du mois d'août, c'est-à-dire à une date où l'été est déjà bien avancé.

Nos propositions sont également fondées sur d'autres raisons.

Il faut fixer une date au Conseil de la République afin qu'il puisse prendre lui-même ses dispositions. Nous travaillons en conjonction avec cette Assemblée et elle a le droit d'être éclairée.

Je vous avoue que je suis infiniment gêné quand le Conseil de la République me demande des renseignements sur la marche de nos travaux et que je dois lui dire: Je ne sais. Nous allons au hasard, les affaires se règlent comme elles peuvent et quand elles peuvent.

Je vous assure qu'une telle situation n'est pas de nature à rehausser la dignité de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voulez-vous me permettre d'ajouter une troisième raison qui est assez humble, mais qui vous frappera quand même.

L'Assemblée a un personnel qui a été, souvent, très surmené. Or, vous savez bien, mes chers collègues, que si les membres de notre personnel veulent emmener leurs enfants, leur famille, à la campagne, ils ont besoin de prendre d'avance des dispositions. Eux non plus, ne peuvent faire aucune prévision s'ils ne connaissent pas l'époque à laquelle nous les rendrons libres. C'est une considération maternelle (*Rires*), je m'excuse de ce lapsus: c'est une considération matérielle, mais elle a une certaine importance pour un bureau et un président qui considèrent qu'ils ont, en effet, envers le personnel, des devoirs de famille. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai été très sensible à l'argumentation de mon ami, M. Dreyfus-Schmidt, qui a prouvé qu'il avait de bonnes lectures (*Sourires*) et qui, tout à l'heure, a pensé non pas me gêner, mais me rappeler à moi-même en invoquant une théorie à laquelle je prétends demeurer fidèle.

Je vais lui répondre par des chiffres.

Il ne faut pas laisser croire au public français qu'à l'heure présente les discussions sont étranglées.

Je vais donner des précisions. Le public aura intérêt à les connaître. Il en discutera peut-être.

En 1936, la discussion totale du budget a nécessité quatorze séances; en 1937: quinze séances, soit soixante et une heures; en 1938: vingt-huit séances, soit quatre-vingt-six heures.

Or, au point où nous sommes, la discussion du collectif d'aménagement et du budget des dépenses militaires a déjà requis vingt-quatre séances, soit environ soixante heures.

M. Paul Giacobbi. La voilà, l'inflation!

M. le président. Si vous acceptez le programme que nous vous proposons, il comporte dix-neuf séances de plus, c'est-à-dire que la discussion du collectif d'aménagement et du budget militaire aura été répartie en fait, cette année, sur quarante-cinq séances et cent treize heures.

Jamais on n'a autant parlé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Jamais on n'a autant discuté.

Jamais l'éloquence n'a eu plus de liberté. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Hélas!

M. le président. Il faut qu'au moins on le sache et qu'on le dise, afin qu'on ne puisse pas prétendre que la discussion des intérêts publics est réduite, voire, comme l'a déclaré tout à l'heure M. Ramette, escamotée.

M. André-François Monteil. Combien de temps dure-t-elle en Bulgarie ?

M. le président. Voilà la situation et c'est après y avoir réfléchi que nous avons fait des propositions, à mon avis, tout à fait sages.

Vous êtes libres de ne pas les accepter, mais je ne suis pas sûr qu'on apprécie beaucoup ces discussions interminables, ce travail sans fin de l'Assemblée.

Si vous décidez de ne pas adopter ces propositions, votre décision sera la loi. Mais ceux qui ont mission de préparer votre travail auront conscience d'avoir fait tout ce qui dépendait d'eux pour introduire dans nos débats une discipline qui est, elle aussi, conforme aux vœux du pays et conforme, je crois, aux intérêts bien compris du Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le président, il y a un instant, votre subconscient vous a très bien servi et vous a fait commettre un lapsus que vous avez eu tort de corriger.

Vous avez parlé de « considérations maternelles ». C'était très juste.

Vous avez, d'abord, fait preuve à notre égard de sollicitude maternelle, en évoquant les charges que nous imposait la mauvaise organisation de nos travaux et leur peu de résultats.

Vous avez aussi pensé maternellement et avec justice, à notre personnel. Tout le monde est également d'accord avec vous sur ces deux points.

Je me permettrai, en revanche, de faire valoir deux considérations:

En premier lieu, cette Assemblée a eu la malchance, dès le début de ses travaux, de se confier à une commission du règlement très inexpérimentée, qui a sacrifié la plupart des droits parlementaires sur le contrôle du budget. C'est elle-même qui nous a livrés, la corde au cou, pieds et poings liés, aux mains du Gouvernement, qui, seul, aujourd'hui, a autorité sur les crédits.

Je vois, à leurs bancs, M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général, deux rapporteurs importants du budget de l'air: Avec le nouveau règlement, ils ne peuvent plus augmenter d'un centime les crédits qu'on leur propose.

Ils sont obligés d'entériner...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mais ils vous écoutent avec beaucoup de sympathie.

M. Louis Marin. Parce que vous savez, monsieur le rapporteur général, que je vais faire votre éloge, et celui de M. le président de la commission (*Sourires*) et rien que par un seul exemple : L'autre jour, délégué par la commission des affaires étrangères, je suis venu à la commission des finances. Reconnaissant qu'il fallait rétablir des crédits pour les œuvres françaises à l'étranger, cette commission n'a trouvé qu'un moyen, à la fois pour obéir au nouveau règlement qui lui a été imposé et augmenter ces crédits: elle les a diminués de mille francs, pour tâcher d'attendrir le Gouvernement, qui mis en face de cette diminution, devait comprendre qu'il avait à les rétablir au chiffre de 56 millions! (*Rires.*)

C'est de l'acrobatie intellectuelle, mais je ne félicite pas les membres de la commission du règlement de trouvailles de ce genre!

Je suis donc retourné à la commission des affaires étrangères, et j'ai expliqué ce qui venait de se passer à la commission des finances. Nos collègues on été « suffoqués » d'apprendre que, pour augmenter les crédits, il fallait que la commission des finances commençât par les diminuer de mille francs. Dès lors, la commission des affaires étrangères, à l'unanimité de ses quarante-deux membres, s'est jointe aux quarante-deux membres de la commission des finances, pour réduire de mille francs

les crédits, avec l'intention de les faire augmenter. Etes vous sûrs que le Gouvernement aura la sagesse de suivre l'avis de 84 membres de cette Assemblée désignés pour leur compétence en la matière ?

Voilà le règlement que nous avons! Il piétine les droits des élus. Il déconsidère le régime parlementaire!

Monsieur le président, la seconde considération que je voudrais développer, c'est qu'il y a, dans le règlement, un article très dangereux pour le régime parlementaire et particulièrement périlleux pour la conférence des présidents. C'est celui qui *autorise la conférence des présidents,* sous prétexte d'organiser les débats, à nous imposer, à cet effet, un certain nombre de servitudes qui aboutissent bien des fois, pratiquement, à nous priver des *droits imprescriptibles* que nous tenons des électeurs souverains.

Je m'aperçois, depuis quelques semaines, que la conférence des présidents s'arroge des pouvoirs dictatoriaux. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais si! Elle se permet, sous prétexte d'organiser nos travaux, de suspendre nos droits pendant quinze jours, trois semaines, un mois, comme elle nous le propose encore en ce moment!

Ces droits que vous vous proposez de nous enlever ne sont pas seulement ceux que nous ont conférés nos électeurs, mais aussi la Constitution et, j'insiste sur ce point, le règlement lui-même. Personne ne peut nous l'enlever.

S'il le faut, pour tourner vos décisions, nous déposerons des amendements et vous perdrez du temps bien inutilement, en nous obligeant à défendre les droits que nous ne pouvons pas abdiquer.

Vous nous dites simplement que cette privation de nos droits ne durera que jusqu'au 8 ou 10 août. Cette promesse de vacances ne suffit pas à nous masquer la voie sur laquelle vous voulez nous entraîner: l'abandon de tous nos droits — et de nos devoirs — les uns après les autres.

J'ai déjà entendu, d'ailleurs, cette promesse. Vous avez dit un jour — il y a peu de temps — au nom de la conférence des présidents: « Acceptez nos méthodes de travail, afin de fixer vos vacances à la veille du 14 juillet. »

Ces vacances, vous les avez eues?

J'espère que la conférence des présidents ne veut pas nous allécher par de pareils moyens. Mais vraiment, en vertu de quel droit, nous supprime-t-elle tout à coup, pour trois semaines, jusqu'à la suspension de la session le droit de déposer et de développer des interpellations, de poser des questions orales, le droit de déposer des demandes de discussion d'urgence, pourquoi nous impose-t-elle de ne prendre la parole, dans la discussion budgétaire, qu'au nom d'un groupe.

Ce sont des droits imprescriptibles que vous nous enlevez et vous nous empêchez, ainsi, de défendre les droits de nos électeurs et les droits de la France.

Et croyez-vous que nous céderons? Croyez-vous que, s'il y avait encore, dans l'Est, des inondations ou d'autres cataclysmes, nous ne déposerions pas de demande de discussion d'urgence?

Est-ce que la conférence des présidents est faite pour défendre nos droits ou pour les annihiler?

C'est le régime parlementaire qui est en cause et qui, une nouvelle fois — les résultats ont été cependant tragiques — est conduit sur une bien mauvaise voie, contraire à la liberté.

Monsieur le président, vous avez de l'expérience; vous avez vu, à l'épreuve, à quoi l'on aboutit quand on nous enlève nos droits?

D'autre part, croyez-vous que cela serve à quelque chose de nous priver de droits précieux sous prétexte d'organiser notre travail, quand, en même temps, on nous propose tout ce qu'il faut pour le désorganiser?

La conférence des présidents, en même temps qu'elle tranche dans nos droits, nous oblige à siéger tous les jours de la semaine, matin, après-midi et soir, dimanche compris. De telles méthodes nous ridiculisent, aboutissent à l'absentéisme général et nous mettent dans l'impossibilité de faire œuvre utile. Elles permettent aussi — votre expérience vous l'a montré abondamment — les bavardages les plus stériles.

Une fois de plus, en nous mettant dans l'impossibilité d'exercer des droits essentiels — ce qui est grave quant au bon fonctionnement des régimes de liberté — et, en même temps, en nous obligeant à siéger tous les jours trois fois, samedi, dimanche et lundi prochains, vous provoquerez une absence générale et un bavardage complètement stérile.

Autrefois, on ne siégeait pas trois séances par jour, et on ne siégeait pas, non plus, le samedi, le dimanche et le lundi, et, cependant, on ne reconduisait pas les budgets; on les discutait et on aboutissait plus vite qu'aujourd'hui.

C'est pourquoi je voterai contre les propositions de la conférence des présidents avec le plus de netteté possible.

M. le président. J'ai le devoir de défendre la conférence des présidents, qui ne fait, d'ailleurs, jamais que des propositions.

A-t-elle tort vraiment d'essayer de mettre un peu d'ordre dans nos débats ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Est-ce qu'elle ne rend pas ainsi service à l'Assemblée ?

Elle vous apporte ses suggestions. Vous pouvez parfaitement proposer qu'on siégera sans interruption. Vous pouvez également proposer une autre date que celle que nous vous avons soumise.

M. André-François Monteil. Dans ce cas, je demanderai la présence obligatoire des députés.

M. Edouard Thibault. Avec des jetons de présence!

M. le président. Nous avons cru, et nous croyons encore, que, dans l'intérêt général, l'Assemblée doit se discipliner, mettre fin à des discussions trop longues, et organiser son travail. Tel est le sens des propositions que nous vous apportons.

On accuse souvent la conférence des présidents de ne pas être assez libérale.

Je n'invoquerai qu'un seul exemple, celui du débat sur la politique extérieure. Nous avions organisé le débat, avec quel libéralisme! On nous avait demandé des délais assez importants. Nous les avions accordés. Mais, lors de la discussion, il n'y avait plus personne, ou presque. Par conséquent, nous n'avions pas été trop peu libéraux, nous avions été trop libéraux. Voilà la réalité! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Convaincu par notre président, je voterai les propositions de la conférence des présidents, mais cela ne m'empêchera pas de formuler un espoir.

Je voudrais que fût apporté un léger correctif à ces propositions. Le rapport sur la proposition de loi concernant les rentiers-viagers privés est prêt. M. Delahoutre me l'a dit il y a un instant.

D'autre part, nous avons la bonne fortune d'avoir un rapporteur général du budget et un président de la commission des finances qui sont hommes de cœur. Ils sont d'accord pour que cette proposition de loi vienne en discussion.

Dans ces conditions, je pense que, tout en votant les propositions de la conférence des présidents, je puis conserver l'espoir que, grâce à ces hommes de cœur, nous parviendrons à trouver les deux ou trois heures nécessaires pour régler la question des rentiers-viagers privés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, sans abuser de votre patience, je voudrais répondre aux déclarations de M. le président.

M. le président a invoqué des précédents de 1936, 1937 et 1938 que je connais très bien. Mais je dois dire que, déjà à cette époque, nous étions ici quelques-uns à nous plaindre de la limitation des discussions budgétaires. Sous prétexte d'organiser le débat, on limitait, en réalité, le droit de parole des membres de la Chambre.

D'autre part, on peut, bien entendu, faire état dans la discussion du nombre impressionnant des séances qui ont été consacrées à l'examen des crédits militaires. Mais je tiens à rappeler ce que disait tout à l'heure M. Dreyfus-Schmidt, à savoir que nous n'en sommes nullement responsables. Ce qui est en cause, c'est la méthode de discussion des crédits militaires.

Nous avons étudié ces crédits une première fois en examinant un projet de reconduction de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est exact.

M. Arthur Ramette. Sans doute l'Assemblée porte-t-elle la responsabilité d'avoir accepté cette méthode. En tout cas, cette responsabilité incombe en premier lieu au Gouvernement qui n'a pas fourni en temps voulu à la commission des finances et à l'Assemblée nationale elle-même les éléments nécessaires à la discussion du budget.

J'ajoute qu'on nous a soumis à une singulière gymnastique en nous obligeant à examiner chaque fin de mois des demandes de douzièmes pour les crédits militaires. Une telle procédure n'était pas de nature à permettre d'économiser le temps de l'Assemblée.

Je tiens encore à faire remarquer à M. le président que nous déplorons comme lui la perte de séances entières au cours des semaines précédentes, alors que les débats avaient été organisés. La semaine dernière même, on a interrompu des débats qui, selon les engagements pris par certains groupes, auraient pu être prolongés. Si, dans certains cas, on n'avait pas levé la séance inopportunément, nous n'en serions peut-être pas à discuter actuellement les crédits militaires. En tout cas, le groupe communiste n'en porte pas la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, je rappelle à M. le président que, dans les propositions qui sont faites, des conditions sont mises à notre séparation à la date du 8 août, conditions que nous déclarons ne pouvoir accepter.

C'est ainsi qu'il ne devrait plus y avoir, d'ici le 8 août — j'attire l'attention des

membres de l'Assemblée sur ce point — ni discussion d'interpellations, ni questions orales, ni débats de grande importance autres que ceux prévus, ni demandes de discussion d'urgence, contre l'avis de la commission avec la procédure des cinquante signatures, ni demandes de fixation immédiate de dates.

C'est-à-dire qu'on a supprimé en fait toutes les procédures prévues par le règlement qui peuvent permettre aux membres de l'Assemblée et aux groupes de poser des questions au Gouvernement et de susciter des discussions sur les questions qu'il considère comme urgentes.

Nous ne pouvons souscrire à de telles méthodes qui seraient la négation du droit que les parlementaires tiennent du peuple. Sur ce point, je m'excuse de le dire, monsieur le président, vous n'avez apporté aucune réponse, ni aucune précision. (*Mouvements divers à gauche, au centre et à droite.*) En tout cas, j'insiste à nouveau.

Notre groupe votera contre les propositions de la conférence des présidents et il demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Ramette, je ne veux pas prolonger le débat. Vous avez lu les fragments d'un mémoire que les services de la présidence et moi-même avons soumis à la conférence des présidents pour lui permettre d'orienter ses travaux.

Je vous fais remarquer que la formule qu'au nom de la conférence des présidents je viens de soumettre à l'Assemblée est bien réservée, bien modeste et n'a rien d'impérialiste:

« La conférence des présidents adresse un pressant appel aux présidents des groupes et aux membres de cette Assemblée afin:

« D'une part, que les interventions soient dans toute la mesure du possible réduites quant à leur nombre et quant à leur durée, et strictement limitées au sujet en discussion;

« D'autre part, qu'il ne soit pas abusé des procédures incidentes prévues par le règlement et qui seraient de nature à compromettre l'exécution du programme de travail établi par la conférence. »

La conférence des présidents fait appel à la bonne volonté des membres de l'Assemblée. Il n'y a rien là qui soit de nature à les choquer.

Chacun avouera qu'il est fait un singulier abus de la procédure d'urgence. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Cristofol. On nous demande de nous faire hara-kiri!

M. le président. Je regrette que l'Assemblée l'accepte souvent avec tant de facilité.

M. Arthur Ramette. Je tiens à préciser que la proposition dit: « Etant bien entendu que l'Assemblée accepterait... »

M. le président. Nous avons établi un programme de travail à la conférence des présidents.

Maintenant, je soumets à l'Assemblée les conclusions de la conférence des présidents, conclusions qui ont été arrêtées après une discussion à laquelle vous avez pris part.

M. Arthur Ramette. Dans ce cas, ce n'est qu'une prière.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je demande que reste inscrite à l'ordre du jour la discussion du projet relatif à la protection du cinéma français, qui a été renvoyé en commission pour examen des amendements déposés.

Pourquoi avoir retiré de l'ordre du jour cette question? La commission a terminé l'examen des amendements.

Nombreuses voix. Aux voix!

M. Fernand Grenier. Par conséquent, il ne s'agit pas là d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle affaire, mais de poursuivre un débat déjà commencé.

Monsieur le président, je regrette que la commission de la presse, de la radio et du cinéma ait un président muet et perpétuellement absent. (*Protestations à droite et au centre.*)

C'est la vérité. Il n'est jamais là, n'assiste jamais à la conférence des présidents pour demander que tel ou tel projet en discussion devant la commission vienne devant l'Assemblée. Il faut donc bien suppléer à sa carence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il faut bien qu'un membre de la commission intervienne, puisque le président de la commission étouffe toutes les questions qui ont trait à la défense de la presse de la résistance ou à la défense du cinéma français. (*Mouvements divers.*)

En tout cas, le groupe communiste demande que le débat sur le cinéma français continue et soit mené jusqu'à son terme. Le projet a été renvoyé à la commission, pour examen des amendements. Sa discussion demandera une demi-journée en tout et pour tout. Il faut que la loi de protection du cinéma français soit votée avant notre séparation.

Si elle ne l'est pas, nous serons obligés de considérer qu'il y a, à l'Assemblée nationale, une majorité qui souhaite la mort du cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. Clôture!

M. Jean Cristofol. Vous abusez, messieurs de la majorité. On brime la minorité!

M. le président. Monsieur Grenier, je vous fais remarquer que le projet dont vous parlez a été renvoyé à la commission.

La commission n'a pas déposé son rapport, et nous ne pouvons inscrire sa discussion à l'ordre du jour tant que nous n'en sommes pas saisis.

D'autre part, étant donné que ces débats sur l'ordre du jour ont tendance à s'éterniser, comme tous les débats d'ailleurs, je vous rappelle les termes de l'article 34 du règlement:

« A la fin de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet les propositions de la conférence à l'approbation de l'Assemblée. La parole peut être accordée à un représentant de chaque groupe pour une durée maximum de cinq minutes. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voix diverses. Aux voix! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mais, monsieur le président, s'il y a un président de commission dont l'absence régulière aux conférences des présidents constitue en fait un sabotage, et si le rapporteur de la commission, M. Jouve, absent, ne dépose pas les conclusions de la commission, cette attitude conjointe du président et du rapporteur aboutit en fait à étouffer le débat sur la protection du cinéma français.

M. René Arthaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais vous donner la parole. Ensuite, nous voterons. Les rappels au règlement constituent aussi un abus.

M. Jean Cristofol. L'abus, c'est de brimer les minorités.

M. le président. La parole est à M. Arthaud, pour un rappel au règlement.

M. René Arthaud. Le règlement, mesdames, messieurs, prévoit que, lorsque la discussion d'urgence a été repoussée par la commission, et qu'aucun rapport n'a été déposé dans un délai de trois jours francs, l'auteur de la proposition peut inviter l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence à condition que la demande soit signée par cinquante députés.

Il s'agit bien, vous le voyez, monsieur le président, d'un rappel au règlement.

Nous avons, quant à nous, demandé la discussion d'urgence d'une proposition d'abrogation de l'ordonnance du 3 mars 1945. (*Exclamations et rires au centre.*)

Au centre et à droite. Billoux!

M. René Arthaud. Cette proposition, nous l'avons déposée bien avant la réunion de la conférence des présidents.

De toute évidence, il ne saurait être question d'une procédure subalterne. Il nous apparaît, au contraire, que, par le biais des propositions qui nous sont faites, on veut empêcher qu'un débat s'instaure à ce sujet devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, par ces propositions, vous enlevez un droit essentiel à l'opposition. En effet, les propositions formulées tendent à interdire toute demande de discussion d'urgence, si elle n'est pas admise par la majorité d'une commission, autrement dit, si la majorité ne le désire pas. Ainsi, la majorité aurait le droit de supprimer un droit de l'opposition.

Ceci, nous pouvons d'autant moins l'accepter, que s'ouvriront dimanche les états généraux de la laïcité et que refuser la discussion d'urgence que nous demandons, en présence des problèmes que posent présentement le décret Poinso-Chapuis et les textes subséquents à l'ordonnance du 3 mars 1945, apparaîtrait comme une dérobade de la majorité laïque qui, nous voulons l'espérer, siège dans cette Assemblée.

C'est là, pour nous, une raison supplémentaire de nous opposer aux propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Lorsque la commission déclare n'être pas en mesure de présenter ses conclusions en cours de séance, elle a trois jours francs pour rapporter. Le rapport n'ayant pas été distribué ou inséré au *Journal officiel* dans ce délai, rien ne vous empêche de présenter demain une demande de discussion d'urgence signée par cinquante députés.

M. René Arthaud. J'en prends acte.

M. le président. Vous n'avez pas à prendre acte. Je n'ai jamais violé le règlement, à ma connaissance. Vos observations sont inutiles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande à l'Assemblée de m'aider dans l'effort que je fais pour mettre de l'ordre dans ses travaux.

Je réussirai ou je ne réussirai pas. En tout cas, j'aurais fait le possible. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Ahmed Mezerna. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Ahmed Mezerna. Je représente un groupe et chaque groupe de cette Assemblée a le droit, tout de même, de s'exprimer.

Voix nombreuses au centre et à droite. Aux voix!

M. le président. Vous avez alors, vous aussi, une interpellation à développer!

La parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, ne donnez pas l'impression d'avoir d'ores et déjà accepté les propositions qui vous sont faites, en empêchant les représentants des territoires d'outre-mer de s'expliquer sur la situation de leurs régions.

Permettez-nous d'abord de nous expliquer. Ensuite, vous accepterez les propositions de la conférence des présidents, si vous le désirez.

Cependant, au nom de la représentation musulmane de l'Algérie, je ne puis m'empêcher de protester contre les décisions de la conférence des présidents.

Vous n'ignorez pas que la situation des territoires d'outre-mer est tout à fait différente de celle de la France.

Dans ces territoires, nous assistons à des provocations quotidiennes.

Je ne citerai qu'un exemple. Des élections à l'Assemblée algérienne ont eu lieu dernièrement. Des arrestations massives ont été opérées et des amendes collectives ont été infligées. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre et à droite. Aux voix!

M. Ahmed Mezerna. Aujourd'hui encore, en Kabylie, on envoie des soldats et des expéditions punitives sont effectuées.

Au centre. L'ordre du jour!

M. Ahmed Mezerna. Si vous nous empêchez d'attirer l'attention de l'Assemblée (*Interruptions au centre et à droite*) sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, ils continueront à vivre dans cet état et l'Assemblée nationale l'ignorera.

Puisqu'un débat sur ces problèmes n'a pas été prévu dans les propositions de la conférence des présidents, je demande — et je m'associe ici aux paroles du collègue qui m'a précédé — que les représentants des territoires d'outre-mer aient la possibilité d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les faits nouveaux qui se produisent continuellement dans ces territoires.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	410
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

(*Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

M. la présidente. La séance est reprise.

— 10 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Forces armées (*suite*).

Section air (*suite*).

ETAT A (*suite*).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée avait réservé le chapitre 135 du budget du secrétariat d'Etat à l'air dans l'attente de la proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Clostermann.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur cet amendement:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	290
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 135 au chiffre de 303.213.000 francs.

(*Le chapitre 135, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons maintenant au chapitre 319.

J'en donne lecture:

« Chap. 319. — Service de santé, 496.999.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Livry-Level et tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit de 497 millions de francs demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 496.999.000 francs.

(*Le chapitre 319, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente « Chap. 320. — Frais de déplacement, 338.206.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le Gouvernement accepte l'abattement proposé par la commission des finances.

Mme la présidente. M. Clostermann a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Mais je constate qu'il se rallie à l'avis du Gouvernement et de la commission, puisqu'il ne soutient pas cet amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, au chiffre de 338.206.000 francs.

(*Le chapitre 320, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 321. — Frais de transport, 352.229.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements, l'un présenté par M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, et l'autre par M. Livry-Level.

Ces amendements tendent à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 650.229.000 francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. La commission propose pour ce chapitre 352.229.000 francs, alors que le Gouvernement demandait primitivement 377.829.000 francs, puis, par lettre rectificative, 650.229.000 francs.

La différence très considérable entre ces deux chiffres tient surtout à ce qu'une demande du ministère de l'air concernant les frais de transports pour le matériel est parvenue tardivement. Il semble donc, puisqu'il s'agit seulement de combler une lacune, que l'Assemblée doive suivre le Gouvernement, et j'espère que la commission voudra bien accepter mon amendement qui tend à remédier à une lenteur administrative.

J'ajoute qu'une grande partie de ce chapitre est destinée à couvrir les dépenses de transport par voie maritime du personnel de l'armée de l'air, et j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle indique au Gouvernement qu'il semble plus logique de faire effectuer ces transports par avion.

Cette mesure constituerait une économie, bien qu'elle n'apparaisse pas comme telle à priori.

En effet, lorsque l'on doit transporter des gens dans des territoires lointains, ce qui est presque toujours le cas, il faut quelques jours au maximum dans les deux sens par avion, alors que, par bateau, le voyage peut durer plusieurs mois.

Pour aller, par exemple, en Indochine, un homme — qui est payé et nourri pendant son transport et qui n'est pas en congé à cette occasion — perd, en fait, trois à quatre mois au minimum quand il est transporté par mer, alors qu'il ne perd que quinze jours quand il est transporté par air.

C'est un avantage qui, parmi d'autres, comme l'entraînement des équipages, compense largement la différence de prix entre les deux modes de transport.

J'espère que le Gouvernement voudra bien retenir cette indication pour augmenter dans l'avenir, aussitôt qu'il aura suffisamment d'avions de transport, nos groupes de transport dans de grosses proportions.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Pinay, *rapporteur spécial (air).* Au moment où la commission des finances a examiné ce chapitre, elle n'était pas en possession de la lettre rectificative.

Elle a proposé une réduction de crédits, après avoir fait la comparaison entre les chiffres de l'année dernière et ceux de cette année. En 1947, le crédit demandé était de 103.829.000 francs. Cette année, il était de 317.829.000 francs. Cette énorme différence avait paru anormale.

Mais l'examen de la lettre rectificative, dès qu'elle nous a été communiquée, a donné l'explication et justifié la disproportion.

En résumé, la commission des finances se rallie à la demande du Gouvernement et accepte l'amendement de M. Livry-Level.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement commun de M. Clostermann et de M. Livry-Level, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 321 ...

Je le mets aux voix au chiffre de 650.229.000 francs.

(Le chapitre 321, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 322. — Logement, cantonnements, loyers, réquisitions, 127.900.000 francs. »

M. Livry-Level a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 155.000.000 de francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. La commission a réduit le crédit de ce chapitre de 155 millions à 127.900.000 francs. Je demande le rétablissement du chiffre proposé par le Gouvernement.

Ce crédit couvre des frais de logement, de garage et de bureaux réquisitionnés. Il avait été déjà réduit de 126 millions de francs par rapport à 1947.

Il ne faut pas non plus oublier que le repli d'Allemagne sur la France du parc-dépôt n° 71 a créé de nouvelles obligations pour l'armée de l'air, qui doit prévoir, de ce fait, le logement de plus de 125 familles dans des conditions difficiles, et parfois même très précaires.

Ainsi, à titre d'exemple, l'hôtel de l'Europe, à Aix-les-Bains, abrite 65 familles. Il est occupé, en totalité, toute l'année, à l'exclusion de toute personne étrangère à la base de Chambéry.

Pour ces motifs, il me semble sage de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'air pour qu'il comprime le plus possible les réquisitions.

J'ai ici une nomenclature impressionnante, de huit ou dix pages, des immeubles réquisitionnés dans toutes les villes de France.

Dans toutes les villes importantes, la réquisition frappe des hôtels et un grand nombre de chambres dans des immeubles particuliers, et la commission a le sentiment que les déréquisitions ne s'effectuent pas à une cadence suffisamment rapide.

Une note remise par M. le secrétaire d'Etat à l'air indique que celle de l'hôtel de l'Europe, à Aix-les-Bains, fait l'objet de fréquentes interventions de la part de la présidence du conseil, de nombreux parlementaires du département de la Savoie et du maire d'Aix-les-Bains.

M. Livry-Level accorde sans doute une trop grande confiance aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'air disant que l'hôtel est entièrement occupé. Ce n'est pas exact. Mais il s'agit d'un hôtel très luxueux d'Aix-les-Bains et je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air de procéder au plus tôt à la déréquisition de cet établissement, qui coûte annuellement 5.500.000 francs au budget.

Mme la présidente. La commission repousse l'amendement de M. Livry-Level?

M. le rapporteur. Non, madame la présidente, la commission entend simplement inviter de façon très pressante M. le secrétaire d'Etat à l'air à hâter les déréquisitions.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Il est exact que, il y a six mois, lorsque nous avons dû replier une formation de l'armée de l'air à Chambéry, nous avons réquisitionné cet hôtel. Il héberge 65 familles sur les 125 qu'il fallait abriter.

Je déclare, pour apaiser les scrupules de la commission des finances, que le ministère fera tout son possible pour le restituer rapidement à son propriétaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai à présenter une observation qui a trait à la location d'un immeuble à Alger.

Le ministère loue à Alger un immeuble moyennant 800.000 francs par an, alors que l'année dernière des crédits ont été prévus dans le budget de l'air pour l'acquisition de cet immeuble à un prix inférieur à trois millions de francs.

Il y aurait donc intérêt à procéder à cette acquisition. Nous éviterions ainsi une location annuelle de 800.000 francs.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, acceptez-vous la réduction de 27 millions de francs proposée par la commission des finances?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Pour lui donner satisfaction, le Gouvernement accepterait un abattement de cinq millions de francs sur le chiffre initial.

M. André-François Monteil. Ce n'est pas beaucoup.

M. Philippe Livry-Level. Je me rallie à la proposition du Gouvernement.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances également.

M. Livry-Level. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 322 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre nouveau de 150 millions de francs proposé par la commission, à la demande du Gouvernement.

(Le chapitre 322, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 323. — Instruction, écoles, recrutement, 117.349.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements identiques de M. Clostermann et de M. Livry-Level, tendant l'un et l'autre à rétablir pour ce chapitre le crédit de 119 millions 699.000 francs demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Evidemment, le litige ne porte que sur une faible différence d'à peine deux millions et demi. Néanmoins, j'insiste pour que l'Assemblée accepte de rétablir le chiffre du Gouvernement et je demande à la commission d'y consentir pour la raison suivante.

Ce chapitre concerne en très grande partie les sports et l'éducation physique, et il est doté du même crédit que l'année dernière. Nul n'ignore cependant la hausse de prix considérable intervenue depuis.

Une fois de plus, nous allons voir les sports et l'éducation physique en pâtir, comme nous avons déjà vu pâtir les sports aériens, dans des conditions dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles seront fâcheuses pour l'avenir de notre aviation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission insiste pour que le chiffre qu'elle propose soit adopté, en raison des dépenses très importantes qui correspondent à ce chapitre et qui paraissent discutables.

Je lis, par exemple: « Abonnements à des revues françaises et étrangères, 7 millions », « Achats de cartes à l'institut géographique national, 5 millions ».

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat, étant donné les difficultés d'équilibrer le budget, d'accepter les réductions proposées par la commission des finances, qui ont été décidées, non pas au hasard, mais après études et renseignements précis demandés au ministère de l'air.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. En l'absence de M. Clostermann, je reprends à mon compte l'amendement qu'il a déposé.

Si je suis un partisan farouche des économies utiles et payantes, j'estime au contraire, en ce qui concerne l'instruction des écoles et le recrutement en particulier, que ce serait desservir l'armée de l'air que de faire des économies de bouts de chandelles.

Sur quels arguments se fonde la commission des finances pour demander cet abattement de 2.350.000 francs ?

On nous dit que la réduction porte pour un million de francs sur des abonnements à des revues étrangères.

Mais la marche de la science consiste justement à ne pas s'enfermer dans une tour d'ivoire et à se tenir au courant de ce qui se passe ailleurs. C'est par le contact avec les travaux et les recherches qui s'effectuent dans les autres pays du monde que notre esprit, nos recherches et nos travaux pourront trouver un élément heureux et fécond.

On nous propose par ailleurs un abattement de 1.350.000 francs sur les crédits pour les sports et l'éducation physique.

Vous trouvez vraiment, mes chers collègues de la commission des finances, que, dans ce pays de France, dans l'armée aussi bien que dans le civil, on fait trop pour les sports, l'éducation physique et la jeunesse ?

Je n'en suis pas, pour ma part, convaincu. C'est, à mon avis, faire une mauvaise économie que de supprimer des moniteurs, des stages, des concours, qui permettent l'émulation sportive.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre sa commission des finances, mais d'accepter au contraire la proposition de la commission de la défense nationale qui demande le rétablissement du crédit. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. M. Monteil ayant repris l'amendement de M. Clostermann à son compte, et cet amendement étant exactement le même que le mien, je me permettrai, pour lui faire plaisir, de joindre mon texte au sien.

Ceci dit, j'attire l'attention de l'Assemblée sur un point qui a été soulevé par M. le rapporteur de la commission des finances. Il s'agit des achats de cartes. Le crédit correspondant, qui est de 7 millions de francs, me paraît un minimum, si j'en juge par les cartes qui, d'une façon générale, sont données aux équipages.

Il ne faut pas oublier que nos équipages volent dans le monde entier, au moins dans toute l'Union française qui couvre trois continents sur quatre. Cela exige un nombre considérable de jeux de cartes.

En effet, au cours d'un voyage à longue distance, un équipage qui veut faire son métier est obligé de se servir constamment de ses cartes et d'y reporter certains tracés. Par conséquent, elles ne peuvent pas servir pour de nombreux voyages.

Je crois donc que ce crédit de 7 millions de francs n'est pas excessif.

Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est une grave erreur que de s'abriter derrière des maîtres mots dans un débat budgétaire.

On accuse la commission des finances de négliger l'instruction, le recrutement, le sport, l'éducation physique, alors que son souci est tout simplement d'éviter que tout cela coûte trop cher.

La proposition de la commission des finances, qui est modeste, puisqu'il s'agit d'une réduction de 2 p. 100 à peine sur un crédit de 119 millions de francs devrait être acceptée par l'Assemblée sans qu'on lui impute l'intention de nuire en quoi que ce soit à l'instruction, aux sports ou à l'éducation physique dans l'armée de l'air.

Cette réduction de crédit est une de celles qui sont nécessaires dans un budget de cette importance. Elle marque notre souci de voir employer judicieusement les crédits votés. Elle n'a aucun sens péjoratif vis-à-vis de l'instruction ou des sports.

J'insiste donc très fermement auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien retenir la proposition de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Il n'est évidemment dans l'esprit d'aucun de nos collègues ni de moi-même de considérer la commission des finances de la façon dont M. le rapporteur général vient de parler.

Nous savons parfaitement qu'elle accomplit son devoir au maximum et dans l'esprit le plus large.

C'est là un fait. Mais il en est un autre dont il faut tenir compte.

Certes, nous pouvons nous trouver en désaccord au sujet de diverses réductions de crédits, que certains, pour des raisons techniques, peuvent ne pas trouver justifiées.

Mais beaucoup de nos collègues et moi-même savons aussi, bien que le fait ne se soit pas encore précisé qu'au dessus des budgets militaires est suspendue une sorte d'épée de Damoclès. Je veux parler de la proposition de réduction globale, dont on a beaucoup parlé dans les couloirs, dont ceux qui ne font pas partie des groupes de la majorité ignorent jusqu'à présent l'importance, mais qui, à mon sens, mettrait le peu qui nous reste de défense nationale en danger.

C'est donc pour ce motif que je m'oppose à des réductions de crédits que j'estime dangereuses, craignant qu'elles ne soient encore très largement augmentées par un vote ultérieur, auquel d'ailleurs je pourrai ne pas m'associer, bien que la proposition qui sera faite soit encore l'inconnu pour les groupes de la minorité.

Mme le présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, faites-moi l'amitié de penser que nous n'avons pas procédé à des réductions inconsidérées...

M. Philippe Livry-Level. Je n'ai pas dit qu'elles étaient inconsidérées...

M. le rapporteur. Reportez-vous au projet du Gouvernement. Vous y verrez à la page 225, au paragraphe 4 : « Création et aménagement de foyers du soldat, 5 millions de francs. »

Ces cinq millions doivent être rapportés dans la section commune, puisqu'elle centralise toutes les œuvres sociales.

Si nous avions voulu faire de la démagogie, vous pensez bien que nous aurions trouvé dans l'Assemblée des collègues pour nous aider et nous soutenir.

Mais lorsque nous vous proposons des réductions aussi faibles que celles qui ont été indiquées — et qui ont été étudiées — sans donner le détail, comme je viens de le faire pour cette réduction de 5 millions, c'est que vraiment nous voulons aider le Gouvernement et ne pas détruire, ainsi que vous l'avez insinué, les chapitres de ce budget.

Quant à vouloir s'opposer par avance à une demande de réduction massive qui est annoncée pour la fin des débats, en proposant de revenir sur des réductions qui ont été étudiées et qui sont justifiées, ce serait agir d'une manière qui n'est pas digne de vous, monsieur Livry-Level, ni de cette Assemblée.

Je vous demande donc de vous rallier à l'avis de la commission des finances en acceptant la réduction qu'elle propose.

M. Philippe Livry-Level. J'accepte le chiffre de la commission et, personnellement, je retire mon amendement.

M. André-François Monteil. Je ne retire pas le mien.

Mme la présidente. L'amendement de M. Livry-Level est retiré.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Au début de cette discussion, j'ai eu l'occasion de souligner cette singulière méthode de travail qui consiste à voter des chapitres et articles, alors qu'il nous est annoncé qu'en définitive le Gouvernement appliquerait, sur l'ensemble du budget de la défense nationale, et à la demande d'un des partis de la majorité, un abattement d'un certain nombre de milliards ou de dizaines de milliards.

Je rejoins donc l'observation présentée par M. Livry-Level.

Nous écartons volontiers un certain nombre des réductions opérées par la commission des finances sur des chapitres qui nous paraissent intéressants.

Mais il serait peut-être temps que le Gouvernement veuille bien nous dire ce qu'il a l'intention de faire sur l'ensemble des crédits.

Autrement dit, je me permets de poser à M. le ministre des forces armées, qui est le seul responsable de cette réduction, au moins de l'acceptation de cette réduction, une question, si toutefois celle-ci n'est pas trop indiscrète.

Nous examinons et discutons des chapitres et des articles. Nous repoussons des abattements votés par la commission des finances. Mais on nous a annoncé qu'à l'article 1er de la loi de finances, le Gouvernement accepterait, tout en assurant la sécurité française et en en prenant la responsabilité, un amendement tendant à des réductions atteignant au total un certain nombre de dizaines de milliards peut-être.

Dans ces conditions, il serait peut-être intéressant dès maintenant, au moment où nous discutons ces articles et ces chapitres, que le Gouvernement nous fasse savoir à quels chapitres et à quels articles s'appliqueront ces réductions et nous donne au moins quelques aperçus sur ce qu'il entend accepter demain.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Je remercie notre collègue pour la question qu'il vient de poser. Je pense en effet que ma réponse, ou plus exactement celle du Gouvernement, est nécessaire à la clarté du débat.

Je déclare, au nom du Gouvernement, que ce dernier estime unanimement impossible toute transaction, tout compromis, sur les intérêts de la défense nationale. La matière ne peut comporter ni transaction ni compromis, fût-ce avec des groupes de la majorité.

Le Gouvernement a été informé de l'intention dans laquelle se trouverait le groupe socialiste de présenter en fin de discussion un amendement qui tendrait à faire subir au total des dépenses votées une certaine réduction. Il ne connaît pas le chiffre de cette réduction et il n'a pris en ce qui la concerne aucune sorte d'engagement.

Toutefois, M. le président du conseil m'a prié, ainsi que les secrétaires d'Etat aux forces armées, d'examiner très attentivement les crédits qui ont été votés ou qui vont l'être pour savoir si, étant donné la date tardive du vote du budget, toutes ces dépenses seraient susceptibles d'être engagées cette année.

Nous avons procédé à cet examen minutieux pendant les trois jours qui viennent de s'écouler. Nous avons ainsi constaté que ce budget, établi en février, n'était plus susceptible d'une réalisation intégrale

pour la totalité du montant de toutes les dépenses qui y sont inscrites.

Ainsi, je donne tout de suite un exemple à l'Assemblée : il ne serait pas possible de convoquer pendant le second semestre de l'année — étant donné la date du vote du budget — la totalité des réservistes que nous avions pensé appeler en période d'instruction cette année.

Par conséquent, une certaine fraction des crédits votés pourra ne pas être utilisée.

Je me propose, en fin de débat, de faire connaître très exactement, au nom du Gouvernement, les chapitres sur lesquels — étant donné, je le répète, la date à laquelle sera voté le budget et la difficulté dans laquelle nous nous trouverons de le réaliser intégralement — certaines économies pourraient être réalisées cette année, quitte à reporter le total des crédits sur l'année prochaine.

J'assure M. Montel que tout ceci est parfaitement clair, que la loyauté du Gouvernement est totale et qu'il a seulement le désir de ne pas faire supporter au budget de 1948 des dépenses qui ne pourraient pas être engagées cette année.

En tout état de cause, le chiffre auquel nous pourrons aboutir dans cet ultime effort d'économies ne sera pas très important et je ne pense pas qu'il puisse jamais atteindre le chiffre indiqué par M. Montel.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment, non pas des précisions, mais des renseignements que vous nous apportez.

Vous avez parlé d'un amendement tendant à réduire les crédits militaires d'un montant que vous ignorez.

Etant dans l'opposition, il serait tout de même un peu bizarre que ce soit nous qui connaissions ce montant. Mais comme cela peut vous être utile, je peux vous indiquer un chiffre qui est de l'ordre de 12 milliards de francs.

C'est peut-être un chiffre dont vous avez entendu parler. Moi, je l'ai entendu chuchoter. (*Sourires.*)

Par ailleurs, vous dites qu'un certain nombre de crédits ne pourront pas être employés dans le courant de l'année. Mais sur quels chapitres et sur quels articles ?

Vous nous dites très aimablement que vous nous renseignerez à la sortie.

Il serait peut-être intéressant que nous fussions renseignés à l'entrée (*Sourires*), c'est-à-dire avant de discuter des chapitres et articles.

Car ma question reste entière.

Nous discutons de chapitres et d'articles. Nous n'avons nullement l'intention de gêner le Gouvernement, et je crois que nous le lui avons surabondamment prouvé.

Mais nous allons avoir des votes à exprimer. Nous les exprimerons en vertu de notre souci d'assurer la sécurité nationale et en vertu aussi de notre désir d'épargner aux contribuables français de payer trop cher, car ce n'est pas là le désir du seul parti socialiste, mais celui de toute l'Assemblée.

Par conséquent, nous aimerions que le Gouvernement veuille bien, dès maintenant nous indiquer, sur ce chiffre de 12 milliards que je me suis permis très indiscrètement de faire connaître, le montant exact — 5, 6, 8 ou 10 milliards — de l'abattement qu'il a l'intention d'accepter.

Je m'excuse de demander des renseignements aussi précis, mais c'est, je crois, notre droit, et c'est en même temps notre devoir.

Je le répète, nous devons assurer — et nous sommes prêts à le faire totalement — la défense du territoire française et de l'Union française. Tous les Français sont prêts à le faire. Ils le déclarent par notre voix, comme par la voix de beaucoup d'autres de nos collègues. Personne n'en a le monopole.

Mais nous avons aussi, je le répète, le devoir de ménager les deniers publics.

Il appartient au Gouvernement, non pas simplement de nous faire des déclarations de son loyalisme, dont nous ne doutons pas, mais de nous faire connaître — je m'en excuse, c'est peut-être une mentalité de « petit comptable », comme diraient certains de nos aimables collègues (*Sourires*) — le montant précis des crédits qu'il entend demander aux Français pour la défense et la sécurité de leur territoire et de celui de l'Union française.

Vous nous demandez 309 milliards. Vous nous dites que demain on proposera un amendement tendant à une réduction de ce crédit, mais que vous ne connaissez pas le montant de cette réduction.

Permettez-moi de vous dire que vous êtes aussi bien instruit que nous et que si nous parlons de 12 milliards, ce chiffre est certainement arrivé jusqu'à vos oreilles.

Nous vous demandons alors de nous dire : le budget sera de 309 milliards moins telle somme exactement.

Telle est la question que les représentants de ce pays ont le droit de poser. Il s'agit, je le répète, de la sécurité française, mais de la sécurité française au meilleur prix. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. La situation est parfaitement claire.

M. Pierre Montel. Pas en ce qui concerne le chiffre.

M. le ministre des forces armées. Je ne puis pas — et si vous étiez à ma place, mon cher collègue, vous tiendriez le même propos ...

M. Pierre Montel. C'est possible, mais vous tiendriez peut-être, si vous étiez à ma place, le même que le mien.

M. le ministre des forces armées. ... faire connaître à l'Assemblée le chiffre des réductions qu'il nous sera possible d'accepter avant de savoir le montant des crédits qui seront votés.

La situation est maintenant beaucoup plus claire qu'au départ, car déjà sont votés les crédits de la section commune, ceux de la guerre et ceux de la marine. Quand l'Assemblée aura terminé l'examen du budget de l'air et que je saurai exactement, chapitre par chapitre, le montant des crédits qui nous seront alloués, je pourrai lui dire, étant donné le total des crédits votés : Voici les économies supplémentaires qu'il serait possible de faire en 1948 pour cause de non-réalisation en cours d'année.

Je puis, dès ce soir, vous le dire pour la guerre et pour la marine, mais non pour l'air, car, je le répète, je ne sais pas encore le montant total des crédits qui seront votés pour le secrétariat d'Etat à l'air.

En ce qui concerne la guerre et la marine, il nous sera, sans doute, impossible de réaliser intégralement, dans le second semestre, certains marchés du génie ou certains marchés de construction ayant trait à des travaux neufs. Il nous sera sans doute impossible de réaliser en totalité, bien que la nécessité s'en fasse sentir impérieusement, la tranche du programme d'habillement prévue au budget. De même, il sera probablement impossible, comme je l'ai dit, de réaliser intégralement, parce que nous sommes en juillet, le programmme de convocation de réservistes pour lequel nous vous avions demandé plus d'un milliard de francs. Il nous sera, de même, vraisemblablement très difficile de combler, d'ici la fin de l'année, un certain nombre de vacances d'emplois, par exemple dans la gendarmerie.

De même, à la marine, des contrats, des marchés qui auraient été aisément conclus s'ils avaient pu l'être à la suite d'un vote du budget au mois de janvier ou de février, seront, cette année, difficilement réalisés dans leur intégralité.

Tout cela mis bout à bout nous permettra, sur les crédits qui sont déjà votés, de vous proposer une réduction globale de l'ordre de deux milliards de francs, ces deux milliards s'ajoutant aux quatre ou cinq milliards que votre Assemblée a déjà abattus.

Quand la totalité des budgets auront été votés, je serai alors en mesure de donner le montant exact des réductions qu'il nous sera possible de consentir. Mais je tiens à répéter que, de toute façon, pour le budget des forces armées, cette somme variera entre deux et trois milliards de francs.

Pour sa part, M. le ministre de la France d'outre-mer tente le même effort sur son budget propre, mais lui non plus ne pourra donner de chiffres que lorsque ses crédits auront été votés.

J'ajoute que ces allégements s'additionneront à ceux que votre Assemblée a votés. Vous pouvez ainsi arriver, par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, à un abattement définitif qui sera de l'ordre de 6, 7 ou 8 milliards, selon les résultats de vos derniers débats.

Je crois avoir ainsi répondu à la question que m'a posée M. Montel.

Mme la présidente. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le débat sur les crédits militaires nous a déjà apporté quelques surprises et nous a permis de mesurer où en sont arrivés la majorité et le Gouvernement.

Nous avons assisté à l'incident de la commission des finances où, subitement, les partis de la majorité ne votaient plus un budget dont le rapport avait été présenté favorablement par l'un de ses membres.

Nous avons vu, ensuite, un des partis de la majorité déposer, en application des décisions de son congrès, une série d'amendements et les retirer dès le lendemain matin, tout en annonçant une exigence de réduction globale.

Nous arrivons enfin au dernier acte de cette comédie : on s'est accordé en acceptant de petites réductions, après avoir eu soin de faire rétablir la plupart des abattements demandés par la commission des finances, afin de rendre l'opération plus facile.

Toutefois, on prend soin d'indiquer au parti socialiste, qui avait demandé ces réductions, qu'elles sont, en somme, dues au fait que nous avons discuté plus longtemps qu'il était prévu et que, de toute façon, ces réductions ne sont pas définitives parce qu'on sera appelé à payer tout cela l'année prochaine.

De tels procédés sont déplorables. Cela s'apparente à ce que nous avons vu cet après-midi, lorsqu'un secrétaire d'Etat a attaqué violemment les méthodes d'un de

ses collègues du Gouvernement, en l'occurrence le ministre des travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il n'y a eu aucune attaque.

M. Pierre Villon. Mais cela n'est pas l'essentiel.

L'essentiel, pour nous, c'est le domaine dans lequel M. le ministre des forces armées accepte les réduction demandées: toutes les réductions ou presque toutes porteront sur des chapitres concernant des travaux, des armements et des équipements.

M. le ministre des forces armées. Mais non !

M. Pierre Villon. Nous sommes dans cette situation curieuse qu'après avoir entendu M. le ministre des forces armées nous déclarer, à propos de certains chapitres, qu'il ne pouvait accepter aucune réduction, le même ministre nous propose des abattements sur les crédits relatifs aux mêmes chapitres et ce sont les dépenses pour travaux neufs, pour l'armement et pour l'équipement qui seront réduites.

Ainsi apparaît la ligne générale de la politique du Gouvernement dans le domaine de la défense nationale, dont l'objectif essentiel est de rassembler des effectifs qu'on a promis à Londres aux représentants de l'état-major commun anglo-américain. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations au centre.*)

M. André-François Monteil. Vous êtes comme Christophe Colomb: vous découvrez l'Amérique !

M. Pierre Villon. Je ne suis pas comme Christophe Colomb, mais je sais lire les journaux et je retiens les enseignements qu'on peut tirer de leur lecture.

C'est le 22 avril que *Le Monde* publiait un article qui semble écrit par un correspondant à Washington, puisqu'on commence par parler de ce que l'on pense dans les milieux informés de Washington.

Dans le corps de l'article, on lit:

« Il semble que les décisions suivantes ont déjà été prises au sein du C. O. S., l'état-major combiné anglo-américain... », décisions dont la deuxième est celle-ci : « Nécessité de combiner les fournitures américaines en matériel standard avec pool des armements européens. En vertu de ce pool, la Grande-Bretagne pourrait, par exemple, fournir des avions et du matériel motorisé, la France des armes légères et du matériel motorisé léger. La répartition des fabrications dépendrait des possibilités les meilleures du point de vue du prix de revient. »

Depuis lors, l'*Observer* expliquait clairement, en de longs articles reproduits par *L'Ordre*, que, dorénavant, la France ne fabriquerait plus de matériel d'aviation, mais que l'Angleterre fournirait l'aviation de chasse et l'Amérique l'aviation de bombardement.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est de la spécialisation.

M. Pierre Villon. La spécialisation est prévue dans tous les articles qui ont révélé le contenu des accords militaires de Bruxelles et des décisions secrètes de Covent Garden.

Au centre. Naturellement !

M. Pierre Villon. Mais oui ! j'en parlerai encore longtemps, aussi longtemps que le ministre ne tiendra pas l'Assemblée au courant de ce qui a été discuté, aussi longtemps qu'il nous laissera penser que les informations concordantes des journaux anglais et américains et de certains journaux français sur ces discussions sont l'expression de la vérité.

On a parlé de spécialisation et de standardisation. Mais ce serait une standardisation des armements dans laquelle la France ne fabriquerait plus que des pistolets et des mitraillettes.

M. André Tourné. Bien sûr !

M. Pierre Villon. Nous dépendrions entièrement de l'étranger pour tout le matériel de guerre susceptible de rendre notre armée efficiente.

Quant à la spécialisation, la France aurait une armée d'infanterie dépourvue de matériel lourd, d'artillerie, de chars, ou, tout au plus, munie de chars étrangers qui ont déjà servi, dans la proportion des deux tiers, de 1942 à 1945.

Quant à l'aviation, quant à la marine, ce serait l'abandon de tout effort, puisqu'on compterait sur la protection de l'étranger. (*Interruptions au centre.*)

Vous ne voulez pas admettre qu'il en est ainsi ?

M. Philippe Livry-Level. Ah ! non !

M. Pierre Villon. Pourquoi alors ne constatez-vous pas avec nous que, maintenant encore, les nouvelles réductions que propose le ministre portent, non sur les effectifs, mais presque uniquement sur le matériel ?

La proportion des dépenses de matériel, déjà trop faible par rapport à celle des crédits consacrés aux effectifs, deviendra encore plus minime.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Les propositions de la conférence des présidents ont été adoptées par l'Assemblée tout à l'heure et on s'en écarte déjà !

Mme la présidente. Monsieur Villon, veuillez conclure.

M. Pierre Villon. Tout cela ne peut que confirmer la position que nous avions exprimée par le contre-projet que nous avons présenté.

Ceux qui ont pris devant le pays l'engagement de réduire les dépenses militaires, non seulement n'ont abouti à aucun résultat pratique, mais ont encore renforcé le sens antifrançais de la politique de défense nationale du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée qu'après le retrait de l'amendement de M. Livry-Level nous discutons un amendement de M. Clostermann, soutenu et maintenu par M. Monteil.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Monteil de tenir compte du fait que les crédits destinés à la documentation sont inscrits à de nombreux chapitres, notamment au chapitre 325, pour un montant de 16.500.000 francs, et au chapitre 327 pour un montant de 24 millions de francs.

Je le prie donc de ne pas insister.

Mme la présidente. M. le ministre a répondu par deux fois à la question posée par M. Monteil. Notre collègue peut ne pas être satisfait, mais je ne donnerai plus la parole qu'à M. Monteil, qui soutient l'amendement de M. Clostermann. Sinon, nous sortirions du cadre de la discussion de cet amendement.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. A propos de ce modeste amendement relatif à un rétablissement de crédit de l'ordre de deux millions de francs, l'Assemblée a entendu, d'une part, poser une grande question politique au Gouvernement, d'autre part, évoquer les mystères de Covent Garden. (*Sourires au centre.*)

Je demande que mon amendement soit mis aux voix et qu'une discussion de ce genre, si on veut l'instaurer, le soit à un autre propos.

M. Pierre Montel. Je demande un scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

La parole est à M. Montel pour expliquer son vote.

M. Pierre Montel. Vous avez dit, monsieur le ministre, que si j'étais à votre place, je parlerais comme vous.

Permettez-moi de vous dire que, si, par un hasard vraiment extraordinaire, il m'arrivait un jour d'être à votre place, je ne montrerais pas l'habileté que vous avez déployée tout à l'heure. Vous ne nous avez, en effet, donné aucun chiffre. Vous avez simplement dit: Deux plus quatre font six, cela se rapproche de douze.

Cela veut dire que, par avance, on arrivera à se mettre d'accord aux environs de 8 à 12 milliards.

Mais une explication que vous avez donnée ne saurait être acceptée. Vous nous avez dit que certaines dépenses ne pourraient pas être engagées en temps opportun parce que le budget est voté trop tard. Pourquoi alors nous les demandez-vous ?

M. le ministre des forces armées. Tout simplement, monsieur Montel, parce que ce budget a été établi au mois de février.

M. Pierre Montel. Et qu'il vient devant l'Assemblée en juillet ?

M. le ministre des forces armées. Oui, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Et je retire ma demande de scrutin.

Mme la présidente. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Clostermann, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 323, au chiffre de 117.349.000 francs.

(*Le chapitre 323, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 324. — Préparation militaire, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 4.455.822.000 francs. »

M. Clostermann a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 325, soit 4.458.822.000 francs.

M. le rapporteur pour avis. Je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Fayet, sur le chapitre.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de l'Assemblée, de M. le ministre des forces armées et de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur la question des ateliers industriels de l'air en Afrique du Nord et, en particulier, sur les menaces de fermeture qui pèsent sur certains d'entre eux.

Il existe quatre de ces établissements en Afrique du Nord: à Maison Blanche, Blida, Casablanca et Boufarik. Ils occupent actuellement 4.000 ouvriers, techniciens et cadres.

Les effectifs de ces ateliers étaient de 7.000 au 1er juin 1945 et, par des compressions successives, ils ont été ramenés à 4.000. Il est question aujourd'hui, à la suite d'une décision de M. le ministre des forces armées, de procéder à une nouvelle compression de ces effectifs.

La direction technique et industrielle a été chargée d'établir un projet en ce sens. La réduction d'effectifs à opérer serait de 1.300 personnes pour l'ensemble des ateliers de l'air de France et d'Afrique du Nord. Sur ce chiffre, il y aurait 1.000 licenciements dans les ateliers de l'Afrique du Nord qui verraient ainsi leurs effectifs ramenés à 3.000.

Une telle disproportion entre la France et l'Afrique du Nord est tout à fait anormale. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi, dans ce train de licenciements, les ateliers de France ne figurent que pour 2,3 p. 100 tandis qu'en Afrique du Nord, les établissements devraient procéder au licenciement du quart des effectifs actuels.

La direction technique et industrielle, en vertu de ce plan de compression massive, songe à supprimer les deux usines les moins importantes, celles de Blida et de Boufarik, pour ne conserver que celles de Maison-Blanche et de Casablanca.

De même que nous considérons comme tout à fait arbitraire une compression qui frappe presque entièrement l'Afrique du Nord, nous ne pouvons être d'accord sur la fermeture éventuelle de ces deux usines.

Il serait fastidieux d'entrer dans des considérations d'ordre technique. Cependant, il n'est pas inutile de signaler que le prix de revient des travaux effectués par les deux usines en question est inférieur à celui des autres établissements.

D'autre part, leur gestion fait ressortir un bénéfice. Pour Boufarik, par exemple, le bilan provisoire de l'année 1947 fait ressortir un bénéfice de 1.300.000 francs, compte tenu du démarrage de chaînes de fabrication et de réparation, et de la reprise de certaines commandes déficitaires laissées par l'Aéro Sud-Est, dont l'usine de Boufarik a pris la succession, le 1er janvier 1947.

Enfin cette usine exécute, au titre de la reconversion, un marché pour le carrossage d'autocars destinés à l'économie nord-africaine. Le rythme de cette production est de cinq autocars par mois. Ces cars sont des plus utiles aux transports routiers de l'Algérie.

Quant aux travaux réalisés pour l'armée de l'air, leur montant représente une valeur de 80 millions, toujours pour la seule usine de Boufarik, alors que 47 millions seulement ont été facturés à l'armée de l'air, pour « revision générale » ou « du troisième degré ».

Jusqu'à présent, par conséquent, l'Etat n'a rien perdu, au contraire, en laissant vivre les A. I. A. d'Afrique du Nord.

Mais nous, députés algériens, nous nous devons d'insister sur ce que représente, pour les populations algériennes, l'existence de telles usines.

Indépendamment du fait qu'elles aident à la formation d'une main-d'œuvre spécialisée et qualifiée, en Algérie — ce qui est fort important — elles sont les seules à produire, grâce à la reconversion, des objets utilitaires, machines et véhicules, qui sont indispensables à notre pays.

C'est ainsi que des trois usines A. I. A. d'Algérie sont sortis: 100 cars d'une valeur de 40 millions de francs, 10.000 tables scolaires, 220 charpentes métalliques, 60 voitures sanitaires, 100 lits pour cliniques et 500 machines diverses servant dans les usines de conserves et autres, représentant une valeur de 100 millions de francs.

Je me dois d'ajouter que les ouvriers, techniciens et ingénieurs sont inquiets, à juste titre, des menaces qui pèsent sur leur usine.

Les populations algériennes s'associent à cette inquiétude et ne comprennent pas que, dans les discours officiels, on ne cesse de proclamer la nécessité d'industrialiser l'Algérie et qu'en fait, on essaie de liquider les seules industries existantes.

Dans sa séance du 13 mai 1947, le conseil général d'Alger a d'ailleurs voté une motion demandant le maintien des ateliers industriels de l'air de Maison-Blanche, Blida et Boufarik.

En conséquence, je demande que les mesures de licenciement et de fermeture envisagées soient rapportées et qu'au contraire, compte tenu des besoins importants de l'armée de l'air en matériel réparé, il soit possible d'embaucher le personnel qualifié indispensable.

Je serais désireux également que les travaux dits de reconversion fussent développés jusqu'à pleine utilisation des moyens industriels laissés disponibles par le programme aéronautique, étant entendu que, la reconversion se suffisant à elle-même, le manque de crédits ne peut, à ce sujet, être invoqué.

Enfin, me faisant l'interprète du personnel de ces ateliers, je demande qu'un programme aéronautique correct soit établi par les ministres intéressés, afin d'améliorer le rendement, déjà pourtant satisfaisant, de ces usines.

Je voudrais, en terminant, faire connaître à l'Assemblée nationale les sentiments de ce personnel, y compris les ingénieurs et les cadres, sentiments qui s'expriment dans une motion qui se termine ainsi:

« Ils désapprouvent fermement les mesures d'une gravité exceptionnelle qui entraîneraient inévitablement la désorganisation et la diminution de la production dues au licenciement massif du personnel;

« Ils s'élèvent énergiquement contre la cession d'un ou plusieurs établissements au secteur privé;

« L'ensemble du personnel décide solennellement de défendre par tous les moyens l'existence même des A. I. A.;

« Il charge ses responsables syndicaux de prendre les mesures de défense et d'action qui s'imposent et qu'ils jugeront utiles pour mener à bien leur tâche, convaincu de l'importance et de la gravité de la situation. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je réponds à M. Fayet que la situation n'est, heureusement, pas aussi mauvaise qu'il veut bien le dire.

La commission de la guillotine a réduit de 1.300 unités l'ensemble du personnel de la D. T. I., dont 500 en Afrique du Nord. C'est donc au chiffre de 3.500 et non 3.000 que s'arrêteront les effectifs du personnel auquel il s'intéresse.

D'autre part, il n'est nullement question de fermer les usines de Blida et de Boufarik, mais simplement de concentrer les réparations d'automobiles.

C'est exactement tout. Vous pourrez donc, monsieur Fayet, rassurer le personnel des A. I. A. d'Afrique du Nord.

Mme la présidente. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Il n'en reste pas moins que les observations que j'ai formulées étaient motivées, puisque le conseil général d'Alger lui-même s'est ému de la situation.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. A propos du chapitre 325, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

L'examen détaillé de ce chapitre fait apparaître, en effet, que, sur un crédit de 4.500 millions de francs environ, les trois quarts, ou à peu près, sont réservés à la main-d'œuvre des ateliers industriels de l'air.

Cela montre, à mon avis, l'insuffisance de formation d'un personnel technicien, je veux parler des mécaniciens de l'armée de l'air.

Pour que l'on soit obligé de faire appel à de la main-d'œuvre civile dans une proportion aussi importante, il semble, non pas qu'il y ait carence du Gouvernement actuel, mais qu'il se soit instauré, dans l'armée de l'air, l'habitude, mauvaise, de faire appel à cette main-d'œuvre civile pour toutes les réparations importantes.

Or, les observations que j'ai pu faire m'ont incité à penser que le mal venait, en premier lieu, de la répugnance que l'on avait manifestée à payer le personnel technicien de l'armée de l'air à des taux équivalents à ceux en vigueur dans l'industrie privée.

Le mal me paraît venir, en second lieu, du fait que le débit des écoles de mécaniciens de l'armée de l'air est nettement insuffisant par rapport aux besoins actuels.

En conclusion, je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne le développement de la formation professionnelle du personnel mécanicien de l'armée de l'air et plus généralement du personnel technique, jusqu'ici très rare parce que très mal payé.

Il me semble que les crédits pourraient être mieux utilisés, si l'on faisait appel au personnel militaire pour les réparations du matériel militaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). M. Bouret sait très bien que nous avons, à Rochefort, une école de mécaniciens qui donne entière satisfaction.

M. Henri Bouret. En qualité !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Oui, en qualité.

Mais il est évident que nous n'avons pas le courant d'engagements suffisant. Et, malheureusement, il arrive aussi fréquemment que nos sous-officiers mécaniciens,

n'étant pas suffisamment payés, vont chercher dans l'industrie privée une situation qu'ils trouvent, d'ailleurs, facilement.

C'est ainsi que nous sommes conduits à demander à la main-d'œuvre civile de nous fournir les ouvriers dont nous avons besoin.

Il faut, évidemment, que nous arrivions à donner des soldes supérieures à celles que perçoivent actuellement les sous-officiers, et surtout il faut que nous augmentions le nombre des élèves destinés à l'école de mécaniciens de Rochefort.

M. André Tourné. Il n'y a qu'à créer des centres nouveaux et ne pas fermer ceux qui existent.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous n'avez qu'à voir le classement publié au *Journal officiel* d'hier.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je prends acte des déclarations de M. le ministre, qui me donnent, d'ailleurs, en partie satisfaction.

Mais je tiens à souligner devant l'Assemblée que, bien loin d'entraîner une augmentation des crédits inscrits à ce titre au budget, le recrutement du personnel mécanicien nécessaire à l'entretien du matériel aéronautique de notre armée permettrait peut-être de demander des crédits moins élevés, tout en payant davantage les mécaniciens de l'armée de l'air.

En effet, si on les payait davantage, nous aurions, pour l'école de Rochefort, des candidatures plus nombreuses, et sans doute seriez-vous obligé de faire appel, dans une mesure bien moindre, à de la main-d'œuvre civile pour un personnel qui gagnerait à être, si je puis me permettre cette expression, militarisé.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 325, au chiffre de 4.455.829.000 francs.

(*Le chapitre 325, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 183.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers, 878.188.000 francs. »

M. Livry-Level a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre les crédits demandés par le Gouvernement, soit 928.188.000 francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Le Gouvernement demandait, pour ce chapitre concernant l'entretien, un crédit d'environ 928 millions de francs. La commission a réduit ce crédit de 50 millions de francs. Je demande simplement le rétablissement du chiffre initial.

Les motifs qui ont inspiré la commission des finances se ramènent très exactement à ceci : en comparant avec l'année dernière, il semble que les crédits demandés, cette année, soient nettement plus élevés.

Or, l'année dernière, les crédits étaient répartis sur de nombreux chapitres et, pour autant que je sache, ceux demandés aujourd'hui par le Gouvernement sont, en fait, plutôt inférieurs.

En second lieu, ce chapitre ne vise pas seulement l'entretien des véhicules automobiles, mais celui de divers matériels et moteurs, à l'exception des moteurs d'avions, bien entendu.

Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention de cette assemblée sur le fait que les économies sur des crédits d'entretien reviennent toujours cher. De toute évidence lorsqu'on néglige l'entretien, il faut finalement racheter la machine complète.

Je demande donc à la commission des finances de faire un effort pour accepter le chiffre du Gouvernement et, le cas échéant, si elle ne pouvait aller jusque là, de trouver quand même un terrain d'entente.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil contre l'amendement.

M. André-François Monteil. Pour ma part, je trouve que la commission des finances s'est montrée modeste en proposant seulement une réduction de 50 millions de francs.

En effet, au chapitre 327 : « Entretien du matériel automobile et matériel divers de l'armée de l'air », on proposait, en 1947, 133.420.000 francs. On nous demande, pour l'exercice 1948, 928.188.000 francs.

J'entends bien que certains crédits, qui se trouvent maintenant concentrés dans le seul chapitre 327, figuraient, l'an dernier, à d'autres rubriques. Quoi qu'il en soit, l'augmentation est importante et, contrairement à ce que vient de dire M. Livry-Level, les crédits demandés pour cette année ne sont pas inférieurs, au total, à ceux de l'an dernier. Ils sont très largement supérieurs.

On nous dit, pour les justifier, qu'il faut rénover le matériel automobile de l'armée de l'air. Le cas échéant on nous conduira dans des dépôts et l'on nous fera voir du matériel en disant : Croyez-vous qu'on peut le laisser dans cet état ?

Mais, il faut noter que c'est pour le seul matériel automobile de l'armée de l'air qu'un crédit de 928.188.000 francs serait inscrit dans le budget. Pensez-vous, mes chers collègues, que dans l'état de ses finances et de son économie, notre pays puisse consacrer près d'un milliard de francs rien que pour le seul matériel automobile de l'armée de l'air, et pour le budget ordinaire ? Pour ma part, je dis non.

Pour ne pas prolonger outre mesure ce débat, je m'astiendrai de citer les cas, que je connais, sur la façon dont est traité le matériel automobile dans certains corps de troupe et dans certaines unités. J'ai, en effet, des exemples tout prêts et précis qui montrent que, lorsqu'il s'agit du matériel de l'armée, c'est-à-dire du matériel de l'Etat, on ne prend aucun soin.

Aussi, en votant la réduction de 50 millions demandée par la commission des finances, j'entends donner un sens très net à mon vote.

Il faut que le Gouvernement soit très vigilant et donne des instructions sévères pour que, à tous les échelons, soient impitoyablement punis ceux qui ne traiteraient pas le matériel de l'Etat comme un matériel privilégié, mais useraient, au contraire, de lui comme d'un rebut dont on peut faire n'importe quoi. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je comprends parfaitement la position prise par M. Monteil.

Mais il ne s'agit pas seulement de matériel automobile. Il s'agit de matériels divers et, par matériels divers, on entend les ambulances, les pompes à incendie, les wagons - grues spéciaux d'enlèvement d'épaves sur les aérodromes, les rouleaux compresseurs et les machines-outils.

Je tenais à faire remarquer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas seulement de matériel automobile, car, si les réflexions de M. Monteil peuvent se justifier jusqu'à un certain point, sur ce chapitre particulier, elles ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

La commission des finances sort un peu — je me permets de le lui dire — de la vérité lorsqu'elle compare ces crédits à ceux de 1947.

En effet, si l'on compare les crédits groupés cette année au chapitre 327 à ceux qui, l'année dernière, étaient répartis dans des chapitres divers, on s'aperçoit que ces derniers représentaient un milliard de francs.

Si l'on tient compte des hausses...

M. Fernand Grenier. Comment ! Il y a des hausses ? On parle toujours de la politique de baisse du Gouvernement !

M. le rapporteur pour avis. ... du renouvellement du matériel et des réparations, la position prise par le Gouvernement, sur cet amendement, en particulier, est assez raisonnable.

Aussi, la commission suivra le Gouvernement sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il n'est pas possible d'accepter l'abattement défendu par M. Monteil.

Il convient de remarquer, d'abord, que ce chapitre a trait, ainsi que l'a indiqué à l'instant M. Clostermann, à tous les matériels non aériens, comme les automobiles, les machines-outils, le matériel d'incendie, c'est-à-dire tout le matériel destiné à l'équipement des terrains d'aviation.

Les tarifs de réparation, chacun le sait, ont augmenté de 30 p. 100 depuis l'an dernier.

D'autre part, les véhicules de liaison que nous avions cédés aux Domaines à la suite des compressions de la commission de la hache ont été remplacés par des jeeps qui ont dû subir de très importantes et coûteuses réparations. Nous avons été obligés, en particulier, de changer des trains complets de pneus.

On peut noter que des dépenses s'élevant à 444 millions de francs ont déjà été engagées pour les six premiers mois de 1948, soit 50 p. 100 environ du crédit demandé.

L'abattement proposé ne pourrait que rendre très délicat le problème des réparations, en raison des compressions déjà effectuées sur ce chapitre.

Cependant, pour donner satisfaction à M. Monteil, le Gouvernement consent une réduction de 15 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. J'accepte la proposition du Gouvernement, mais je demande à M. Monteil de bien vouloir revoir, quand il en aura le temps, les sommes dépensées l'année dernière ; il constatera que ces sommes étaient supérieures à celles proposées cette année.

M. André-François Monteil. Je n'accepte pas la proposition du Gouvernement.

Mme la présidente. Vous voterez donc contre l'amendement de M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Quant à moi, j'accepte un abattement ramené à 15 millions de francs.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances accepte de ramener son abattement à 15 millions de francs.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale accepte également la proposition du Gouvernement.

Mme la présidente. La commission propose pour le chapitre 327 le nouveau chiffre de 913.188.000 francs.

M. Livry-Level accepte ce chiffre et retire son amendement.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Si la commission des finances abandonne sa proposition primitive, je la reprends à mon compte. Je demande donc un abattement de 50 millions de francs sur ce chapitre. Je dépose un amendement en ce sens et je demande à Mme la présidente de le soumettre à l'Assemblée.

Le crédit du chapitre 327 s'établirait à 878.188.000 francs, c'est-à-dire au chiffre proposé par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Afin de fixer la position de la commission des finances et d'expliquer les raisons pour lesquelles elle accepte de limiter à 15 millions de francs la réduction qu'elle avait précédemment fixée à 50 millions, je tiens à dire à M. Monteil que, lorsque cette commission a pris sa décision, elle avait demandé — renseignement qui ne lui avait pas été donné auparavant — quel était le montant de l'augmentation prévue par véhicule, par rapport à l'année dernière.

Il nous a été répondu qu'il avait été prévu 10.000 francs de frais d'entretien supplémentaires par véhicule, ce qui semble extrêmement modéré étant donné l'augmentation des prix de revient par rapport à l'année dernière.

Cela explique le changement de position de la commission des finances et l'acceptation de la réduction de 15 millions de francs.

Mme la présidente. M. Monteil, par voie d'amendement, demande que la réduction du crédit du chapitre 327 soit de 50 millions de francs, ce qui réduirait la dotation de ce chapitre à 878.188.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327, au chiffre de 878.188.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre 327, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 328. — Entretien de l'armement et des munitions: 59.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente, Chap. 329. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air: 343 millions 475.000 francs.»

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, à la faveur de ce chapitre, je voudrais attirer votre attention sur la situation actuelle des divisions aéroportées. Je parlerai du personnel et du matériel.

Mais, tout d'abord, je me permets de rappeler à M. le ministre des forces armées que, ces derniers temps, des incidents malheureux ont été déplorés, incidents qui ont été provoqués par certains éléments faisant partie de groupements de parachutistes français.

Je sais qu'ils n'ont pas été nombreux, mais il était bon, à l'occasion de ce débat militaire, de rappeler ces incidents regrettables. Nous en avons connu à Tarbes et, il y a quelques jours, quelques parachutistes se sont permis d'incendier à Saint-Brieuc la permanence centrale du parti communiste français.

Nous pensons que cette façon d'agir n'est pas digne de soldats.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Madame la présidente, je croyais que les orateurs ne devaient parler que sur les chapitres. Ce que dit M. Tourné est en dehors du sujet.

M. Arthur Giovoni. Alors, vous vous solidarisez avec les incendiaires ?

Mme la présidente. Monsieur Bouvier-O'Cottereau, je vous demande d'écouter M. Tourné avec courtoisie et avec le respect qu'il mérite.

J'ajoute que M. Tourné est toujours très bref.

M. André Tourné. Madame la présidente, je traite un sujet très important. Je rappelle des incidents regrettables qui sont indignes de soldats.

Il s'agit, je le reconnais, d'incidents isolés, mais nous souhaitons de tout cœur qu'ils ne se renouvellent pas, car si nous désirons que les corps de parachutistes soient considérés comme des troupes d'élite, je suis convaincu qu'au cas où ils se rendraient à nouveau responsables de pareils actes de vandalisme, au lieu d'être applaudis par la population, ils seraient l'objet d'une réprobation unanime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, monsieur le ministre des forces armées, je vous demande de prendre des mesures pour que les coupables soient justement punis et veiller à ce que de tels événements ne se renouvellent plus.

Cela dit, où en sommes-nous avec nos divisions aéroportées ? (*Exclamations au centre.*)

Nous aurons peut-être l'occasion de parler de vous, monsieur Monteil, vous qui avez été un grand spécialiste des aéroportés au début de cette année. (*Sourires.*)

En 1945, ont été créées sur le papier deux divisions aéroportées, la 24e et la 25e divisions. Mais on avait omis de prévoir les cadres nécessaires pour constituer ces deux divisions et l'on se trouvait en présence d'un nombre très limité d'hommes susceptibles de les garnir. Aussi décida-t-on d'en supprimer une, la 24e, qui a été dissoute. Avec la 25e, on créa trois groupes, l'un que l'on éparpilla à Bayonne, Pau et Tarbes, les deux autres que l'on envoya en Afrique du Nord.

A l'origine — il n'est pas inutile de le rappeler car cela nous fera mieux comprendre la situation présente de nos unités aéroportées — nous avons assisté à des rivalités entre officiers, rivalités qui n'auraient jamais dû exister.

L'année dernière, à l'occasion du vote du budget de la France d'outre-mer, on nous a demandé de voter un crédit de 820 millions de francs destiné à l'achat du matériel susceptible d'équiper une division aéroportée.

M. André-François Monteil. Du matériel de complément.

M. André Tourné. Ce matériel était destiné à l'équipement de la 25e division aéroportée.

Nous, communistes, avons refusé ces crédits, et nous avons eu raison.

Nous avons eu raison d'abord parce que, dans l'esprit de la plupart des membres de la majorité, cette 25e division devait être destinée à l'Union française. Or, destiner des avions et des bombes à l'Union française n'est pas, pensons-nous, un bon moyen pour bâtir cette Union française dont on parle beaucoup et que malheureusement, depuis des mois ,on s'obstine à détruire, particulièrement en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième raison pour laquelle nous avons refusé est qu'on nous demandait d'acheter du matériel étranger, du matériel anglais, alors que nous pouvions en fabriquer nous-mêmes.

Ce matériel acheté hors de France, où est-il à l'heure actuelle ?

Jusqu'à présent nous avons reçu quelques pelles n° 16, et des outils individuels. Je sais aussi que nous avons reçu un peu de matériel de précision, en particulier des postes de radio lourds, que nos parachutistes ne pourront pas emporter, postes de radio qui, à l'heure actuelle, sont périmés dans l'armée anglaise.

M. Pierre Villon. Ce sont des rossignols qu'on nous envoie !

M. André Tourné. Car si nous voulons que les parachutistes puissent utiliser des postes de radio quand ils ont pris contact avec le sol, il ne faut pas les embarrasser de postes lourds comme ceux qui nous ont été envoyés car, une fois à terre, ils doivent agir rapidement.

Et puis, on nous a envoyé un autre poste équipé avec des accumulateurs, un poste que les Anglais ont banni de leurs formations aéroportées parce qu'ils se sont aperçu que, très souvent, quand le largage se faisait sur un terrain montagneux ou à un moment de grand vent, lorsque le matériel radio prenait trop brutalement contact avec le sol, il était avarié.

Le restant du matériel n'est pas arrivé. Quand arrivera-t-il ?

On nous annonce qu'il va arriver très prochainement à Bordeaux.

Savez-vous ce qu'est ce matériel ? Ce n'est pas du surplus américain, c'est du surplus anglais. Les Anglais n'en veulent pas !

Voilà la première constatation.

La deuxième est que nous assistons à l'application d'une politique qu'a dénoncée avec force notre ami Villon, politique de standardisation de notre matériel avec celui que fabriquent les Anglais.

M. le rapporteur pour avis. Mais non, puisqu'ils ne l'emploient plus, dites-vous !

M. André Tourné. Tout cela, vous le savez bien, a été décidé à la conférence de Bruxelles et à celle de Covent Garden.

M. le rapporteur pour avis. Bien avant !

M. André Tourné. Oui, monsieur Clostermann, c'était bien avant, mais cela a été sanctionné officiellement dans les deux conférences récentes que je viens de citer.

Nous disons, nous, que c'est là de l'argent gaspillé, car nous pouvons fabriquer ce matériel.

Il y a quelque temps, vous le savez, une délégation de patrons, d'ouvriers, de techniciens est venue devant la commission de la défense nationale proposer à celle-ci, ainsi qu'au Gouvernement, du matériel de précision et, en particulier, des postes de radio. Donc, nous pouvons en fabriquer. Il faudrait seulement faire

confiance à nos ouvriers et à nos techniciens et vouloir que nos entreprises travaillent à plein rendement.

Le modèle d'avion dont nous nous sommes servi jusqu'à présent pour entraîner nos formations aéroportées a été le Ju 52.

Je reconnais que le Ju 52 a rendu de très grands services et nous pouvons à ce sujet saluer l'heureuse initiative de notre ami Tillon (*Exclamations au centre et à droite*) qui, au lendemain de la libération, décida la fabrication en série de cet appareil, lequel a été très utile, jusqu'à présent, à l'entraînement de nos formations aéroportées ainsi qu'à quelques compagnies privées...

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Qui n'ont pas encore payé leurs avions! Les appareils qu'elles ont, elles les ont obtenus gratuitement!

M. André Tourné. Monsieur Bouvier-O'Cottereau, les appareils qui ont pour base le terrain d'aviation de Perpignan-la Llabanère sont des Ju 52 et ont transporté 36.000 passagers au cours de l'année 1947, sans un seul accident. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez là une preuve éclatante de leur sécurité en vol.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. J'ai pris quelquefois le Ju 52; j'ai eu des accidents; des pannes se sont produites.

En tout cas, ces avions n'ont pas été payés, l'essence non plus; il y a des dettes qui doivent être chiffrées au ministère de l'air. Il faudra qu'elles soient payées. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Cependant, ce Ju 52 n'a pas été équipé pour servir convenablement à l'entraînement de nos parachutistes.

D'abord, il ne comporte pas de trappe, et le matériel doit être largué par la porte.

Il ne comporte pas de lance-bombes et, très souvent, nous nous sommes trouvés à un doigt d'un accident mortel, car lorsqu'on essaie de larguer du matériel lourd et lorsqu'on est obligé de le jeter à la main, il faut être vraiment expérimenté et courageux pour ne pas être entraîné dans la chute des objets qu'on lance.

Ensuite, vous avez équipé vos sections qui s'entraînent sur ce Ju 52 avec des parachutes américains ne convenant aucunement à ce type d'appareil. Aussi avons-nous eu à déplorer des accidents, dont un mortel.

En effet, un jeune parachutiste resta accroché à l'arrière et trouva une mort atroce.

Dernièrement à l'école de parachutage de Pau, un autre jeune parachutiste resta pendu derrière le fuselage d'un avion. S'il est encore en vie, il le doit à son courage, car il a eu la présence d'esprit d'ouvrir son parachute de secours au dernier moment, ce qui lui permit de se dégager miraculeusement.

La France a été de tout temps un des premiers pays dans la fabrication des parachutes; avant guerre, elle en fournissait à la plupart des pays étrangers. Elle pourrait, à l'heure actuelle, au lieu d'acheter des « rossignols » américains et anglais, fabriquer elle-même ses parachutes. Mais, vous ne le voulez pas! (*Exclamations au centre.*)

Vous savez, d'autre part, qu'on peut équiper nos divisions aéroportées avec des Languedoc. L'année dernière, il a été question de le faire. Mais on recule toujours, parce qu'on ne veut pas que nos divisions aéroportées puissent avoir un bon matériel.

Cet après-midi, monsieur Clostermann, au cours de votre exposé, que nous avons écouté avec attention, vous avez largement dépassé le cadre que vous traçait votre qualité de rapporteur spécial de la commission, et vous avez cherché, encore une fois, à charger le Languedoc de tous les péchés.

Pourtant, si nous considérons le trafic des lignes Genève-Nice et Paris-Zurich, nous constatons que le Languedoc 161 y a largement remplacé le D.C. 3 américain.

M. Pierre Clostermann. Avec des moteurs Pratt et Whitney.

M. André Tourné. Si, demain, les gens qui administrent la ligne Paris-Amsterdam pouvaient choisir directement entre le D.C. 3 et le Languedoc 161, ils le feraient, parce qu'ils savent que le Languedoc a donné de bons résultats.

Ces faits aussi sont indiscutables.

Le Languedoc 161 s'impose. Il continuera à s'imposer encore.

Donnez des Languedoc à nos formations aéroportées et nous aurons ainsi des avions solides, qui permettront à la France de posséder des divisions aéroportées convenables.

Il était juste de dire un mot de ces appareils admirables. Nous avons eu l'occasion, au cours des premiers débats sur les crédits militaires, à propos des chapitres de la section commune, de dire que nous reviendrions sur l'artillerie de l'air.

Nous le faisons.

L'artillerie planée existe, mais seulement sur le papier, car nous ne possédons pas de planeurs pouvant être utilisés au transport de l'artillerie et du matériel lourd.

Cependant, la France a des planeurs de qualité: au dernier concours international de New-York, les planeurs français se sont classés aux premières places. Le Nord 1300, l' « Emouchet » et le C. 800 sont des planeurs de qualité.

Nous avons des aviatrices qui, ces derniers temps, ont battu, en planeur, des records qui ont fait l'admiration de nombreux techniciens étrangers.

Nous pourrions donc avoir des planeurs mais nous n'en fabriquons pas. Si mes renseignements sont exacts, l'armée de l'air ne dispose d'aucun planeur militaire.

Dans le domaine du recrutement, la situation est aussi pénible.

Qu'avez-vous prévu pour entraîner notre jeunesse, pour l'attirer vers l'aviation? Nous avons déjà posé la question au sujet de la préparation militaire. Quand nous considérons la vie de nos aéroclubs, leur maigre budget, les efforts auxquels ils sont réduits, nous nous apercevons que vous avez tout fait pour tuer le sport aérien. Le vol à voile, lui aussi, officiellement, n'existe guère. En dehors des belles initiatives privées que nous saluons, la pratique du vol à voile semble être dépourvue d'intérêt pour nos gouvernants actuels.

Cependant, si vous voulez avoir des pilotes vigoureux, vous devez appeler nos jeunes gens à pratiquer le vol à voile. Les Allemands l'avaient compris; tout dernièrement, un technicien anglais rappelait que si les Allemands ont pu, au cours de la dernière guerre, en quelques semaines, constituer des escadrilles d'avions à réaction, c'est parce qu'ils avaient eu soin, au préalable, d'entraîner leurs jeunes pilotes sur des planeurs. Vous pourriez en faire autant; mais vous ne le faites pas; vous n'y avez même pas pensé!

Combien de tours à parachutes avons-nous en France? Pourtant, ces tours ne coûtent pas des centaines de millions de francs; toutes les villes de France pourraient en posséder et, chaque dimanche, nous verrions les jeunes y venir, se jeter dans le vide, s'adonner à ce sport qui les inciterait ensuite à venir à l'aviation.

Vous ne faites rien de cela. Vous pourriez engager des moniteurs, des chefs pilotes; vous ne le faites pas non plus.

Pourtant, la France a été le berceau de l'aviation.

C'est pourquoi nous aimerions que les militaires aéroportés, qui volent, qui aiment l'aviation, soient rattachés au ministère de l'air et considérés un peu comme des aviateurs, afin de vivre la vie de tous les aviateurs et d'en avoir les avantages, puisqu'ils courent les mêmes risques; mais cela encore vous ne le voulez pas, parce que vous ne voulez pas que notre beau pays de France ait des armes nobles, des armes qui, demain, lui permettraient de faire face à toutes les éventualités.

Nous sommes en pleine désorganisation dans ce domaine. Si mes renseignements sont exacts, vous venez de dissoudre le groupe aéroporté d'Agadir en Afrique du du Nord, qui pouvait assurer l'entraînement pendant les 365 jours de l'année. Le motif de la décision serait le manque de logements. Je voudrais avoir une réponse à ce sujet. Je précise, en tout cas, que certains sous-officiers et officiers sont inquiets de constater que le groupe aéroporté d'Agadir est dissous alors qu'il fonctionnait d'une façon convenable; il semble que, là encore, aient joué de ces rivalités personnelles qui se font jour si souvent au sein de l'état-major.

Quelles sont vos intentions dans le domaine des troupes aéroportées ? Il semble que vous n'en ayez guère !

L'artillerie de l'air, nous l'avons déclaré, n'existe que sur le papier. Que comptez-vous faire ? Avez-vous décidé de créer des groupes de planeurs, d'entraîner nos jeunes gens à la pratique du vol à voile ? Avez-vous un programme ?

J'ai appris, il y a quelque temps, que vous auriez décidé de confier à une entreprise l'étude d'un type de planeur et, à une autre, la fabrication du matériel qui devra être transporté par ce planeur. C'est une grave erreur. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. Je veux très le sujet !

M. Fernand Grenier. M. Tourné a le droit de parler comme tout le monde.

M. André-François Monteil. Je voulais simplement faire remarquer que les troupes aéroportées ne dépendent pas du budget de l'air, mais de celui de la guerre, dont les crédits sont votés.

M. André Tourné. Monsieur Monteil, je comprends votre souci, mais vous en avez assez parlé l'année dernière pour que je puisse, moi aussi, à la lumière de ce qui existe, présenter quelques observations.

Si cela vous gêne, souffrez que je ne m'en embarrasse pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Cela ne me gêne en rien; il reste que le budget de la guerre est voté.

M. André Tourné. Sur le précédent chapitre, vous avez fait preuve d'un zèle très particulier à l'occasion de la réduction de 50 millions de francs concernant les dépenses de réparation de nos voitures automobiles; mais, lorsqu'il s'agit d'obtenir des comptes sur les 820 millions de

francs que vous avez votés l'année dernière et qui n'ont donné lieu à aucune réalisation, vous protestez. Soyez logique avec vous-même! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une grave erreur, disais-je, que de créer une artillerie « planée » en commandant les planeurs à une entreprise et le matériel transporté par eux à une autre. Matériel et planeurs ne font qu'un, les autres pays l'ont compris. Si vous ne nous suivez pas dans ce domaine — et l'on a l'impression que vous ne le voulez pas — vous n'aboutirez à rien d'efficace.

Comment, à l'heure actuelle, est instruite notre armée ? On y pratique l'école de section, vous le savez bien. Tous ceux qui viennent d'être rappelés rapportent qu'on leur apprend la lutte contre les maquisards!

On leur dit, comme on le rappelait hier à Toulouse: « Si, demain, il y a une grève, il faut être prêt. » Et l'on instruit notre armée en vue de la lutte contre les grévistes. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Bouret. Soyez sérieux! Vous savez bien que ce n'est pas exact.

M. André Tourné. Mais si, c'est vrai! Un capitaine, à Paris, me disait encore ces derniers jours que seule l'école de section était pratiquée.

M. Paul Theetten. Mais non pas contre les maquisards. Il s'agit de ce qu'on apprend à toutes les recrues, chacun le sait.

M. André Tourné. M. le ministre des armées me répondra, s'il le juge utile; ce que je dis est la vérité. Voilà ce que l'on veut faire faire à notre armée. Les armes nouvelles ne sont pas pour nous; les Anglais et les Américains veulent se les réserver.

Ce sont les engagements que vous avez pris qui font qu'il en est ainsi!

Une citation très courte éclairera d'une lumière un peu particulière la situation de nos troupes aéroportées.

Un journal relate ainsi une déclaration du général belge en retraite Nyssens, au cours de la conférence de Bruxelles:

« La France et la Grande-Bretagne fourniront ensemble huit dixièmes des forces nécessaires et le Bénélux deux dixièmes. La France aurait le plus grand nombre de divisions, de corps de bataille; la Grande-Bretagne contribuerait dans une mesure plus large à la constitution des forces aériennes. »

C'est l'aveu. C'est clair. C'est net. Les armes nobles sont pour les Anglais et les Américains. Pour nous, l'infanterie. On veut nous faire jouer ce rôle, comme on y a contraint nos poilus à la guerre de 1914, comme on nous y contraignit en 1939.

M. Pierre Clostermann. Ces paroles sont inadmissibles!

M. Eugène Claudius-Petit. N'oubliez pas que 600.000 Anglais sont morts au front entre 1914 et 1918!

M. André Tourné. Ces 600.000 Anglais, nous les saluons avec autant de ferveur que vous, monsieur Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Alors, ne laissez pas entendre que les Anglais ne se sont pas battus comme nous-mêmes!

M. André Tourné. Mais la réalité est là. Les armes nobles sont pour les Anglais et les Américains. Nous, nous jouerons encore une fois le rôle de l'infanterie, le rôle de la « piétaille »...

Eh bien! je vous dis très sincèrement, avec toute ma conviction, que cette politique tourne le dos aux intérêts supérieurs de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Il ne fallait pas saboter l'aviation nationale comme vous l'avez fait!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, vous avez entendu quatre affirmations successives.

La première concerne les divisions aéroportées, leur utilisation, leur matériel.

Les allégations de notre collègue à cet égard sont inexactes. Elles n'ont, au demeurant, nulle place dans ce débat, car les crédits relatifs aux divisions aéroportées et à leur matériel figurent au budget de la guerre et non à celui de l'air.

Pour le reste, et ce sont les trois autres affirmations, je suis obligé d'indiquer avec force qu'elles me scandalisent.

Les armes nobles ne seraient plus pour la France ? C'est la quinzième ou la vingtième fois que pareille allégation est produite, venant de nos collègues communistes. Nous avons répondu une fois, deux fois, dix fois. Mais on se lasse de répondre. Il y a là une technique. A force de répéter les mêmes indignités, on espère que la réplique ne viendra plus parce que, précisément, nous nous lasserons.

M. René Arthaud. C'est le pays qui se lassera!

M. le ministre des forces armées. J'affirme donc, une fois de plus, et solennellement, qu'aucun engagement d'aucune sorte n'a été ni négocié, ni signé, ni envisagé, qui réduise l'armée française au rôle d'une infanterie. Il s'agit, purement et simplement, d'un mensonge. (*Applaudissements au centre.*)

Ni M. Villon, ni M. Tourné, ni aucun de leurs collègues n'assistent aux débats de la conférence de Londres.

M. Pierre André. Heureusement! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Il s'agit, comme je l'ai dit à la tribune, d'organiser la défense nationale de la France dans le cadre d'une sécurité collective régionale, coordonnant les moyens de défense de toutes sortes de cinq pays, qui seraient nécessairement atteints tous ensemble par la guerre qui toucherait l'un d'entre eux.

M. Pierre Girardot. C'est l'alliance du cavalier et du cheval!

M. le ministre des forces armées. Il s'agit de coordonner nos moyens, tous nos moyens et sur le pied de la parfaite égalité de droits.

Mais, pour vous croire, il faudrait d'abord admettre que le gouvernement français est composé de traîtres. Alors, vous le dites, vous l'imprimez, vous le répétez. Vous pensez qu'à force de le dire, quelques braves gens qui vous écoutent finiront par le croire et, hélas! c'est peut-être vrai. Mais c'est bien triste pour la France et c'est bien triste pour vous! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Troisième affirmation: nos armées ne font que de l'école de section. Moi, je n'use pas des mêmes méthodes que vous. Je dirai que, dans cette observation que vous avez faite, il y a une grande part d'exactitude et qu'en effet nos troupes métropolitaines sont, à l'heure actuelle, fractionnées en trop petites unités.

Ce système des groupements que l'on a constitués à la fin de la guerre, en pensant que l'on aurait devant soi de longues années de paix, n'est pas exempt de critiques. C'est pourquoi nous sommes en train de regrouper en divisions articulées ces groupements d'infanterie, d'artillerie qui constituent, à l'heure actuelle, l'essentiel de nos forces stationnées en France.

Grâce à cette articulation en divisions, on pourra reprendre les manœuvres à l'échelon du bataillon, du régiment, voire de la division. C'est une nécessité. Cela ne peut pas être réalisé en quelques jours, ni même en quelques semaines; mais ce sera fait pour le début de l'année prochaine.

Quant à votre dernière affirmation, selon laquelle l'armée serait entraînée en vue d'une lutte, non pas contre un ennemi éventuel, pour la défense de la patrie française et de l'Union française, mais contre des maquisards que vous sous-entendez Français, sans oser le dire, contre des grévistes, permettez-moi d'affirmer aussi que c'est là une indignité. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Si je m'étais fait inscrire sur ce chapitre, c'était d'abord pour attirer l'attention de M. le ministre sur nos troupes aéroportées, car personne n'en a parlé.

C'était aussi pour demander que ces troupes aéroportées soient rattachées au ministère de l'air. Je crois qu'à cette demande vous auriez pu trouver une réponse, monsieur le ministre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé aussi de la fameuse division aéroportée qui nous a coûté 820 millions et dont le matériel n'est pas encore arrivé, ou dont le peu qui est arrivé est composé d'éléments périmés. Vous n'avez pas répondu à cette question. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne les méthodes d'instruction en vigueur, monsieur le ministre des forces armées, il conviendrait de savoir si vous tenez à ce que le contrôle parlementaire s'exerce d'une façon convenable comme vous l'avez souhaité dans le préambule de votre long discours consacré à la défense de votre politique militaire.

Si ma mémoire est fidèle, vous avez déclaré: « Je tiens à ce que le contrôle parlementaire s'exerce jusqu'au bout ».

Nous exerçons ce droit ici; mais nous voudrions aussi que vous teniez compte de ce droit respecté autrefois et qui permettait aux membres de la commission de la défense nationale de visiter les unités cantonnées en France et dans l'Union française.

En dehors de quelques incidents politiques qui se sont produits au cours de la guerre 1914-1918, il s'est trouvé un ministre, un seul, et c'est vous, monsieur le ministre des forces armées, pour dire aux membres de la commission de la défense nationale: Vous n'irez pas visiter les casernes et les établissements militaires, parce que telle est ma volonté.

Depuis des mois, nous ne pouvons pas exercer ce droit pourtant élémentaire.

Plusieurs membres au centre et à droite. Très bien! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mais au même moment on divulgue les secrets militaires à des généraux étrangers! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Mais vous savez que ce qui n'est pas possible aujourd'hui le sera demain; et l'on ne passera pas, alors, par la petite porte, soyez tranquille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mlle José Dupuis. C'est déjà fait !

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Et quel aveu !

M. André Tourné. Monsieur le ministre des forces armées, je vous demande de nous permettre d'exercer notre contrôle parlementaire jusqu'au bout; vous verrez alors que notre concours sera précieux pour assurer la bonne marche de l'armée française.

M. Charles Desjardins. On peut compter sur vous pour cela!

M. André Tourné. Monsieur Desjardins, nous avons, pour notre modeste part, démontré que nous étions capables de servir l'armée française dans des moments et dans des lieux où, je vous l'assure, il faisait plus chaud qu'ici ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Fernand Grenier. Et ceux qui auraient dû y être, car c'était leur métier, brillaient par leur absence !

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Vous n'y étiez pas seuls, nous y étions, nous aussi. N'en parlez donc pas sans cesse !

M. André Tourné. Calmez-vous, monsieur Bouvier O'Cottereau. Une réponse en vaut une autre.

Enfin, puisque vous prétendez que ma dernière affirmation est injuste, monsieur le ministre des forces armées, nous vous donnerons des dates, des lieux et des noms d'officiers, afin que vous puissiez vous rendre compte par vous-même que mes paroles, malheureusement trop vraies, ne sont pas « indignes ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 329 au chiffre de 343.475.000 francs.

(*Le chapitre 329, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 330. — Carburants, 3.065.480.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements présentés respectivement par M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, et par M. Livry-Level, et qui tendent tous deux à porter le crédit du chapitre 330 au chiffre de 3.102 millions 138.000 francs.

La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann, *rapporteur pour avis.* Ce chapitre 330 a trait aux carburants pour avions et pour automobiles.

La commission des finances a proposé un abattement de 40 millions de francs, se décomposant ainsi: 36.658.000 francs sur les frais d'entretien des stocks, et 3 millions 342.000 francs, à l'article 1er, pour inciter l'armée de l'air à réduire sa circulation automobile.

La commission de la défense nationale accepte cette dernière réduction de 3 millions 342.000 francs. Par contre, elle n'accepte pas l'abattement de 36.658.000 francs.

L'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la défense nationale et en mon nom personnel tend à la suppression de ce premier abattement.

L'armée de l'air ne possède pas les installations suffisantes pour stocker elle-même ses carburants. Elle doit donc payer les frais de location et d'entretien de ces installations. Elle a besoin, à cet effet, de ces 36.658.000 francs.

Les crédits alloués pour l'achat de carburant avion sont déjà diminués, d'une façon sensible, par la répercussion de la hausse des prix, dont il n'est pas tenu compte dans ce projet de budget.

L'Assemblée estimera, sans doute, qu'on ne peut pas demander le rétablissement de tous les crédits, étant donné la hausse qui est intervenue entre temps et celle qui intervient maintenant, mais je pense qu'elle acceptera, néanmoins, de rétablir le crédit de 36.658.000 francs relatif à l'essence avion.

Sans insister davantage sur le rétablissement du crédit de 3.342.000 francs qui a trait à l'essence auto, j'espère que mes collègues voteront le chapitre 330 au chiffre de 3.102.138.000 francs que nous proposons.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'air accepte la réduction de 3.342.000 francs qui porte sur l'essence automobile, mais, pour les 36.658.000 francs qui ont trait aux frais d'entretien des stocks, je crois qu'il serait d'accord pour que cette dépense ne soit pas supportée par le ministre de l'air, qui ne devrait pas avoir à payer de frais de stockage à son fournisseur. L'armée de l'air reçoit ainsi des crédits très importants qu'elle est obligée de restituer. Il est inadmissible, dans ces conditions, que le fournisseur demande à ses clients de lui payer des frais de stockage.

La commission des finances ne demande pas la suppression de ce poste de frais, mais le report des crédits correspondants au chapitre relatif aux essences. Ils seraient, ainsi, retirés du budget de l'air, qui ne les reçoit que pour en opérer le reversement.

Si M. le ministre de l'air est de cet avis, nous pourrons demander au budget des essences de prendre à son compte les frais de stockage, ce qui allégerait le budget du ministère de l'air.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le budget des essences est un budget annexe. Par conséquent, il faut l'alimenter. C'est à cet usage que sont employés les 37 millions considérés.

Nous acceptons la réduction de 3.342.000 francs que propose la commission des finances sur le deuxième paragraphe, mais nous ne pouvons admettre l'abattement de 37 millions portant sur les crédits qui alimentent le budget annexe.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Sur le plan des finances publiques, cette décision ne modifie rien. Il s'agit, en quelque sorte, d'une cotisation que chacune des armes verse au pool des essences.

Que les crédits soient inscrits à un chapitre du budget ou à un autre, le fait est sans importance.

M. le rapporteur. Il est ridicule de faire passer ce crédit par le ministère de l'air pour qu'il soit reversé au budget des essences. Il serait plus simple de l'inscrire directement au budget des essences.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Clostermann et Livry-Level.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de 3.102.138.000 francs.

(*Le chapitre 330, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 253.120.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisie d'un amendement, présenté par M. Gresa, qui tend à réduire ce chapitre de 44.520.000 francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste tend à réduire de 44.520.000 francs le crédit destiné à l'armement de l'armée de l'air et, en particulier, à l'achat de bombes lacrymogènes.

Tout à l'heure, M. le ministre des armées a affirmé qu'il n'était point question de diriger une quelconque armée contre le peuple. Je trouve, au contraire, dans le budget, un élément précis qui infirme ces dires de façon catégorique.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. Jacques Gresa. Les crédits du chapitre 331, en effet, sont destinés à l'achat de bombes lacrymogènes.

M. Pierre Montel. Qui s'est servi de bombes lacrymogènes à Clermont-Ferrand?

M. Jacques Gresa. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, pourriez-vous me dire quelle mission vous réservez aux unités de l'armée de l'air pourvues de bombes lacrymogènes?

Ne s'agit-il pas là d'unités destinées à entrer en action contre le peuple?

Voilà la question à laquelle nous voudrions que vous donniez une réponse précise. Il s'agit là, en effet, de l'orientation politique du Gouvernement dans le domaine militaire, d'une voie qui nous mène à la création d'une armée de police.

Vous êtes de véritables négateurs de la défense nationale. Par esprit de classe, vous vous êtes jetés, hier, dans les bras de Hitler et de Mussolini. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*) Aujourd'hui, vous vous jetez dans les bras de Truman. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. Jacques Gresa. J'ai moi-même la parole.

Sur divers bancs au centre et à droite. Nous demandons la censure.

Mme la présidente. Monsieur Gresa, voulez-vous permettre à M. le ministre des forces armées de vous interrompre ?

M. Jacques Gresa. Oui, madame la présidente.

M. Pierre Montel. Vous étiez, vous, dans les bras d'Hitler en 1939-40 !

Mme la présidente. Monsieur Montel, M. le ministre des forces armées va répondre à M. Gresa et il répondra certainement avec pertinence.

M. Pierre Montel. M. le ministre répondra certainement très bien, mais je ne puis m'empêcher de répondre aussi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Madame la présidente, je fais appel à votre autorité et je vous demande de bien vouloir demander à l'orateur qui il vise lorsqu'il déclare: « Vous vous êtes jetés dans les bras d'Hitler et de Mussolini. »

Mme la présidente. Monsieur Gresa, le Gouvernement désire savoir qui est visé par vos paroles. L'Assemblée le désire également, car il s'agit là d'une insulte qu'aucun d'entre nous ne pourrait accepter.

Vous avez la parole pour vous expliquer.

M. Jacques Gresa. Madame la présidente, vous n'avez pas à apprécier en la matière.

D'ailleurs, très tranquillement, je vais préciser que la grande bourgeoisie, en 1939... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Que vous servez !

M. Eugène Claudius-Petit. C'est vous qui vous êtes, alors, jetés dans les bras d'Hitler...

M. Jacques Gresa. Faut-il que ma réponse vous gêne, pour que vous m'interrompiez ainsi systématiquement!

Au centre et à droite. La vérité, c'est que vous ne savez plus quoi dire.

M. Jean Guillon. En 1939, vous avez dit aussi qu'il n'y avait que des ministres français sur les bancs du Gouvernement!

M. Jacques Gresa. J'ai dit qu'en 1939, la grande bourgeoisie française qui avait adopté la formule: « Périsse la France, pourvu que nous conservions nos privilèges », s'est jetée dans les bras de Hitler et de Mussolini, par esprit de classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Mlle José Dupuis. Ce propos est ridicule!

De grands bourgeois, dès 1940, ont rejoint la France libre.

Je ne suis pas une grande bourgeoise; je puis donc le dire en toute liberté d'esprit.

M. Fernand Grenier. Citez moi un banquier ou un membre de conseil d'administration dont le nom figure sur les listes des fusillés.

Il y a des cheminots, des métallos, des ouvriers, mais on n'y trouve pas le nom d'un bourgeois.

Mme la présidente. Monsieur Gresa, il ne s'agit ni de grande bourgeoisie, ni de moyenne ou petite bourgeoisie.

Visiez-vous par vos paroles un membre quelconque de cette Assemblée ?

M. Jacques Gresa. Il s'agit de la liberté d'expression que vous devez faire respecter.

M. Pierre André. Vieljeux, de Moustier, et d'autres que je pourrais citer, siégeaient-ils sur vos bancs ?

Mme la présidente. Monsieur Gresa, quand vous avez prononcé la phrase: « Vous vous êtes jetés dans les bras de Hitler et de Mussolini », visiez-vous un membre quelconque de cette Assemblée ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Le seul député qui soit mort au champ d'honneur siégeait sur nos bancs!

M. Eugène Claudius-Petit. Est-ce que le général de Gaulle était inscrit au parti communiste ?

M. Pierre André. La plaque de Georges Mandel est de notre côté et non pas à l'extrême gauche.

M. Jacques Gresa. Sur nos bancs se sont assis Gabriel Péri, Charles Michels, Jean Catelas qui sont morts en chantant *la Marseillaise*.

Ils s'étaient dressés, de toute leur âme, avec leur parti, contre les boches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et Thorez, où était-il en 1939 ?

Comment est-il allé en Russie, sinon en passant par Berlin ?

M. Pierre Villon. Thorez a servi la France à la place où il était.

C'est Thorez qui, le 10 juillet 1940, a appelé le peuple de France à la résistance.

M. Pierre André. Et que faisiez-vous en 1939, vous, Ginsburger ? Où étiez-vous ?

M. Pierre Montel. Mes trois fils ont été assassinés par votre allié Hitler.

M. André Tourné. Ils ont été assassinés par les fascistes.

Ce mot « allié » est une honte, monsieur Montel !

M. Pierre Montel. Ils ont été assassinés par votre allié Hitler !

M. Eugène Claudius-Petit. En un moment où Hitler était l'ami de Staline.

Vous ne pouvez pas effacer cela de l'histoire.

M. André Tourné. Et vos amis sont allés à Munich livrer la Tchécoslovaquie.

Voilà la vérité !

M. Eugène Claudius-Petit. Epargnez-nous vos insultes.

M. Pierre Montel. Vous n'avez, en effet, que le droit de vous taire.

Mme la présidente. Monsieur Montel...

M. Pierre Montel. Je n'accepte pas l'insulte !

Mme la présidente. Je comprends votre douleur et votre émotion, monsieur Montel, mais je vous demande de garder votre calme.

M. Fernand Grenier. Vous ne pouvez rien contre le fait que, sans les Russes, vous ne seriez pas ici, monsieur Petit! (*Exclamations au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous ne pouvez rien contre le fait que Ribbentrop est allé à Moscou ! Vous ne pouvez rien contre le fait que Moscou a été pavoisée avec des drapeaux à croix gammée !

M. André Tourné. Vous avez livré la Tchécoslovaquie et créé les conditions de la défaite de la France.

M. Pierre Montel. Parlez-nous de la Pologne, que vous avez partagée.

M. André Tourné. En 1936, vous vous êtes rangés aux côtés de Franco contre la République espagnole, pour mieux encercler la France.

Mme la présidente. Je vous demande à tous, mes chers collègues, de garder le silence.

Les paroles prononcées par M. Gresa, que M. le ministre des forces armées a relevées, étaient inadmissibles. Si M. Gresa les avaient maintenues dans leur forme première, j'aurais demandé à l'Assemblée de prononcer contre lui la censure.

M. Jacques Gresa. Je n'ai nullement modifié mon attitude et la forme première de mon intervention.

J'ai répété les paroles que j'avais prononcées. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Au centre et à droite. Censure!

M. Jacques Gresa. Vous feriez mieux, madame la présidente, d'assurer l'exercice du droit de parole, que de manifester, comme vous le faites, un esprit partisan! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à droite.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Censure!

Mme la présidente. Bien que votre attaque ne m'atteigne pas, monsieur Gresa, je vous l'assure, car j'ai la conscience très tranquille sur l'esprit qui m'anime quand je dirige les débats de cette Assemblée, je vous rappelle à l'ordre.

Je vous donne la parole, mais je vous prie de ne plus prononcer des paroles susceptibles d'atteindre douloureusement des membres de l'Assemblée qui n'ont de leçons de patriotisme à recevoir de personne. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Gresa. J'ajoute à ma déclaration que, dans le même esprit de classe, le Gouvernement se jette aujourd'hui dans les bras de Truman. (*Rires au centre et à droite.*)

D'ailleurs, il y a un instant, monsieur le ministre des forces armées, vous avez proclamé avec solennité qu'il n'était pas question de diriger contre le peuple une quelconque de vos armées.

Que M. le ministre de l'air, qui est à vos côtés, réponde à la question précise que je lui ai posée: à quelle mission destine-t-il les unités qui sont armées de bombes lacrymogènes ?

La question est précise. J'ajoute que les missions principales qui sont assignées à vos effectifs, ce sont le fameux « maintien de l'ordre », l'occupation des points sensibles et la constitution d'un corps capable d'intervenir contre le peuple de France et de l'Union française.

M. le ministre des forces armées applique la théorie qu'un certain général anglais, Fuller, défend depuis quinze ans. Selon ce général, les éléments de la défense nationale doivent servir à résoudre les problèmes posés par le chômage et par le maintien de l'ordre.

On en arrive ainsi à l'Etat militaire, à l'armée de police dont la conception est radicalement opposée à celle de la nation armée. C'est la raison pour laquelle je demande cette réduction de 44 millions de francs sur le chapitre 331.

Je demande, en outre, le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission repousse l'amendement.

M. Fernand Grenier. Nous demandons une réponse.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je réponds que ce crédit d'engagement de 130 millions de francs a été voté

l'an dernier. Je ne peux pas dire autre chose, sinon qu'il n'a jamais été destiné à servir contre la classe ouvrière, que nous aimons autant que vous.

M. Fernand Grenier. A quoi sont destinées, alors, les bombes lacrymogènes ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Aux exercices et aux manœuvres. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Vous confirmez nettement l'accusation formulée par notre collègue Tourné. Il s'agit bien de bombes lacrymogènes que l'on utilisera contre le peuple. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Notre collègue M. Gresa se fait vraiment du mauvais sang à tort, car s'il examinait le budget, il verrait que ces crédits sont la suite d'opérations lancées en 1947 et antérieurement.

Il y a eu, en effet, une autorisation d'engagement accordée pour 338 millions de francs, dont 130 ont été engagés en 1947. On nous demande 208 millions pour 1948.

La véritable responsabilité de la commande de ces bombes lacrymogènes semble donc remonter à 1946. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre André. C'est Tillon !

M. Charles Desjardins. La mer Noire !

M. Jacques Gresa. C'est une lamentable diversion.

Il s'agit bien de crédits demandés pour 1948.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 331, au chiffre de 253.120.000 francs.

(*Le chapitre 331, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 579.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Matériel roulant, 756 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 1.015.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses militaires diverses. » (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état B.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, vendredi 16 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4719-4720-4721-4722-4731-4740-4746-4849-4850).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Finances;

Intérieur;

Légion d'honneur et ordre de la Libération;

Industrie et commerce;

Reconstruction;

Travail;

Marine marchande;

Aviation civile;

Monnaies et médailles;

Santé publique;

Affaires étrangères;

Affaires allemandes et autrichiennes;

Haut commissariat en Sarre;

Affaires économiques;

Ravitaillement;

Education nationale.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote du projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité. (nos 43-57-4645. — M. Octave Amiot, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

— 12 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 9 juillet 1948, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séance de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 juillet 1948, étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 9 juillet 1948, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 juillet 1948, étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la Répulbique une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 9 juillet 1948, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2, de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 juillet 1948, étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République, une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 mai 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. de Lepervanche une demande d'interpellation sur les modalités d'intégration dans les cadres des eaux et forêts de la Métropole et de l'Algérie des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des eaux et forêts en service dans les dépar-

tements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Patinaud une demande d'interpellation sur la violation de la loi du 8 juin 1948 relative aux écoles privées des houillères nationales, violation réalisée avec l'appui du préfet de la Loire qui ne prend pas les mesures nécessaires pour que les locaux scolaires du Montcel à la Ricamarie soient remis à la disposition de l'école laïque.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 14 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 26 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 15 juillet 1948:

La proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains aux lieu et place de farines (commission des affaires économiques);

La proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts (commission de l'agriculture);

La proposition de loi de M. Hocquard, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux (commission de l'intérieur);

La proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (commission de la justice et de législation);

La proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie (commission du ravitaillement);

La proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel (commission du ravitaillement);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest (commission de l'agriculture).

2° Suivant le distribution du rapport:

Le projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France (commission des finances);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances (commission de l'intérieur);

La proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon—Le Croisic (commission des moyens de communication);

Le projet de loi relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatif à l'âge de l'admission des enfants au travail (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre 1er du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements (commission du travail et de la sécurité sociale);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (commission de la production industrielle).

L'inscription est ordonnée.

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 22 août 1946 en ce qui concerne les modalités d'attribution des allocations prénatales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4956, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre un projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4957, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4958, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4966, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4967, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Louis Marin une proposition de loi tendant à faire affilier, dans un délai de six mois, par règlement d'administration publique, au régime de retraites prévu par la loi du 14 avril 1924, les professeurs artistes de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4950, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la réparation des dommages causés par les inondations qui ont, en décembre 1947 et janvier 1948, ravagé les départements de l'Est et, pour les éviter, à promouvoir l'aménagement des eaux en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4951, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4952, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté sur le marché des céréales secondaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur: 1° le projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République; 2° les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux, relative à l'élection des membres du Conseil de la République; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues sur la composition et l'élection du Conseil de la République (n°s 4491, 806, 2006).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4953 et distribué.

J'ai reçu de M. Ruffe un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le prix du permis de chasse pour l'an-

née 1948 au taux actuel, tant que la pratique de la chasse ne sera pas organisée rationnellement (n° 4598).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4954 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Archimède un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive; 2° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté (n°s 3720-3751).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4959 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reprendre, par un projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie (n° 4538).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4961 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que, désormais, soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de 18 ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite (n° 3945).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4963 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Citerne et plusieurs de ses collègues relative à la modification des articles 1er, 5 et 8 de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury (n° 3806).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4964 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Grimaud et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n° 4940).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4965 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. René Charpentier un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4126).

L'avis sera imprimé sous le n° 4955 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes.

L'avis sera imprimé sous le n° 4962, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 15 juillet 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 15 juillet 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Interrompre la session le 8 août prochain;

2° Employer la fin de la session, en y consacrant le nombre de séances nécessaire, à la discussion des affaires suivantes:

Projet de loi collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 (n°s 3027, 3657, 4046, 4749);

Projet de loi relatif aux investissements;

Projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République (n° 4491);

Projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948 et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs (n° 4426);

Interpellations sur l'Indochine;

Projet de loi relatif à la durée du mandat des conseillers généraux;

Examen, en deuxième lecture, de projets et propositions de loi amendés par le Conseil de la République;

3° Réserver les fins de séance du matin et de l'après-midi, à 12 heures et à 19 heures, à la discussion d'affaires pour lesquelles la procédure de discussion d'urgence serait demandée par une commission ou par le Gouvernement;

4° N'aborder aucun autre débat et notamment ne pas inscrire de questions orales à l'ordre du jour;

5° Attribuer à chaque groupe, pour les débats importants, un temps de parole proportionnel à son importance numérique sur la base des propositions retenues par la conférence. Dans la discussion du collectif, il a été admis qu'un groupe qui n'aura pas usé en totalité du temps de parole qui lui était imparti pour un budget déterminé pourra reporter sur un autre budget le temps qu'il n'aura pas employé.

Dans le cadre de ces décisions générales, la conférence des présidents propose:

a) De poursuivre et, si possible, de terminer ce soir, à partir de 21 heures, la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 4059);

b) De siéger demain vendredi, samedi, dimanche, lundi et mardi prochains, le matin, l'après-midi et le soir, afin de terminer la discussion du budget militaire et celle du collectif d'aménagement (n°s 4059 et 3027);

Parmi les premières discussions d'urgence qui seront appelées en fin de séance du matin ou de l'après-midi, figureront:

La proposition de loi de M. Meck portant modification au régime de l'assurance-vieillesse (n°s 3267, 4347, 4817);

Le projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 30 août 1947 créant un compte spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires » (n° 4748);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à établir le statut des déportés et internés de la résistance (n°s 1263, 1518, 3271, 4493, 4808);

La proposition de loi de M. Moussu tendant à modifier la réglementation du marché des céréales secondaires (n°s 4916, 4939);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 15 juillet 1948:

La proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains au lieu et place de farines (n°s 4439 et 4885);

La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation du marché du sol de l'Ouest (n°s 2178, 3752, 4523, 4800);

La proposition de loi de M. Barbier organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts (n°s 4462-4654);

La proposition de loi de M. Hocquard, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947 relative à la réglementation des marchés de communes, des syndicats de communes et des établissements communaux (n°s 3636-4448);

La proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil (n°s 4137-4780);

Le projet de loi abrogeant le 7° alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (n°s 3798-4813);

La proposition de résolution de M. Henri Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie (n°s 3371-4838);

La proposition de résolution de Mme Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel (n°s 4363-4867);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France (n°s 4391-4911);

La proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances (nos 4535-4938);

La proposition de résolution de M. J.-P. David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-le Croisic (nos 3992-4927);

Le projet de loi relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 88, 89, 90 du livre II du code du travail (n° 698);

Le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail (n° 2104);

Le projet de loi rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre 1er du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements (n° 3909);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (nos 4843-4889).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

FINANCES

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4758) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux victimes de l'orage du 10 juin des cantons de Condrieu et Givors et à accorder les crédits nécessaires pour la remise en état des chemins, routes, curage des torrents et relevage des murs de soutènement.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4831) de M. Alric, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4878) de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 26 du code des impôts directs.

INTÉRIEUR

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1406) relatif au taux de compétence des diverses juridictions en Algérie, en remplacement de M. Henri Bouret.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4089) fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, par M. Viard, et tendant à modifier et compléter le règlement de l'Assemblée nationale en vue de déterminer la procédure de consultation de l'Assemblée algérienne.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4891) de M. Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 2 mars 1948 concernant les indemnités de résidence.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Lenormand a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4783) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4711) de M. Boumendjel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4606) de M. Pujol, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 25 septembre 1942 et à supprimer la circulaire des finances 6377, du 9 novembre 1942, en matière d'allocations familiales.

M. Degoutte a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4747) portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Errata.

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

a) *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 7 juillet 1948.*

Page 4415, 3e colonne, après le 13e alinéa (M. Jacquinot...):

Insérer les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1011 ?...

« Je le mets aux voix au chiffre de 210.407.000 francs.

« (*Le chapitre 1011, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté*). »

b) *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 8 juillet 1948.*

Page 4449, 2e colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le 18e alinéa à partir du bas:

« *M. le président.* Chapitre 1103. — Personnels civils et militaires des services sociaux (marine), 83.324.000 francs. »

c) *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 8 juillet 1948.*

Page 4465, 2e colonne, 9e alinéa, 3e ligne, et 11e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « ...2.250.000 francs... »
Lire: « ...2.550.000 francs... »

Même page, 3e colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le 8e alinéa:

« *M. le président.* Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 682.130.000 francs proposé par le Gouvernement. »

d) *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 8 juillet 1948.*

Page 4490, 1re colonne, 4e alinéa à partir du bas, 1re ligne,

Au lieu de: « Le chapitre 122... »
Lire: « Le chapitre 121... »

e) *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 9 juillet 1948.*

Page 4519, 2e colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le 3e alinéa:

« Je mets aux voix le chapitre 317 au chiffre de 1.092.100.000 francs. »

f) *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 9 juillet 1948.*

Page 4561, 2e colonne, 11e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « Chapitre 999... »
Lire: « Chapitre 909... »

Erratum
au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 juillet 1948*

CRÉDITS POUR LES JEUX OLYMPIQUES (L. 1103)

Page 4449, 3e colonne, 7e alinéa, 5e et 6e lignes, et article unique, 1re et 2e lignes:

Au lieu de: « ...au budget du ministre de l'éducation nationale... »;
Lire: « ...au budget du ministère de l'éducation nationale... ».

Erratum
au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 juillet 1948.*

Page 4571, 3e colonne, — 29 —, dépôt de propositions de résolution, 2e alinéa.

Au lieu de: « La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4935, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture... »

Lire: « La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4935, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques... »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 15 JUILLET 1948

Application des articles 91 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7061. — 15 juillet 1948. — **M. Fernand Bouxom** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat a prévu qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles la caisse des dépôts et consignations pourra payer avant la liquidation des majorations un acompte provisionnel; lui signale que beaucoup de petits rentiers attendent la parution de ce décret avec une impatience bien compréhensible; et lui demande s'il compte donner des instructions à ses services pour que la parution dudit décret puisse intervenir dans le plus bref délai possible.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7062. — 15 juillet 1948. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons qui l'ont conduit, contrairement à l'usage habituel, à écarter toute représentation du ministère de la France d'outre-mer dans la composition de la délégation française à la 31e conférence internationale du travail qui s'est ouverte à San Francisco, et cela dans le moment même où les problèmes du travail revêtent une importance particulière dans les territoires d'outre-mer et alors que certaines des questions posées à l'ordre du jour de cette conférence intéressaient directement ces territoires.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

7063. — 15 juillet 1948. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que selon des renseignements qui lui sont parvenus, l'apurement des comptes, résultant de l'application de la décision OR. 5 de l'ex-comité central des groupements interprofessionnels laitiers, laisserait un reliquat de plus de 400 millions de francs; que cette somme devait, aux termes des dispositions réglementaires, être répartie entre les agriculteurs dont les livraisons en lait et produits laitiers ont dépassé les impositions exigibles; que pour des raisons diverses, il n'apparait pas que les services de liquidation soient en situation de donner à chaque ayant droit les allocations prévues ci-dessus; et demande: 1° le montant total net des sommes disponibles résultant de l'apurement du compte OR. 5; 2° le programme d'emploi desdits fonds; 3° si l'on peut avoir l'assurance que les sommes en question ne seront, en aucun cas, employées pour subvenir à des dépenses administratives ou à la rémunération de personnel d'organismes publics ou privés; 4° s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'effectuer en totalité ces disponibilités en dotation du chapitre budgétaire « Equipement rural » pour subventionner, notamment, l'aménagement des étables, l'installation des laiteries et laiteries coopératives et tous autres travaux intéressant la production laitière.

7064. — 15 juillet 1948. — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le fait que la Société nationale des chemins de fer français entreprenne des exploitations forestières en Corse ne contrevient pas à la décision gouvernementale supprimant les exploitations en régie des forêts domaniales, à partir du 31 mai 1948.

7065. — 15 juillet 1948. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs de fruits à cidre ont droit chaque année à une allocation, en franchise, de 1.000° d'alcool pur pour la période du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Or le Gouvernement vient de décider de faire partir la période de calcul du 1er septembre. Pour que les récoltants ne soient pas lésés, il a accordé pour l'année 1947-1948 (1er août 1947 au 31 août 1948) 100° supplémentaires. Très nombreux sont les récoltants qui, ayant dépassé les 1.000° ont payé aux contributions indirectes la différence et ceci avant que le supplément de 100° soit accordé. Il lui demande quelle est la position des contributions indirectes à l'égard de ces contribuables et si cette administration envisage le remboursement du trop-perçu ou le report sur l'année 1948-1949 des 100° supplémentaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7066. — 15 juillet 1948. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les maxima au-dessus desquels les particuliers sont tenus de régler les traitements de leur personnel et les fournitures par virements ou chèques barrés; 2° à quelles dispositions légales se réfèrent les trésoriers payeurs généraux, pour exiger des titulaires de comptes de dépôts, un minimum de 10.000 francs en compte courant; 3° si ces exigences sont compatibles avec la réglementation en vigueur; 4° sous quelle forme un salarié pourra percevoir ses appointements payables par chèque barré ou virement, lorsqu'il n'aura pas eu la possibilité de se faire ouvrir un compte courant, ou d'y laisser un dépôt suffisant.

7067. — 15 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 3 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant exonération de la taxe s'applique aux coloniaux pensionnés pour invalidité au maximum dont la pension est versée par la caisse intercoloniale des retraites.

7068. — 15 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 13 mai 1948 a prévu que demeurent assujettis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales les produits perçus par les inventeurs, soit au titre de la concession des licences d'exploitation de leurs brevets, soit au titre de la cession ou concession de marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication; que la situation fiscale des inventeurs se trouve donc ramenée à ce qu'elle était avant la mise en application du code général de 1934; qu'à cette époque, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat du 15 mai 1929, le prix de cession d'un brevet d'invention, même payable sous forme d'annuités, ne constituait pas un revenu passible de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales; que, de plus, dans sa réponse à une question écrite parue au *Journal officiel* du 11 août 1931, page 3571, l'administration avait fait connaître que si les titulaires du brevet se bornaient à le céder sans participer en aucune

manière à son exploitation, aucun des impôts sur le revenu n'était applicable au prix de cession, même si celui-ci était payable en tout ou partie sous forme d'annuité fixe ou proportionnelle au nombre d'appareils vendus; et lui demande, s'il est possible de considérer que la réponse indiquée ci-dessus conserve toute sa valeur, sous le régime de la loi du 13 mai 1948.

7069. — 15 juillet 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'envisage pas la suppression du certificat de qualité pour les vins fins qui s'avère, tel qu'il a été publié par la commission de délivrance des certificats de qualité, pratiquement inutilisable. Cette suppression se justifie, du reste, étant donné: que la situation, en deux ans, a considérablement évolué et que les motifs qui ont conduit à créer le certificat de qualité pour les vins fins n'existent plus actuellement; qu'il existe en France une législation suffisamment prévoyante et complète pour réprimer les fraudes tant à la propriété qu'au commerce; que les modalités de délivrance de certificats ne donnent aucune garantie supplémentaire au client étranger, et risquent d'entraîner de multiples litiges; que, par contre, elles seront la cause de nouveaux retards pour les expéditions et la source de nouveaux frais abusifs et inadmissibles, pour les exportateurs à une période où les affaires sont de plus en plus difficiles; que la délivrance du certificat n'éliminera pas l'infime minorité visée mais sera, en fait, une brimade pour les exportateurs traditionnels, qui seuls ont ouvert à nos vins les marchés étrangers, et continuent malgré les difficultés à les y maintenir.

7070. — 15 juillet 1948. — **M. Jean Charlot** expose à **M. le minsitre des finances et des affaires économiques** que le décret du 4 octobre 1945, n° 45-2268, relatif au remboursement des frais exposés par les fonctionnaires à l'occasion de leur déplacement prévoit, en son article 10, que les indemnités pour frais de transport du mobilier ne sont dues que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés dans la limite d'un poids déterminé; et lui demande si ce poids limite concerne uniquement le mobilier ou si, au contraire, il s'applique au mobilier et à la tare, étant observé que cette dernière conception aurait pour résultat de rendre illusoire les dispositions du texte précité, notamment lorsque l'emploi d'un cadre est rendu obligatoire pour effectuer un déménagement par mer, le chargement en vrac à bord des bateaux ne pouvant, en effet, être envisagé.

7071. — 15 juillet 1948. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un négociant en confections, s'est vu, au cours de l'occupation allemande, pourvu d'un commissaire-gérant — qui n'a d'ailleur pas exploité son commerce — mais l'a liquidé. Ce commerce s'exerçait d'un part dans des locaux affectés à la confection pour hommes, et d'autre part, dans des locaux affectés à la confection pour femmes, distincts l'un de l'autre, mais communiquant dans l'intérieur des magasins. Les services de police ont réquisitionné ces locaux dès avant la libération et les occupent encore actuellement en vertu de réquisitions renouvelées par application de la législation prorogeant les réquisitions au profit des pouvoirs publics. Ce négociant a pu exploiter dans une partie de son magasin, rendu à sa jouissance, son commerce de confections pour hommes, mais il a dû installer dans une autre rue, la partie de son commerce concernant la confection pour dames. L'administration des contributions indirectes a entendu lui appliquer le taux de 1,80 p. 100 du chiffre d'affaires pour les ventes au détail réalisées dans le magasin où il a dû transférer une partie de son exploitation et dont l'objet est distinct du commerce qu'il a repris dans ses anciens locaux, remis partiellement à sa dispostion, par application de la loi du 25 janvier 1944 et demande si l'administration est en droit d'appliquer le taux de 1,80 p. 100 sur les ventes réalisées dans ce nouveau magasin, qui n'est pas une succursale du premier, mais le résultat d'une scission provisoire.

7072. — 15 juillet 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quand seront fixées et publiées les modalités prévues par la circulaire du 9 décembre 1947 (*J. O.* du 10), devant être précisées ultérieurement pour le versement des cotisations à la sécurité sociale des fonctionnaires retraités; 2° quelles seront ces modalités nécessaires pour permettre aux intéressés de faire régulièrement et valablement le versement de leurs cotisations dont leur caisse primaire ignore la base, connue seulement des payeurs du Trésor qui, ne retenant pas, comme ils le font pour les salaires et traitement, les cotisations d'assurances sociales, font payer l'impôt cédulaire sur les arrérages bruts, ce qui devrait entraîner ultérieurement un remboursement automatique aux retraités d'un trop perçu d'impôt.

7073. — 15 juillet 1948. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un employé ayant atteint l'âge de la retraite perçoit le montant de cette retraite, qu'il s'est lui-même constituée en cotisant durant toute sa carrière, à une caisse primaire, mais qu'il complète cette retraite insuffisante par une activité rétribuée; et demande si cet employé doit payer l'impôt cédulaire sur ladite retraite au même titre que sur le salaire complémentaire qu'il reçoit.

7074. — 15 juillet 1948. — **M. André-Rémy Moynet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 stipule dans son premier paragraphe que ne peuvent bénéficier de la majoration, les titulaire des rentes bénéficiaires, par ailleurs, d'un avantage, d'une institution de retraite d'entreprise, ce qui est le cas, par exemple, de tous les retraités qui perçoivent un complément de rente servi par les établissements Schneider et C°; le dernier paragraphe stipule, d'autre part, que la majoration, lorsqu'elle sera accordée, sera diminuée, le cas échéant, du montant de l'allocation aux vieux travailleurs, de l'allocation temporaire, etc. Ainsi, pour qu'un vieux travailleur puisse bénéficier de la majoration prévue, il faudra que ladite majoration soit supérieure à 22.000 francs pour un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs, à 11.000 francs pour un titulaire de secours viager et à 9.840 francs pour un titulaire de l'allocation temporaire, étant bien entendu que les bénéficiaires éventuels ne pourront percevoir que la différence; et demande si des aménagements seront apportés afin que d'autres vieux travailleurs puissent bénéficier de la majoration prévue, en dehors du petit nombre de vieux travailleurs jouissant d'une retraite de la C. N. V. R. supérieure au tiers du montant de ces allocations.

INTERIEUR

7075. — 15 juillet 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les Français venant d'Afrique du Nord et franchissant la frontière à Hendaye, sont surpris de voir la police refouler sur l'Espagne les voyageurs arrivant après vingt-et-une heures — ce qui peut nuire aux commerçants de la zone frontalière et retarder les circuits de vacances; et demande les raisons qui empêchent la police de maintenir une permanence que nos voisins espagnols assurent dans les deux sens.

7076. — 15 juillet 1948. — **M. le colonel Félix** signale à **M. le ministre de l'intérieur** l'incertitude qui demeure quant aux obligations des municipalités à la suite de la création de la caisse des retraites des employés communaux; et lui demande: 1° quelle sera la cotisation à verser par les collectivités et leurs agents à ladite caisse; 2° quelle sera la cotisation à verser par les collectivités et leurs agents à la sécurité sociale, lorsque les agents seront déjà affiliés à la caisse des retraites; 3° si, pour faire valider les services antérieurs à leur affiliation les employés devront verser des arrérages sur les salaires réellement perçus depuis leur titularisation ou une somme forfaitaire.

JUSTICE

7077. — 15 juillet 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quand sera mise en payement l'indemnité annuelle des greffiers de justice de paix et de simple police, qui vient d'être augmentée; 2° s'il y aura un rappel pour les mois échus de 1948.

7078. — 15 juillet 1948. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de la justice** si l'acte d'huissier prévu par l'article 20 du « Statut juridique du fermage », modifié par l'article 8 de la loi du 13 avril 1946, doit être signifié au greffier du tribunal paritaire agricole d'arrondissement et si la signification faite à la partie, et non au greffier, entraîne la nullité de l'appel, alors que l'original de l'acte d'appel n'a pas été déposé dans le mois de la notification de la décision de première instance au greffe du tribunal paritaire agricole d'arrondissement.

7079. — 15 juillet 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe un texte législatif autorisant les veuves de notaires, victimes de la guerre, et qui les ont remplacés pendant leur absence, à conserver l'étude de leur mari et à être nommées notairesses et quelles sont les conditions particulières de stage que ces veuves doivent remplir.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7080. — 15 juillet 1948. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré, dont le mobilier a été pillé pour partie, puis détruit pour le surplus, peut prétendre à deux indemnités distinctes, ou si ses services sont fondés de soutenir qu'il s'agit d'un seul et même dossier.

7081. — 15 juillet 1948. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la coupe de la forêt d'Aïtone, en Corse, retirée des adjudications en 1942 et attribuée au service des constructions provisoires, aujourd'hui dissous, a été cédée de gré à gré à des entreprises travaillant pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français; et demande si, dans le cas de l'espèce, les biens du service des constructions provisoires n'auraient pas dû faire retour à l'administration des domaines qui en aurait opéré la vente ou la concession dans la forme habituelle.

7082. — 15 juillet 1948. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le remboursement d'une voiture volée par les Allemands en 1944 peut être effectué à la cote de l'argus sans que l'ancien propriétaire soit tenu, d'abord, d'acheter une voiture neuve; 2° si cette acquisition est susceptible, selon l'administration, de permettre le remboursement de l'ancien véhicule; 3° s'il y a prescription du droit au remboursement selon la date de l'achat du véhicule neuf.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7083. — 15 juillet 1948. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français a entrepris en Corse des travaux d'exploitations forestières, alors que l'industrie locale est en chômage partiel; et demande: 1° s'il n'aurait pas été économiquement et financièrement possible de faire travailler les entreprises locales pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quel est le prix de revient des traverses fabriquées par la Société nationale des chemins de fer français en Corse.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

4106. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le président du conseil** l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° du 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, même loués ou requis, par ces services. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — 1° Renseignements concernant:

AU 1er JUILLET 1939		AU 1er JUILLET 1947	
Adresse.	Superficie.	Adresse.	Superficie.
1° Présidence du conseil et secrétariat général du Gouvernement.			
Hôtel Matignon, 57, rue de Varenne (présidence du conseil).	Rez-de-chaussée ..... 1.320 m² Entresol ..... 960 m² 1er étage ..... 690 m²	Idem.	Idem.
Grand-Palais (services d'Alsace-Lorraine).	Porte K. — Deux étages d'une superficie de 532 m².	Néant.	Néant.
2° Direction de la fonction publique (créée en 1945).			
		5, rue François-Ier (direction des fonctions publiques).	1er étage ..... 210 m² 2e étage ..... 260 m²
3° Direction des Journaux officiels.			
Immeuble, 31 quai Voltaire.....	Rez-de-chaussée ..... 670 m² 1er étage ..... 610 m² 2e étage ..... 605 m² 3e étage ..... 550 m² 4e étage ..... 350 m² 5e étage ..... 350 m²	Idem.	Idem.
Immeuble, 29, quai Voltaire.....	Rez-de-chaussée ..... 185 m²	Immeuble 29, quai Voltaire.....	Rez-de-chaussée ..... 575 m² 1er étage ..... 410 m² 2e étage ..... 410 m² 3e étage ..... 330 m²
Immeuble 4, rue de Beaune.....	Rez-de-chaussée ..... 160 m²	Immeuble 2 et 4, rue de Beaune..	Rez-de-chaussée ..... 160 m² 1er étage..... 55 m² 2e étage..... 55 m²
Immeuble 6, rue de Beaune.....	Rez-de-chaussée ..... 90 m²	Idem. Entrepôt 83, rue du Bac.....	Idem. Rez-de-chaussée ..... 430 m² 1er étage..... 300 m²
4° Ecole normale d'administration (créée en octobre 1945).			
		Ecole nationale d'administration 56, rue des Saint-Pères.	Rez-de-chaussée ..... 401 m² Entresol ..... 111 m² 1er étage..... 412 m² 2e étage..... 279 m²
5° Etat major de la défense nationale (créé en avril 1944).			
		Hôtel Continental, 2, rue Rouget-de-Lisle.	Rez-de-chaussée ..... 60 m² Entresol ..... 120 m² 1er étage ..... 1.080 m² 4e étage ..... 2.760 m² 5e étage ..... 3.720 m²

NOTA. — L'état-major de la défense nationale a évacué la totalité des locaux de l'Hôtel Continental à la date du 1er octobre 1947, et s'est installé dans les bâtiments de la caserne de Latour-Maubourg, 51, boulevard de Latour-Maubourg.

6° Commissariat à l'énergie atomique (créé en 1945).			
		41, avenue Hoche (évacué le 29 février 1948).	Deux appartements: Droite ..... 470 m² Gauche ..... 420 m²
		69, rue de Varenne (une petite partie d'un bâtiment).	1er et 2e étages..... 250 m²
7° Commissariat général du plan (créé en 1946).			
		16 et 18, rue Martignac.....	Quatre étages de 410 m² chacun.
8° Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (chargé de la défense nationale.)			
		58, rue de Varenne.....	1er étage ..... 400 m² 2e étage ..... 250 m²
		54, rue de Varenne (évacué le 1er décembre 1947).	1er étage ..... 70 m² 2e étage ..... 253 m²

NOTA. — Les services de la défense nationale occupaient en outre une partie de l'immeuble 2, rue Saint-Florentin, un immeuble 11, boulevard Morland (direction des poudres), et des locaux 231, boulevard Saint-Germain (service des essences), et à la caserne de la Pépinière (délégation générale F. F. C. I.). Les renseignement concernant ces locaux peuvent être demandés au ministre des forces armées dont ils dépendent actuellement.

AGRICULTURE

6440. — M. Bernard Paumier demande à M. le **ministre de l'agriculture** à combien s'élève le nombre des chevaux français prélevés par les troupes d'occupation allemande et, si possible, pour chaque département. (*Question du 2 juin* 1948.)

Réponse. — Le nombre des chevaux et des mulets français prélevés par les troupes d'occupation allemandes et italiennes s'élève, d'après l'enquête effectuée par le ministère de l'agriculture, à 195.771, dont 12.000 achetés à l'amiable par les autorités allemandes de juillet 1941 à janvier 1942 et 182.771 réquisitionnés pendant les années 1942, 1943 et 1944. Le détail de ces réquisitions, par département, s'établit comme suit:

Ain	600
Aisne	3.021
Allier	955
Alpes (Basses-)	170
Alpes (Hautes-)	52
Alpes (Maritimes-)	60
Ardèche	300
Ardennes	712
Ariège	100
Aube	2.490
Aude	1.125
Aveyron	310
Belfort (territoire de)	250
Bouches-du-Rhône	422
Calvados	3.000
Cantal	142
Charente	3.247
Charente-Inférieure	2.870
Cher	1.489
Corrèze	133
Côte-d'Or	3.716
Côtes-du-Nord	2.084
Creuse	330
Dordogne et Gironde	243
Dordogne (zone libre)	429
Doubs	3.815
Drôme	604
Eure	3.337
Eure-et-Loir	2.516
Finistère	12.492
Gard	623
Garonne (Haute-)	219
Gers	102
Hérault	645
Ille-et-Vilaine	6.414
Indre	670
Indre-et-Loire	4.226
Isère	270
Jura	283
Landes	310
Loir-et-Cher	1.356
Loire	180
Loire (Haute-)	72
Loire-Inférieure	1.944
Loiret	4.317
Lot	160
Lot-et-Garonne	182
Lozère	90
Maine-et-Loire	5.683
Manche	7.964
Marne	4.038
Marne (Haute-)	3.241
Mayenne	8.402
Meurthe-et-Moselle	2.861
Meuse	2.968
Morbihan	3.815
Nièvre	2.489
Nord	7.171
Oise	4.173
Orne	4.342
Pas-de-Calais	7.152
Puy-de-Dôme	241
Pyrénées (Basses-)	225
Pyrénées (Hautes-)	25
Pyrénées-Orientales	850
Rhône	241
Saône (Haute-)	2.718
Saône-et-Loire	1.908
Sarthe	5.161
Savoie	150
Savoie (Haute-)	2
Seine	327
Seine-Inférieure	15.684
Seine-et-Marne	3.154
Seine-et-Oise	2.666
Sèvres (Deux-)	4.042
Somme	3.944
Tarn	142
Tarn-et-Garonne	237
Vaucluse	14
Vendée	2.709
Vienne	3.294
Vienne (Haute-)	127
Vosges	2.212
Yonne	3.176

En outre, on peut estimer à 300.000 le nombre des chevaux pris par les armées allemandes à l'issue de la campagne de France, à titre de prises de guerre, et à 40.000 les pertes intervenues par suite des événements de guerre, ce qui porte à 535.771 le montant des pertes connues en chevaux et mulets, éprouvée par l'agriculture française depuis le début des hostilités.

6456. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne peut modifier l'arrêté paru au *Journal officiel* du 25 juin 1947, page 5839, concernant l'association des chasseurs et dont l'article 4, par sa mauvaise rédaction, est contraire à l'esprit de la Constitution et à la liberté du droit de vote. En effet, cet article stipule que chaque société ou association faisant partie de la fédération départementale des chasseurs dispose, à l'assemblée générale, d'autant de voix qu'elle compte de membres porteurs de permis. Cet arrêté est restrictif et contraire à la liberté des chasseurs puisque, pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale, le chasseur est obligé de faire partie d'une société ou d'une association. Or, il est contraire à la Constitution qu'un citoyen, sous prétexte qu'il ne fait pas partie d'une société ou d'une association ou d'un syndicat, voie ses droits de vote supprimés. Il conviendrait, par conséquent, de compléter cet arrêté, en ajoutant que tout chasseur se présentant muni de son permis, à l'assemblée générale, a le droit de voter ou de déléguer son droit de vote. (*Question du 3 juin* 1948.)

Réponse. — La disposition incriminée de l'arrêté du 20 juin 1947, publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1947, page 5841, relative aux associations de chasseurs et prévoyant que les chasseurs pourront tous voter aux assemblées générales par l'intermédiaire d'un délégué des associations dont ils font partie, et que chaque délégué dispose à l'assemblée générale d'autant de voix que sa société compte de membres porteurs de permis, a été demandée par le congrès national des présidents des fédérations départementales des chasseurs du 4 juin 1947, en raison de l'impossibilité matérielle existant de réunir aux assemblées générales la totalité des porteurs de permis. En effet, certains départements comptent 60.000 et plus de porteurs de permis et il n'est pas possible de réunir tous ces chasseurs dans un même lieu pour l'assemblée générale. Les avis des préfets ont également été conformes au vœu émis par le congrès des présidents; c'est pourquoi l'arrêté du 20 juin 1947 oblige tous les chasseurs qui veulent participer aux assemblées générales à adhérer à une société elle-même affiliée à la fédération. L'arrêté du 13 mars 1948 précisant que l'assemblée générale se compose de délégués de tous les groupements faisant partie de la fédération départementale, soit sociétés communales ou intercommunales des chasseurs du département, soit sociétés comprenant des chasseurs ayant pris leur permis dans le département, donne le droit à toutes les associations de porteurs de permis, de faire partie de la fédération sous la seule condition de verser à la fédération départementale, à titre de membre facultatif, une cotisation égale à la cotisation obligatoire des chasseurs prévue par la loi du 28 juin 1941 (arrêté ministériel du 15 novembre 1945). La fédération ne peut pas refuser l'admission de telles sociétés à la fédération départementale. Les chasseurs ne faisant pas partie ni d'une association ni d'un syndicat peuvent se grouper, même à deux seulement, conformément à la loi de 1901, et voter par procuration par l'intermédiaire du délégué de leur groupement. De cette manière, aucun chasseur ne voit son droit de vote supprimé.

6548. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° des précisions à propos du chapitre 5302 du budget de l'agriculture portant subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle récolte 1948, le crédit demandé et voté étant de 4.800 millions de francs; 2° étant entendu que ce compte alimenté par le bénéfice réalisé sur les importations et par les taxes de péréquation devant permettre de financer, outre les primes à à l'hectare, les frais d'incorporation dans le pain des céréales secondaires et diverses dépenses moins importantes, quelle est la somme prévue pour payer les frais d'incorporation dans le pain. (*Question du 10 juin* 1948.)

Réponse. — 1° Les primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle, relatives à la récolte de 1947, ont été payées par le débit du compte de péréquation ouvert, pour la campagne 1947-1948, dans les écritures de l'office national interprofessionnel des céréales. Pour la récolte de 1948, il a été décidé à titre exceptionnel de verser avant la récolte une somme de 1.000 francs par hectare; le compte de péréquation susvisé ne permettant pas d'assurer le payement de cette somme, il a paru indispensable de demander au Parlement l'inscription du crédit nécessaire au budget du ministère de l'agriculture; 2° les dépenses indiquées (primes à l'hectare de la récolte de 1947, frais d'incorporation) sont pris en charge dans le compte de péréquation visé au paragraphe précédent. Il est prévu 613 millions au titre des frais d'incorporation.

6549. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la répartition judicieuse de la ficelle de lieuse. D'après les statistiques annoncées dans la presse agricole, il ressort que, pour 1948, les besoins sont égaux aux contingents prévus. Néanmoins, malgré cette statistique il existe toujours un marché parallèle de la ficelle de lieuse; et il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser ce marché parallèle; 2° pour effectuer rapidement toutes les mises en place. (*Question du 10 juin* 1948.)

Réponse. — Des cas peu nombreux de transactions illicites de ficelle de lieuse ont été signalés au ministère de l'agriculture, lequel a saisi de ces faits les services du contrôle économique chaque fois qu'il a été en possession de renseignements suffisants. Il y a lieu toutefois de noter que les enquêtes prescrites se heurtent généralement à de grandes difficultés en raison de l'imprécision de renseignements fournis à l'appui des réclamations auxquelles donnent lieu ces opérations. La mise en place des contingents de ficelle de lieuse nécessaires à la moisson est commencée depuis le 15 mai. Elle se poursuit normalement et devrait, sauf imprévus, être terminée en temps utile.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5670. — M. Jacques Gresa demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre d'agents contractuels en service au 10 avril 1948, dans l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 2° le nombre d'agents retraités de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, recrutés au 10 avril 1948 par cette administration après leur mise à la retraite, en qualité soit de contractuels, soit d'auxiliaires; et s'étonne que des administrations procèdent à des recrutements d'agents bénéficiant de retraites supérieures au minimum vital et aux traitements de début des fonctionnaires alors qu'il est prévu des licenciements de personnes titulaires. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — 1° Nombre des agents contractuels en service au 10 avril 1948 dans l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre: 513. 2° Nombre d'agents retraités de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre recrutés, au 10 avril 1948, par cette administration après leur mise à la retraite: *a*) en qualité d'agent contractuel: 93, *b*) en qualité d'auxiliaire: 5. Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947, qui mettent obstacle à tout recrutement par les services de l'Etat, aucun texte législatif ou réglementaire n'interdisait à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, de recruter, sous réserve de la consultation préalable du centre d'orientation et de réemploi, en qualité d'agents

contractuels ou d'auxiliaires, d'anciens agents titulaires de cette administration admis à la retraite. Ce recrutement permettait, dans l'intérêt même du Trésor, l'utilisation des services d'anciens fonctionnaires justifiant d'une technicité et de connaissances juridiques et fiscales bien supérieures, en général, à celles dont pouvaient justifier des agents recrutés dans le secteur privé. Or, il importait précisément, en raison des tâches urgentes auxquelles l'administration avait à faire face, en matière de séquestre et d'impôt de solidarité nationale, que le personnel ainsi engagé soit immédiatement à même de fournir une collaboration efficace.

6119. — **M. Pierre Dominjon** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains notaires ayant déposé des billets de 5.000 francs à la Banque de France pour le compte exclusif de leurs clients, se sont vu opposer, au moment où ils se présentaient pour obtenir le remboursement de ces billets, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 7 qui exige des justifications d'acquit des impôts et de l'emprunt libératoire du prélèvement; fait remarquer qu'une telle mesure aboutit à faire supporter par les clients les conséquences d'une carence éventuelle d'un officier ministériel en ce qui concerne ses obligations personnelles envers l'Etat; et demande si l'administration des contributions directes est en droit d'interpréter de cette manière extensive les dispositions de l'instruction n° 7. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Les fonds des études de notaires ne peuvent être considérés comme *appartenant exclusivement aux clients*, puisqu'ils servent également au règlement des diverses dépenses de personnel et de matériel de l'étude; 2° même s'il en était autrement, les billets de 5.000 francs ainsi déposés chez les *notaires bénéficiaient de possibilités de remboursement* plus rapide que s'ils étaient restés entre les mains des particuliers; il était dès lors *légitime de subordonner ce traitement* en faveur à certaines conditions; 3° il va de *soi que si l'instruction incriminée faisait* application aux notaires d'une règle générale et subordonnait au règlement de leurs *impositions personnelles le remboursement des* billets de 5.000 francs qu'ils avaient déposés, les notaires n'en étaient pas moins tenus de *régler leurs impositions sur leurs avoirs* personnels et non sur les fonds de leurs clients; 4° *pour éviter enfin que certains notaires en* difficultés ne soient tentés d'utiliser à cet effet les fonds de leurs clients, les trésoriers-*payeurs généraux ont été habilités par télégramme* en date du 2 mars 1948 à autoriser exceptionnellement, le remboursement des *dépôts de billets de 5.000 francs opérés par* les notaires, nonobstant le non-règlement par ceux-ci de leur prélèvement ou de leurs impositions exigibles.

6149. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible de rembourser des signes monétaires de types n'ayant plus *cours depuis très longtemps et découverts* dans une cachette après le décès de leur propriétaire; dans l'affirmative, quelle est la *procédure à suivre par les héritiers pour obtenir* l'échange de ces billets. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'ordonnance du 30 mai 1945 a prévu que tous les billets de la Banque de *France d'un montant égal ou supérieur à* 50 F émis antérieurement au 4 juin 1945 ces*seraient d'avoir cours légal à compter de cette* date. Le montant des billets de l'espèce qui n'ont pas été déposés dans les délais de *rigueur fixés par le texte précité demeure dé*finitivement acquis à l'Etat. En conséquence, les billets visés par l'ordonnance du 30 juin 1945 qui auraient pu être découverts dans une cachette après le décès du propriétaire sont *sans valeur et ne peuvent faire l'objet d'au*cun remboursement. Par contre, les coupures de la Banque de France d'un montant inférieur à 50 F, appartenant aux émissions retirées de la circulation peuvent toujours être échangées par leurs détenteurs aux guichets de l'institut d'émission.

6418. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'obligation faite aux contribuables ayant acquitté plus de 20.000 F d'impôts en 1947 de verser en deux fractions dont la deuxième a dû être acquittée le 10 mai, une somme correspondant aux deux tiers des impôts payés en 1947; que, pour ne pas être astreint au payement de la totalité de ces deux tiers, il fallait adresser au contrôleur, dans un délai fixe, une déclaration précisant que les impôts dus en 1948 n'atteindraient pas ceux payés en 1947; qu'il était difficile, sinon impossible, dans bien des cas, de calculer, même très approximativement, avant l'expiration du délai imparti, le montant des impôts qui pourrait être dû, d'autant plus que les conditions du calcul de l'impôt n'ont été déterminées qu'en avril et que de nombreux assujettis ont versé plus qu'ils ne devaient et demande dans quelles conditions ces sommes leurs seront restituées si l'on ne pourrait accorder aux intéressés la possibilité de demander que la somme qu'ils estiment avoir versée en trop vienne en compte pour la souscription à la troisième fraction de l'emprunt ou bien liquider, par priorité — pour ceux qui en feront expressément la demande les déclarations d'impôts en donnant ordre au percepteur de restituer aussitôt à ces contribuables la somme excédant le montant de leurs impositions de 1948. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — En raison des circonstances, les comptables du Trésor ont été autorisés à accueillir, à l'occasion du règlement des versements anticipés et par conséquent après l'expiration du délai fixé par le paragraphe 3 de l'article 383 *bis* du code général des impôts directs, les demandes des contribuables tendant à être dispensés ou à obtenir une réduction de ces versements, pour tenir compte de ce que le montant probable de leurs impôts de 1948 sera inférieur au chiffre de ceux auxquels ils ont été assujettis pour 1947. Cela étant, les sommes payées au titre des verse*ments anticipés ont été régulièrement encais*sées par le Trésor, conformément aux dispositions de l'article 283 *bis*, susvisé, et il n'est *possible d'opérer le cas échéant*, le remboursement de celles qui ont pu être versées en trop qu'après l'émission des rôles *concernant* les intéressés, lesquels permettent seuls de déterminer avec certitude le montant des ex*cédents de versements.*

6457. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** *s'il est prévu une indemnisation* des encaisseurs d'effets de commerce ruraux, dont le travail a été entièrement supprimé *par la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947*, instituant au profit des établissements bancaires la domiciliation des effets de commerce. (*Question du 3 juin 1948.*)

Réponse. — La loi n° 47-1702 du 4 septembre *1947 portant domiciliation obligatoire des let*tres de change et des billets à ordre n'a pas prévu que les personnes qui pourraient être *lésées par les nouvelles dispositions qu'elle* institue, seraient indemnisées. Il ne saurait en effet être question d'accorder des indem*nités toutes les fois qu'une réforme visant à* une économie de forces productives par la *rationalisation de certaines activités entraîne* un reclassement d'une partie des personnes qui se livraient antérieurement auxdites acti*vités.*

6484. — **Mme Germaine Peyroles** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** *que, le 30 août 1939, M. X..., a fait* une demande à la caisse d'épargne de Crest (Drôme), en vue d'effectuer le retrait de *15.500 francs destinés à contracter une rente* viagère de 2.500 francs, qu'ayant adressé sa demande le 30 août 1939, il *a pu obtenir satisfaction* seulement le 2 septembre, jour où il a versé la somme de 16.200 francs à la per*ception de Crest pour constituer sa rente*, et lui demande si ce versement effectué le 2 septembre peut être considéré, étant donné les circonstances décrites, comme versé dans des conditions permettant à l'intéressé d'obtenir une majoration de la rente de 300 p. 100 au lieu de 100 p. 100. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — L'article 2 de la loi du 4 mai 1948, portant majoration des rentes viagères de l'Etat a fixé le montant de la majoration à 300 p. 100 de la rente pour celles qui ont été constituées avant le 1er septembre 1939, et à 100 p. 100 pour celles qui ont été constituées entre le 1er septembre 1939 et le 1er janvier 1946. Ces dispositions sont formelles et ne prévoient aucune exception pour tenir compte des circonstances dans lesquelles les constitutions ont pu être réalisées. Par suite, la rente à laquelle fait allusion l'honorable député ayant été constituée le 2 septembre 1939, son titulaire ne pourra prétendre qu'à une majoration égale au montant de la rente elle-même, sous réserve qu'il remplisse, par ailleurs, les autres conditions requises.

6485. — **Mme Germaine Peyroles** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des porteurs de valeurs immobilières réquisitionnées qui, par suite de cas contentieux et malgré leur diligence, n'ont pu livrer en temps voulu leurs valeurs pour être indemnisés avant le décret de dévaluation. Elle lui signale le cas de M. X..., cohéritier avec trois autres membres de sa famille de 40 actions nominatives de préférence 7 p. 100, cumulatives United States Steel Corp., qui a régulièrement déclaré à l'office des changes et déposé dans une banque nationalisée française ces actions, lesquelles ont été réquisitionnées suivant avis de l'office des changes n° 140 (*J. O.* du 6 juillet 1947). Obligé de livrer dans le délai de deux mois les titres réguliers, c'est-à-dire au nom des titulaires actuels, M. X... a engagé immédiatement la procédure indispensable de *déblocage aux Etats-Unis et a demandé aux* trois notaires chargés du règlement des trois successions en cause de mettre au point la question de transfert d'ordre. En raison des complications normales en pareil cas, les titres sont seulement partis aux Etats-Unis fin décembre 1947 pour régularisation définitive. *L'indemnité de réquisition n'a donc pu être* versée et, de ce fait, l'intéressé se trouve lésé d'un somme importante, par suite de la dé*valuation intervenue le 26 janvier 1948. Elle* lui demande s'il serait possible d'indemniser les intéressés se trouvant dans une telle situation sur la base des nouveaux cours du franc, l'Etat ayant la possibilité de céder aux nou*veaux prix les devises à provenir et en faisant* remarquer qu'en l'absence de pareilles mesures les porteurs de bonne foi seraient con*sidérablement défavorisés vis-à-vis des dissi*mulateurs qui pourront bénéficier des nouveaux cours. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — Ainsi que l'a indiqué l'avis n° 305 de l'office des changes, paru au Jour*nal officiel du 23 mars 1948, le Gouvernement* a décidé de modifier le cours de change à retenir au calcul des indemnités de réquisition de valeurs mobilières américaines réquisitionnées, que ces indemnités aient ou *n'aient pas été réglées. Le nouveau cours ap*plicable sera celui qui a été pratiqué sur le marché libre le 1er mars 1948, soit 305.20 francs *pour un dollar. Les porteurs qui ont déjà perçu* une indemnité calculée sur la base du cours en vigueur en 1947 recevront un rappel de prix *qui sera réglé en trois fractions égales, la* première avant le 31 juillet 1948, la seconde avant le 30 novembre 1948 et la troisième avant le 31 mars 1949. L'indemnité à verser aux propriétaires qui n'ont pas encore déclaré *leurs titres et désirent régulariser leur situa*tion conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1948, sera diminuée du montant *de la taxe de 25 p. 100 prévue par cette loi.*

6516. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** *s'il est possible d'exercer encore la* contrainte par corps contre un assujetti au payement d'une indemnité de confiscation pour profits illicites, qui a eu tous ses biens mis sous séquestre, qu'aucune présomption *de dissimulation n'est relevée contre lui*, lorsque l'agent de recouvrement exige le règlement d'une somme, en dehors de la liquidation de son patrimoine. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Aucune disposition de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, sur la confiscation des profits illicites, ne restreint

l'exercice de la contrainte par corps à l'égard des débiteurs de confiscations et d'amendes dont les biens ont été mis sous séquestre. Dès lors, malgré la mise sous séquestre de son actif apparent, une personne ayant fait l'objet d'une décision d'un comité de confiscation des profits illicites peut être contrainte par corps en vue du recouvrement des sommes mises à sa charge. Toutefois, pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il conviendrait que le nom et l'adresse du redevable dont il s'agit, ainsi que l'indication du comité qui a prononcé la confiscation, fussent communiqués à l'administration.

FORCES ARMEES

6263. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des forces armées** s'il n'envisage pas la reprise imminente de l'examen des candidatures à la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918, suspendu par une circulaire du 3 septembre 1939, ces dossiers étant parfois en souffrance depuis 1938. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — L'examen des candidatures à la croix du combattant volontaire rentre dans le cadre des travaux constituant un arriéré important dont la liquidation ne peut être entreprise actuellement par suite du manque de personnel, l'article 3 de la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 (*J. O.* du 1er janvier 1948) interdisant de pourvoir aux emplois civils devenus vacants dans les départements militaires. Il ne peut être fixé de date précise pour la reprise des travaux, l'ordre d'urgence étant le suivant: tableaux de concours pour la légion d'honneur et la médaille militaire au titre des réserves, travaux au titre de la résistance jusqu'au 31 décembre 1948; travaux suspendus en 1939; croix du combattant et légion d'honneur au titre du combattant volontaire (1914-1918 et 1939-1945), croix des services militaires volontaires et décorations diverses.

6288. — M. Bernard Paumier attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des forces armées** sur la situation du camp militaire des Landes situé entre Gièves et Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher), les baraquements gisant totalement effondrés, le fer n'étant même pas récupéré et, par ailleurs, le silo à grains particulièrement important étant abandonné; et demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — 1° L'aménagement en station magasin de l'intendance de l'ancien parc d'artillerie des Landes avait été envisagé dès avant 1939. A la mobilisation, les extensions prévues étaient réalisées en bâtiments légers qui s'ajoutaient aux anciens bâtiments en dur du parc d'artillerie. Ces bâtiments légers ont été détériorés et soufflés par les bombardements: sur dix petits hangars sinistrés, neuf ont été enlevés en septembre 1947 par les soins de la base aérienne d'Orly, le dixième a été vendu en octobre 1947 par l'administration des domaines à l'aéro-club de Sologne. Un grand bâtiment de bois renforcé de métal a été également sinistré: dans les décombres, les pièces métalliques sont mêlées aux pièces de bois et à des pans de maçonnerie légère. La récupération de ces débris, peu économique, a été proposée. Si elle n'aboutit pas, le déblaiement en sera effectué aux moindres frais; 2° en ce qui concerne le silo à grains, tous les efforts ont été faits depuis octobre 1946 pour trouver un amodiataire. L'office national des céréales a été chargé de susciter des candidatures parmi les agriculteurs et les organes coopératifs. L'office a dû reconnaître que si d'autres silos tels que Dôle, Mantes, avaient facilement trouvé preneur, celui de Villefranche-sur-Cher avait été refusé par suite de l'isolement relatif de la localité et des frais élevés qu'entraînerait la desserte par voie ferrée. Le service de l'intendance est naturellement prêt à examiner attentivement toute candidature.

6391. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre des forces armées** que l'annuaire, intitulé « Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée de terre en activité » (arrêtés au 1er juillet 1947), fait figurer sur une page spéciale, hors classification, le nom d'un seul général; et demande si cet officier est titulaire d'une solde inscrite au budget des forces armées et quelle est la position exacte: en activité de service dans l'armée, affecté à un service spécial, en disponibilité, hors cadres ou en congé. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Le ministre des forces armées fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en application de l'article 94 (§ 3) du règlement de l'Assemblée nationale, il ne peut lui être répondu par la voie du *Journal officiel*.

6423. — M. André Burlot demande à **M. le ministre des forces armées** si un militaire, en retraite d'ancienneté à la date du 2 septembre 1939, ayant repris du service comme volontaire (F. F. L.) Levant, et maintenu en service jusqu'en août 1946 pour permettre la liquidation de son arme, puis rapatrié avec congé de fin de campagne expirant le 8 janvier 1947, et dont solde lui a été payée avec retenue jusqu'à cette date, peut prétendre à ce que la revision de sa pension au dernier grade lui soit calculée au 9 janvier 1947. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924, les seuls services dont les militaires retraités peuvent se prévaloir pour obtenir la revision de leur pension sont ceux accomplis en temps de guerre. La loi du 10 mai 1946 ayant fixé au 1er juin 1946 la date légale de cessation des hostilités, les services accomplis postérieurement à cette date ne peuvent être pris en considération quelles que soient les raisons pour lesquelles les retraités ont été maintenus en activité au delà de cette date et malgré les retenues pour pension effectuées sur leurs soldes après cette date (art. 4 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945).

6489. — M. Frank Arnal demande à **M. le ministre des forces armées** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles certaines catégories de soutiens de famille, appartenant à la classe 1947/1, libérées par anticipation après six mois de service militaire le 15 novembre 1947 et rappelées trois jours après par suite des grèves survenues à cette époque, sont encore sous les drapeaux. D'après une circulaire récente de M. le ministre des forces armées, les intéressés ne seront rendus à la vie civile qu'en même temps que leur classe, c'est-à-dire le 15 juillet 1948. Cette décision est d'autant plus inexplicable que d'autres catégories de soutiens de famille de la classe 1947 ont déjà été renvoyées dans leurs foyers, le 30 avril 1948. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — Par arrêté en date du 2 octobre 1947 (*Journal officiel du 16 octobre 1947*), le ministre des forces armées avait décidé d'octroyer le bénéfice d'allègements de service à certains catégories intéressantes de militaires appelés de la classe 1947, en particulier aux jeunes gens classés soutiens de famille. Le jeu de ces allègements a été suspendu par l'arrêté du 18 novembre 1947 (*Journal officiel du 28 novembre 1947*), à l'occasion des événements de novembre 1947. Or, il s'était avéré que l'octroi de la qualité de soutien de famille avait fait l'objet, à l'échelon local, d'abus officiels, tendant à obtenir le renvoi de nombreux jeunes gens dans leur famille, alors que celle-ci n'était pas nécessiteuse (octroi d'une allocation symbolique de 1 franc). Dans ces conditions, il a été décidé (arrêté du 9 avril 1948, *Journal officiel* du 25 avril 1948) pour déterminer les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'allègements de service, de prendre en considération, non plus la qualité de soutien de famille trop facilement attribuée, mais les charges familiales des intéressés. Ainsi, seuls les appelés pères de famille et membres de famille de cinq enfants et plus, et dont la majorité est du reste classée soutien de famille, ont été admis à nouveau au bénéfice des allègements de service par ce même arrêté.

6519. — M. Patrice Bougrain expose à **M. le ministre des forces armées** que les armées de terre, de mer et de l'air comptent respectivement un officier général pour 1.800, 1.200 et 800 hommes alors que la gendarmerie ne compte qu'un seul général pour 8.000 hommes; et lui demande, en conséquence, pour pallier la situation très défavorable faite à la gendarmerie par l'instruction n° 13410 CAB/Mil/OC du 10 septembre 1947 relative à l'avancement des officiers généraux, s'il pourrait annuler, en faveur de ce corps, les effets de cette instruction. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Le nombre des emplois de généraux n'est pas calculé par rapport à un pourcentage déterminé d'hommes, mais est fonction de l'organisation générale de l'armée et de ses missions. En particulier, le nombre actuel de généraux de gendarmerie est suffisant compte tenu de son recrutement, de son organisation et des tâches qui lui incombent.

6520. — M. Charles Serre expose à **M. le ministre des forces armées** que, lors de la Libération du territoire, des sociétés musicales ont, en l'absence de toutes réquisitions et de tous achats amiables, mis volontairement à la disposition des régiments réguliers reconstitués par les éléments F.F.I. les instruments de musique, d'un prix actuellement élevé, utilisés pour leurs manifestations publiques locales et les cours gratuits donnés à la jeunesse paysanne et ouvrière. Il lui demande les conditions dans lesquelles ces sociétés peuvent obtenir la restitution de ces instruments et les autorités auxquelles elles doivent s'adresser lorsque les unités bénéficiaires de ces prêts ont été dissoutes. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Les instruments de musique mis à la disposition des régiments F.F.I. en dehors de toutes réquisitions ou achats amiables par des municipalités ou sociétés musicales devaient être rendus à leurs légitimes propriétaires à la dissolution des formations. Cette opération aurait dû être faite à la diligence des commandants d'unités ou de corps bénéficiaires. Si, par suite d'omissions regrettables, il n'en a pas été ainsi, les municipalités ou sociétés musicales en cause, pouvant administrer la preuve du prêt, doivent reprendre possession de leur bien, si toutefois celui-ci a été individualisé. Dans la négative, seule une indemnité calculée sur la valeur des instruments à la date du prêt, est susceptible de leur être allouée, en considérant que le prêt a été par la force des choses transformé en réquisition de fait. Les collectivités intéressées doivent dans tous les cas s'adresser à la direction régionale de l'intendance dont dépend le lieu où le prêt a été consenti, en joignant à leurs demandes toutes pièces justificatives (ou copies certifiées conformes) qui seraient en leur possession.

6757. — M. Charles Serre expose à **M. le ministre des forces armées** que, par suite de l'interruption des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre des réserves, de nombreux officiers de réserve, totalisant de quarante-cinq à cinquante annuités, n'ont pu être nommés chevaliers avant d'avoir atteint la limite d'âge; et demande dans quelles conditions les beaux états de service de ces anciens militaires pourront être récompensés et, en particulier, si des textes législatifs permettant de faire bénéficier de nominations ou de promotions dans la Légion d'honneur les anciens officiers appartenant à cette catégorie. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — La loi du 3 août 1936 fixe les conditions dans lesquelles les militaires des réserves, rayés des cadres, réformés pour blessures de guerre et dégagés de toutes obligations militaires peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. Une circulaire en date du 28 février 1948 diffusée à toutes les autorités qualifiées, prescrit la reprise, en 1948, des travaux de concours annuels de décorations pour les catégories de candidats désignés ci-dessus et donne toutes indications relatives à l'établissement et à la transmission des propositions.

6962. — M. Pierre-Grouès demande à **M. le ministre des forces armées** quelles mesures sont prises en vue du rapatriement immédiat des jeunes gens qui avaient souscrit un

engagement pour une durée déterminée et qui sont maintenus en Indochine après l'expiration de ce contrat. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 2826, posée par M. Pierre Besset. (*Journal officiel*, débats, A. N. 30 décembre 1947, p. 6491.)

INDUSTRIE ET COMMERCE

6534. — M. Raymond Cayol demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que la Société commerciale charbonnière du Gard détient un droit de monopole des ventes de charbons des houillères des Cévennes et, dans l'affirmative, en vertu de quelle décision officielle ce monopole lui a été concédé; 2° si les houillères nationalisées entendent, en usant de cette société comme intermédiaire exclusif, se substituer aux négociants en combustibles. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — La Société commerciale du Gard est une société filiale des houillères du bassin des Cévennes, qui en possèdent le contrôle absolu. Elle vend les produits de ce bassin, destinés à la septième collectivité des Bouches-du-Rhône, comme le feraient les houillères des Cévennes elles-mêmes, dont elle assure le service commercial dans cette région pour cette catégorie d'acheteurs. La Société commerciale du Gard ne se substitue nullement pour autant aux négociants en combustibles. Elle vend, comme tous les autres bassins, à tous les détaillants qui présentent des garanties suffisantes. Elle écarte seulement les négociants revendeurs dont l'entremise est inutile; plus précisément, elle refuse d'accorder une remise à des intermédiaires qui cherchent à obtenir d'elle des commissions sans lui apporter aucun concours efficace.

6573. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° à quel pourcentage et à combien s'élève le droit que l'on fait payer aux utilisateurs sur les tracteurs importés; 2° à quoi est utilisé cet argent. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — *a*) Depuis le 31 décembre 1947, les tracteurs importés ne sont plus frappés de taxe de péréquation; *b*) les sommes recueillies précédemment sont utilisées par la caisse de péréquation (qui fonctionne sous contrôle de l'Etat) pour reversements aux acheteurs de tracteurs français.

6611. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les difficultés rencontrées par certains cultivateurs à propos du payement de la taxe de péréquation qui leur est due à la suite d'achats de tracteurs français; que, malgré plusieurs demandes effectuées à la caisse de péréquation, 19, rue Desbordes-Valmore, à Paris, celles-ci se révèlent sans effet; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour effectuer tous les payements en retard. (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — Depuis le 31 décembre 1947, il n'existe plus de taxe de péréquation sur les tracteurs français, les tracteurs importés n'étant plus frapés de taxe. La caisse de péréquation effectue actuellement les payements aux cultivateurs qui ont reçu des tracteurs français au cours du troisième trimestre 1947. En ce qui concerne le quatrième trimestre 1947, les payements seront effectués incessamment.

6636. — M. Henri Bouret expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation critique dans laquelle se trouvent actuellement tous les entrepreneurs tributaires, à différents titres, des transports routiers, en raison de la modicité des contingents d'essence qui leur sont attribués; et lui demande s'il ne serait pas possible, dans la conjoncture économique présente, d'envisager immédiatement, comme minimum, un retour aux contingents d'octobre dernier. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — En septembre 1947, la diminution des ressources en produits pétroliers mises à la disposition de l'économie civile a amené les services de répartition à réduire de façon très sensible les allocations de carburant-auto aux différentes branches de l'activité du pays; il est bien évident qu'une hiérarchie des besoins prioritaires a été observée et le pourcentage de diminution n'a pas été le même pour tous. En particulier, les entreprises de transports publics de marchandises ou de voyageurs ont obtenu un régime favorable relativement à la plupart des autres secteurs de l'économie. Depuis le début de 1948, et au fur et à mesure de l'augmentation des contingents, des redressements importants ont été opérés, et pour prendre en exemple le département des Côtes-du-Nord, le contingent de carburant-auto réparti en juin 1948 aux transporteurs publics représente 95 p. 100 du contingent émis en août 1947 aux mêmes parties prenantes, alors que l'ensemble des contingents départementaux de juin 1948 ne représente que 82 p. 100 de celui d'août 1947.

6695. — M. André Noël signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un industriel traitant directement pour des achats de glycérine avec une maison qui le fournit depuis un certain nombre d'années, s'est vu réclamer un pourcentage de 2 p. 100 au bénéfice d'un courtier assermenté; que ce pourcentage ne correspond à aucun service effectivement rendu, mais « probablement (suivant les termes dudit courtier) à une décision du directeur de l'office de répartition »; et lui demande si cette redevance est réellement due et, dans l'affirmative, à quelle nécessité réelle elle peut correspondre et, dans l'hypothèse où elle serait simplement une survivance des errements instaurés par les comités d'organisation, quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — En application des articles 21 et 23 de la décision F. 61 du 15 février 1947 du répartiteur, chef de la section de la chimie (*Journal officiel* du 21 février 1947), l'intervention d'un courtier spécialisé est obligatoire dans les transactions de corps gras industriels portant sur des quantités supérieures à 200 kg. Toutefois, l'article 24 de ladite décision prévoyant que cette disposition est maintenue à titre transitoire et que des dérogations pourront être accordées sur simple décision du répartiteur, une décision de réglementation spéciale F. 300 en date du 5 décembre 1947 a excepté la glycérine distillée de cette obligation. Par ailleurs, la décision F. 96 du 11 mai 1948, parue au *Journal officiel* du 26 mai 1948 a placé la glycérine distillée dans la catégorie des produits dits « réglementés ». En conséquence, depuis cette dernière date, toutes les catégories de glycérine peuvent être achetées sans titres de répartition et sans intervention obligatoire d'un courtier.

5912. — M. Yves Péron expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'annonce de l'interdiction du défilé organisé par la C. G. T. à l'occasion des « Journées de printemps de la jeunesse » a causé une grande émotion parmi la jeunesse française, et demande: 1° quelles sont les raisons de cette interdiction; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire lever une mesure antidémocratique qui brime inutilement la jeunesse, justement préoccupée de son avenir et de celui du pays. (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — Cette question a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale (deuxième séance du 4 mai 1948) au cours duquel M. le ministre de l'intérieur, répondant notamment à une intervention de M. Yves Péron, a été amené à préciser les raisons de l'interdiction de cette manifestation. Le ministre de l'intérieur n'a rien à ajouter aux explications qu'il a fournies, à cette date, à l'Assemblée et que cette dernière a approuvées en repoussant, par 404 voix contre 182, l'urgence de la discussion de la proposition de résolution déposée par M. Croizat.

6268. — M. Charles Serre expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour exécuter leurs budgets par suite des retards apportés par l'Etat dans le versement de la subvention spéciale d'équilibre et demande à quelles dates seront versées le solde de la subvention de 1947 et le montant de la subvention de 1948. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Le décret du 13 mai 1947 interdit le versement d'un acompte supérieur à la moitié de la recette régulièrement inscrite au budget primitif de la collectivité pour l'exercice 1947, au titre de la subvention spéciale d'équilibre. Les fonds nécessaires au versement de ce premier acompte ont été, depuis quelque temps déjà, mis à la disposition des collectivités. Le versement du complément est actuellement étudié de telle manière qu'aucun déficit n'apparaisse au compte de la collectivité et que l'excédent de recettes, apparu au compte de l'exercice 1946, ne soit pas réduit. Un projet de loi en ce sens sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il n'est pas possible de déléguer le solde de la subvention de 1947, avant que le Parlement ne se soit prononcé sur cette question. Pour remédier aux difficultés de trésorerie que rencontrent les collectivités du fait du retard apporté dans le versement du reliquat de la subvention de 1947, il est — conformément aux dispositions du décret du 24 mai 1948 — mis à leur disposition un acompte égal à la moitié de la subvention attendue au titre de l'exercice 1948.

6696. — Mme Germaine François informe **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de l'après-midi du 25 mai dernier, un orage de grêle d'une violence inouïe s'est abattu à Charenton, petit hameau de la commune de Pouilly-sur-Loire (Nièvre), anéantissant en cinq minutes toutes les récoltes (vignes, céréales, etc). L'enquête faite au lendemain du sinistre prouve que les dégâts sont de 100 pour 100 et s'évaluent à dix millions de francs, touchant trente petits cultivateurs, et lui demande s'il compte prendre des mesures pour qu'un secours immédiat soit attribué aux sinistrés du hameau de Charenton en dédommagement de la perte subie. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — Le crédit inscrit au chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » n'a pas pour objet d'indemniser, même partiellement les victimes de ces calamités, mais seulement de permettre d'accorder à celles d'entre elles se trouvant dans une situation nécessiteuse, des sommes d'argent destinées à faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents tels que nourriture et vêtements. D'autre part, en application de l'article 135 de la loi du 31 mars 1932 aucun secours ne peut être attribué aux agriculteurs sinistrés par fait de grêle lorsque les intéressés ne sont pas assurés contre ce risque. Des intructions ont été adressées au préfet de la Nièvre afin d'accorder, dans la mesure où les règles légales le permettent, des secours aux cultivateurs du hameau de Charenton qui se trouveraient dans une situation pécuniaire difficile à la suite de la destruction de leurs récoltes. L'indemnisation des pertes subies par les intéressés ne pourrait être envisagée que dans la mesure où le Parlement voterait un crédit spécial pour la réparation des dommages causés par les calamités agricoles.

JUSTICE

569 — M. Yves Péron expose à **M. le ministre de la justice** qu'il est saisi, par de nombreux bénéficiaires de l'art. 6 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie, de demandes tendant à rétablir leurs droits dans les administrations auxquelles ils appartiennent; et lui demande s'il ne pourrait préciser que l'amnistie comporte automatiquement le rétablissement des droits des fonctionnaires frappés pour des délits actuellement amnistiés. (*Question du 31 janvier 1947.*)

Réponse. — L'amnistie efface le caractère délictueux des faits commis, sans qu'il en résulte aucun droit à la réparation du préjudice ayant pu découler de la condamnation.

L'amnistie ne peut donc entraîner automatiquement le rétablissement dans ses droits antérieurs du fonctionnaire qui en bénéficie.

5913. — M. Ghalamallah Laribi expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 48-467 du 22 mars 1948, fixant le tarif général des greffiers en matière civile et commerciale, prévoit, dans son article 5, qu'un émolument de mise au rôle est alloué au greffier pour chaque affaire donnant lieu à une assignation placée au greffe et qu'il est spécifié que cet émolument rémunère tous les travaux antérieurs à la décision du juge; signale que, dans certains tribunaux, les greffiers perçoivent un droit d'acte de greffe en minute (120 F) pour chaque dépôt de conclusions (dépôt fait pour la constitution du dossier de la procédure); demande s'il n'y a pas là perception abusive puisque l'émolument de mise au rôle semble englober tous les travaux relatifs à la constitution du dossier de procédure qui doit comprendre évidemment le dépôt des conclusions audit dossier et alors surtout que l'article 10 du tarif interdit le cumul des émoluments; ajoute que le même décret ne prévoit pas la question de l'enrôlement des affaires de loyers commerciaux devant le juge des loyers, affaires qui sont placées au greffe par dépôt d'une ordonnance autorisant l'envoi de lettres recommandées par le greffier; et demande quels sont, en cette matière, les émoluments du greffier. (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 5 du décret du 22 mars 1948, l'émolument de mise au rôle alloué aux greffiers rémunère tous les travaux antérieurs à la décision du juge et notamment ceux relatifs à la constitution du dossier de la procédure. Cette formule très générale englobe sans aucun doute le dépôt de conclusions, même lorsque l'habitude, dans le tribunal, est de qualifier cet acte de « jugement ». Il ne s'agit là, en effet, que d'une simple formalité et non pas d'un acte juridictionnel du magistrat. La perception d'un émolument distinct d'acte de greffe en minute ou d'acte judiciaire à l'occasion de cette formalité serait donc abusive et exposerait le greffier qui s'en rendrait coupable à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation, en cas de récidive; 2° en matière de loyers commerciaux, il n'y a pas de véritable mise au rôle, mais simplement dépôt au greffe d'une requête au président du tribunal. L'émolument à percevoir en ce cas est celui relatif à l'acte de dépôt de cette requête, c'est-à-dire à l'acte de greffe en minute, à l'exclusion de l'émolument de mise au rôle.

6239. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est la situation d'un notaire qui, ayant prêté serment après avoir été nommé à ses fonctions en vertu d'un arrêté — alors qu'un décret était nécessaire — se trouve à nouveau dans l'obligation de prêter serment; 2° quel est le sort des actes solennels passés devant cet officier ministériel au cours de la période pendant laquelle sa nomination était entachée d'irrégularité; 3° quelle est la date à laquelle remonte l'ancienneté de ce notaire dans ses fonctions. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — 1° et 2° Il résulte d'un avis du conseil d'Etat en date du 17 juin 1947 « qu'un fonctionnaire irrégulièrement nommé aux fonctions qu'il occupe doit être regardé comme régulièrement investi desdites fonctions tant que sa nomination n'a pu être annulée, qu'il y a lieu d'assimiler, sur ce point, le cas des officiers publics ou ministériels à celui des fonctionnaires; qu'ainsi, en ce qui les concerne aussi bien qu'en ce qui concerne les fonctionnaires, une irrégularité dans la nomination ne saurait entraîner la nullité des actes auxquels ils ont concouru après ladite nomination » (se reporter à ce sujet à la réponse faite à la question écrite n° 5058, qui avait été posée le 29 février 1948 par M. Joseph Denais); 3° sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, l'ancienneté du notaire dans ses fonctions paraît devoir être fixée, en ce qui concerne ses rapports avec ses confrères, à la date à laquelle il a prêté serment, postérieurement au décret, et non à l'arrêté de nomination.

6359. — M. Joseph Dixmier expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant l'article 4 de la loi n° 47-754 du 27 mars 1947, le bénéfice du maintien dans les lieux n'est pas opposable au propriétaire de nationalité française qui voudra occuper son immeuble par lui-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants et qui remplira les conditions suivantes: *a*) avoir acquis ledit immeuble, s'il s'agit d'une acquisition à titre onéreux, par acte ayant date certaine avant le 2 septembre 1939; *b*) ne pas disposer d'une habitation correspondant à ses besoins normaux ou à ceux de sa famille; *c*) dans les localités où existe un office de logement ou dans celles où est perçue la taxe de compension prévue par l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, pouvoir établir que son occupation sera suffisante, au sens de cette ordonnance; et demande ce qu'il fait entendre par le texte du *a*) et si un propriétaire, qui a fait construire une maison pour son usage personnel après le 1er septembre 1939 et qui ne l'a pas occupée immédiatement après la construction, peut se voir opposer le texte de cet alinéa. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — A défaut de toute indication contraire dans la loi du 28 mars 1947 et dans les débats qui ont précédé l'élaboration de ce texte, il convient d'estimer, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, que les dispositions du paragraphe 1er de l'alinéa 1 de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947 ne sont pas opposables au propriétaire de nationalité française qui a fait construire un immeuble pour son usage personnel et qui veut exercer un droit de reprise conformément aux dispositions de la loi susvisée.

6360. — M. Rosan Girard demande à **M. le ministre de la justice** si l'application dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer de la loi n° 435 du 2 avril 1942, relative à la plaidoirie, validée par l'ordonnance n° 45-2280, du 9 octobre 1945, résulte nécessairement de l'extension auxdits départements des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur dans la métropole en matière pénale ou de procédure pénale opérée par le décret n° 47-2375 du 24 décembre 1947. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — L'acte dit loi du 2 avril 1942, validé par l'ordonnance du 15 octobre 1945, n'est pas une loi de précédure pénale, mais constitue une disposition relative au statut des auxiliaires de justice.

Dès lors, conformément à la règle posée par l'article 12 du décret du 25 août 1947, il semble, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, que ledit acte n'ait pas été introduit dans les départements d'outre-mer par le décret du 24 décembre 1947.

6393. — M. Emile Hugues rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 14 de l'ordonnance 45-2394 du 11 octobre 1945 a donné autorisation aux préfets de réglementer et fixer les prix des locations en meublés et en garnis conformément à l'ordonnance du 30 juin relative aux prix; et demande si, en conséquence, les augmentations ou réductions de loyers des meublés et garnis fixées par les arrêtés préfectoraux, sont immédiatement applicables à tous loyers de ces catégories, ou si elles ne sont applicables qu'après que les baux ou conventions locatives ont été précédées d'un congé et, dans les deux cas, sous quelles formes et conditions. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que les majorations de loyer édictées par les arrêtés préfectoraux en application de l'ordonnance du 30 juin 1945 à laquelle l'article 14 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 se réfère, sont applicables de plein droit aux baux en cours et, s'agissant particulièrement de conventions verbales, sans qu'il soit nécessaire de donné congé.

6538. — M. Joseph Denais demande à **M. le le ministre de la justice** s'il n'y aurait pas opportunité, en raison des divergences d'appréciation des magistrats saisis de la question, de préciser que les frais de vidange sont, tout comme les taxes de tout-à-l'égoût, récupérables par les propriétaires sur les locataires. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — L'article 23 du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel, récemment adopté par l'Assemblée national, dispose expressément que les frais de vidange sont, à dater du 1er janvier 1949, récupérables par le bailleur, de plein droit et sans formalité, sur justification.

6578. — M. René Kuehn demande à **M. le ministre de la justice** si un médecin, condamné pour avortement et frappé d'une incapacité absolue d'exercer sa profession, par application de l'article 317, paragraphe 4, du code pénal, est relevé *ipso facto* de cette peine accessoire lorsqu'il obtient sa réhabilitation. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — Conformément à l'article 634 du code d'instruction criminelle, la réhabilitation fait cesser toutes les incapacités résultant de la condamnation. Rien ne s'oppose donc à ce que le condamné réhabilité reprenne l'exercice de sa profession, s'il satisfait aux autres conditions légales.

6613. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre de la justice** qu'un acte administratif (notification d'un arrêté d'expropriation) fait mention à tort d'une confiscation de biens au profit du Trésor et d'une condamnation qui avait fait l'objet d'une mesure de grâce amnistiante le mois précédent. Il demande: 1° si cette irrégularité n'entraîne pas la nullité de l'acte; 2° s'il est conforme à la loi de mentionner dans un acte administratif une condamnation pour laquelle une décision d'amnistie est intervenue précédemment. (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — 1° La Chancellerie n'a pas qualité pour apprécier la validité des actes administratifs émanant d'autres départements ministériels; 2° l'article 38 de la loi d'amnistie du 17 août 1947 précise la nature des documents dans lesquels une condamnation amnistiée ne doit pas être rappelée. Il convient d'observer qu'en tout état de cause, on ne pourrait reprocher à un fonctionnaire de laisser figurer dans un acte administratif une telle mention que dans l'hypothèse où le décret d'amnistie lui aurait été notifié.

6639. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la justice si la prorogation de plein droit jusqu'au 1er janvier 1949 des baux à usage commercial, industriel ou artisanal, sous condition que les titulaires de ces baux ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux vaut pour tous les occupants sans exception et notamment pour les exploitants en gérance libre et tous cessionnaires d'un fonds de commerce. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par les lois du 3 septembre 1947 et 21 mars 1948, « sont prorogés de plein droit les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non renouvelés » Il semble résulter de ces dispositions que pour pouvoir bénéficier de la prorogation, les commerçants occupant matériellement les locaux, doivent, sinon remplir actuellement les conditions requises par la loi du 30 juin 1926 pour bénéficier du renouvellement de leur bail, du moins rentrer dans les catégories de personnes auxquelles les articles 1er et 2 de cette loi accorde l'exercice de ce droit. Or, si les cessionnaires de baux sont expressément visés par ce texte, il n'en est pas de même des gérants ou locataires de fonds de commerce que la jurisprudence unanime a d'ailleurs toujours exclus du bénéfice de la loi (Cass. req. 26 juillet 1932, Gaz pal. 1932, 2.687). Dans ces conditions, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que le droit de prorogation est applicable aux cessionnaires de baux dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 précitée, mais non aux gérants ou locataires de fonds de commerce qui, comme tels, n'ont pas droit au renouvellement du bail.

6760. — M. Joseph Laniel expose à M. le ministre de la justice qu'un déporté politique a été jugé par défaut en 1945 et condamné à cinq ans de prison pour vol; qu'il est à noter que l'intéressé, mis en liberté provisoire au cours de l'instruction et rapatrié au Maroc où il a sa résidence habituelle, n'a reçu ni citation à comparaître ni signification de jugement; et demande si l'intéressé peut bénéficier de la loi d'amnistie n° 47-1504 du 16 août 1947, qui couvre le genre de délit dont il s'est rendu coupable et dans quelles conditions. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative s'il ne s'agit pas d'un vol commis au préjudice de prisonniers de guerre ou déportés et si l'intéressé est délinquant primaire. Le bénéfice de l'amnistie résulte du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi du 17 août 1947. L'intéressé doit justifier de sa qualité de déporté politique en produisant un certificat de qualification (modèle A) délivré par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de sa résidence par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 12 septembre 1947, modifié par le décret du 23 janvier 1948, et déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des articles 10 et 11 de la loi précitée.

6781. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 21 mars 1948 sur les loyers commerciaux peut être opposée au propriétaire du fonds de commerce qui a loué en gérance libre. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par les lois du 3 septembre 1947 et 21 mars 1948, « sont prorogés de plein droit les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non renouvelés ». Il semble résulter de ces dispositions que, pour pouvoir bénéficier de la prorogation, les commerçants, occupant matériellement les locaux, doivent, sinon remplir actuellement les conditions requises par la loi du 30 juin 1926 pour bénéficier du renouvellement de leur bail, du moins rentrer dans les catégories de personnes auxquelles les articles 1er et 2 de cette loi accorde l'exercice de ce droit. Or, la loi du 30 juin 1926 n'est pas applicable aux gérants ou locataires de fonds de commerce, ainsi qu'en a toujours décidé la jurisprudence qui les exclut du bénéfice du droit au renouvellement (Cas. req. 26 juillet 1932, Gaz. pal. 1932, 2.687). Dans ces conditions, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que le droit de prorogation prévu par l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 précitée ne leur est pas non plus applicable.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6179. — M. Charles Lussy expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule que « pour les biens appartenant aux communautés entre époux, lorsque l'un des époux est étranger, l'indemnité de reconstruction est égale à la moitié de celle qui serait accordée si les deux époux étaient de nationalité française »; et demande: 1° si, pour un immeuble sinistré dépendant d'une communauté légale, l'indemnité ainsi accordée tombe en communauté et profite par suite pour moitié à l'époux étranger ou si l'indemnité revient, en totalité, à l'époux français, cette indemnité ayant été réduite de moitié par le seul fait de la nationalité de l'autre époux; 2° si, en cas de divorce ou de séparation de corps, la totalité de l'indemnité à payer (soit la moitié) revient seulement à l'époux français, ou si elle doit être partagée en deux et attribuée, par moitié, à chaque époux. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° L'indemnité susceptible d'être accordée, aux termes de l'article 11, 2e alinéa, pour la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre appartenant à des communautés entre époux dont l'un est étranger est versée, en principe, à l'administrateur de la communauté. Celui-ci en dispose conformément à la législation sur les dommages de guerre aux termes de laquelle il doit obligatoirement l'affecter à la reconstitution du bien détruit. En cas de difficultés ultérieures sur le bénéficiaire définitif de l'indemnité ainsi versée, il appartiendrait aux seuls tribunaux civils de trancher la question; mais il semble que cette indemnité doive bénéficier à la communauté dans laquelle elle s'intègre sans discrimination possible et non pas au seul époux dont la nationalité en motive le versement; 2° En cas de divorce ou de séparation de corps, les droits des sinistrés devant s'apprécier selon la situation de ceux-ci à la date du sinistre (et celui-ci étant survenu alors que le bien faisait partie de la communauté), l'indemnité de dommages de guerre sera toujours calculée suivant les dispositions de l'article 11, 2e alinéa susvisé (moitié de l'indemnité normale). Elle sera versée, soit à l'administrateur de la communauté (si celle-ci n'est pas encore liquidée), soit à celui des deux époux auquel le bien sinistré aura été attribué par le partage, si la communauté a été liquidée entre le jour du sinistre et celui où l'indemnité est versée.

6493. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il n'y a pas lieu d'envisager, de façon particulière, la situation des sinistrés débiteurs hypothécaires et si l'on ne pourrait pas leur verser des acomptes qui équivalent au montant des intérêts de leur dette. (*Question du 4 juin 1948.*)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946 n'a pas reconnu aux sinistrés un droit de créance inconditionnel sur l'Etat. Les indemnités qu'elle institue en leur faveur sont des indemnités de « reconstitution » qui doivent être affectées à la remise en état des biens détruits. Les sinistrés qui avaient contracté un emprunt garanti par une hypothèque sur l'immeuble ultérieurement détruit perçoivent, comme tous les sinistrés, des acomptes sur les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre d'un ordre de priorité et sur justification des travaux effectués et réglés. Ces acomptes ne peuvent, en aucun cas, être affectés au règlement des intérêts à la charge de leurs bénéficiaires et ne peuvent être saisis par les créanciers dont la créance ne tire pas son origine des opérations de reconstitution. Toutefois, une loi du 30 août 1947 a institué en faveur de certains sinistrés dont les ressources n'excèdent pas un maximum fixé par ce texte une allocation d'attente destinée à compenser dans une certaine mesure la perte de revenus qu'ils ont subie en raison de la destruction de leurs biens. Les sinistrés qui bénéficient de cette allocation ont la faculté d'utiliser les fonds qui leur sont ainsi versés à l'usage qui leur paraît le plus opportun et notamment au payement des intérêts des dettes hypothécaires qu'ils auraient pu contracter.

6523. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle solution il envisage pour régler à bref délai le cas des propriétaires expropriés de Saint-Mandrier (Var) qui, parce que leurs terrains sont frappés d'interdiction par les projets de la marine, sont privés depuis cinq ans des revenus de leurs cultures et n'ont pas, jusqu'à ce jour, reçu les seules offres pour eux acceptables, celles de terrains de remplacement dès aujourd'hui en cultures de rapport normal. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — A la suite de l'abandon de l'arsenal du Mourillon, complètement détruit au cours des combats de la Libération, le département de la marine a décidé de reporter ses installations dans la presqu'île de Saint-Mandrier, qui a été réservée, à cet effet, au plan d'aménagement de Toulon. C'est à ce département ministériel qu'incombe l'acquisition des terrains ainsi réservés; mais par suite du manque de crédits, l'opération ne peut être réalisée immédiatement. Il convient, cependant, de préciser que les propriétaires continuent à disposer de leurs terrains de culture et qu'il en sera ainsi jusqu'au moment où le département de la marine sera en mesure d'en poursuivre l'expropriation. Les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se préoccupent de rechercher, en liaison avec le service du génie rural, dans les environs de l'agglomération toulonnaise, des terrains où les installations de ces propriétaires pourront être reconstituées.

6643. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'appartement situé 1, rue Sylvestre-de-Sacy, qui avait été réquisitionné jusqu'ici par son ministère, doit être prochainement rendu libre. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — Il s'agit d'une location souscrite à l'origine par le ministère de la production industrielle pour loger les services des constructions provisoires. Au rattachement du service des constructions provisoires au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le 1er janvier 1947, les locaux en question ont été laissés à la disposition de ce dernier par le ministère de la production industrielle. L'évacuation définitive de cet appartement est subordonnée aux possibilités de reloger les services actuellement occupant. Dès que l'application des décisions de la commission dite de la guillotine aura permis la libération de locaux suffisants à la cité administrative du quai de Passy, l'appartement situé 1, rue Sylvestre-de-Sacy sera restitué à sa destination primitive.

6717. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les commissions cantonales de dommages de guerre demandent aux sinistrés, au moment du règlement du dossier de dommages de guerre d'une entreprise possédant des établissements répartis dans diverses localités d'un même département, la présentation d'autant de rapports qu'il existe d'établissements situés dans des ressorts différentes de ces commissions. Cette exigence est souvent difficile à satisfaire dans la mesure où une comptabilité unique est tenue dans l'entreprise, qu'elle est centralisée au siège social et ne comporte pas de ventilation entre les différents établissements ou succursales; et lui demande s'il envisage de prescrire aux commissions cantonales de n'exiger qu'un seul rapport au sujet du dossier de dommages de guerre d'une entreprise possédant des établissements sinistrés dans différents ressorts, les commissions cantonales compétentes examinant alors le rapport unique pour partie, chacune en ce qui la concerne. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — Les commissions cantonales des dommages de guerre étant chargés, par la loi, de contrôler en toute indépendance les décisions administratives fixant les droits des sinistrés, il ne paraît pas possible d'envisager que des instructions puissent leur être données par l'administration. Il est, par ailleurs, rappelé à l'honorable parlementaire qui si le contrôle des commissions porte sur la décision administrative proprement dite, lesdites commissions peuvent, lorsqu'elles l'estiment utile, réclamer à l'administration la communication du dossier complet du sinistré et, le cas échéant, faire procéder par des techniciens qualifiés à des mesures d'expertise ou d'enquête.

6742. — M. Joseph Denais, prenant acte de la réponse faite à la question n° 5779, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le commissaire du Gouvernement près le tribunal des dommages de la Seine était fondé à affirmer, en mars 1948, par conclusions écrites, que le coefficients applicables au bordereau arrêté le 22 octobre 1947 n'étaient pas fixés pour le département de la Seine; 2° si lesdits coefficients ont été déterminés depuis lors et à quelle date. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° ces coefficients, qui ont fait l'objet, le 11 juin dernier, d'une proposition de la commission départementale de la reconstruction intéressée, vont être arrêtés incessamment pour la période allant du 1er décembre 1946 au 31 mai 1948.

6805. — Mme Hélène Nautré expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que son chef adjoint de cabinet écrivait à la confédération générale des locataires, en date du 14 février 1948: « En ce qui concerne les frais de location des annexes, cave, hangar, volière, buanderie, jardin, j'estime que les redevances demandées pour l'utilisation de ces locaux correspondent à une prestation supplémentaire de la société à ses locataires. Il semble donc normal que cette redevance soit perçue au titre des fournitures individuelles faites aux locataires et fasse l'objet du rajustement opéré sur le loyer principal. J'ai donné mon accord pour les redevances à percevoir dans ce dernier cas, sur les bases suivantes: cave 130 francs par an, hangar 120 francs, buanderie 195 francs, jardin 155 francs »; et lui demande: 1° en vertu de quel texte législatif ou de quelle décision du conseil d'Etat, antérieure au 14 février 1948, son chef adjoint a pu donner au mot fourniture la signification particulariste de: annexe d'un local d'habitation; 2° quel article de l'arrêté du 19 octobre 1947 lui a permis de fixer la valeur locative de ces annexes aux chiffres susindiqués. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — Les taux indiqués dans la lettre à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire n'ont pas fait l'objet d'une décision s'appliquant à l'ensemble des organismes d'habitation à bon marché. En réalité, c'est à l'occasion d'un différend qui s'est élevé entre le secrétaire d'une amicale des locataires et la société d'habitations à bon marché propriétaire, que, saisi par les deux parties en présence, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont cru devoir proposer une solution acceptable pour ces deux parties et tendant à limiter les exigences de la société intéressée. Il serait, du reste, difficile d'imposer un barème en pareille matière alors que le taux des redevances est fonction de la nature, surface, état des jardins et locaux annexes mis à la disposition des locataires. Quant au principe même de la perception d'une redevance pour les locaux annexes, il semble résulter, d'une part, du fait que toute prestation supplémentaire (en plus du local à usage d'habitation) peut donner lieu au payement d'une redevance (cette question étant réglée dans le contrat de location), et, d'autre part, du texte même des arrêtés des 19 décembre 1947 et 31 mai 1948 qui fixent impérativement les taux de loyers applicables pour des logements dont la composition est définie expressément, cette définition ne comprenant pas les locaux annexes. En tout état de cause, il appartient aux intéressés de se pourvoir devant les tribunaux compétents en cas de désaccord portant sur le principe même des redevances susvisées ou sur le montant.

6806. — M. Jacques Vendroux signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'abandon du principe de l'édification de baraquements provisoires en faveur des sinistrés totaux devrait avoir pour corollaire la mise de logements à la disposition de ces mêmes sinistrés; que l'absence de simultanéité entre les deux termes de cette proposition a pour effet, dans certains cas, de priver de toit pour une période indéterminée ceux qui ont perdu le leur depuis plusieurs années déjà; et demande s'il ne serait pas préférable de s'en tenir à la politique des baraquements provisoires tant qu'une solution n'aura pas été apportée en matière de reconstruction proprement dite. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — Au lendemain de la libération, il s'est avéré utile d'entreprendre un vaste programme de constructions provisoires, afin d'assurer la mise à l'abri des sinistrés. Cette politique s'imposait, car les rares matériaux disponibles, qui auraient été nécessaires pour la construction définitive, ont été employés aux tâches les plus indispensables à la remise en route de l'économie nationale et à la réparation des immeubles endommagés. De plus, l'édification de constructions provisoires a permis d'assurer, dans les moindres délais, la mise à l'abri des sinistrés; une construction provisoire nécessite en effet 600 heures de travail sur chantier au lieu des 4.500 heures nécessaires à l'édification d'une maison individuelle. Mais le maintien d'une telle politique ne se justifie plus à l'heure actuelle: les matériaux de construction sont maintenant produits en quantité suffisante pour permettre l'utilisation des ressources financières disponibles, et l'état des finances publiques ne permet pas de consacrer des crédits à l'édification de constructions appelées à être détruites et dont le prix de revient en valeur 1939 ressort à 700 francs le mètre carré, alors qu'une maison individuelle définitive coûtait avant guerre 1.000 à 1.100 francs le mètre carré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6831. — M. Henri Caillavet demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si le vaccin du professeur Friedmann (sérum de tortue) contre la tuberculose est admis dans les établissements hospitaliers en France; 2° dans l'affirmative, depuis combien de temps. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — Le vaccin Friedmann n'a jamais été autorisé en France et son utilisation est interdite, par conséquent, dans les établissements hospitaliers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1574. — M. Octave Amiot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 22 février 1945 portant création des comités d'entreprise stipule que les organisations syndicales les plus représentatives peuvent présenter des listes de candidats aux élections de cesdits comités; que, dans certaines régions, et notamment à Montluçon, cette formule « les plus représentatives » est interprétée comme l'organisation syndicale majoritaire; et demande s'il serait possible de lui fournir des précisions à ce sujet, notamment si la C. F. T. C., minoritaire dans l'Allier, peut présenter des listes aux élections des comités d'entreprise. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Le caractère représentatif d'une organisation syndicale pour la désignation des membres des comités d'entreprise doit s'apprécier dans le cadre de l'entreprise et à l'occasion de la constitution ou du renouvellement de ces organismes. Ce principe étant admis, la formule employée par le texte de l'ordonnance du 22 février 1945 vise l'ensemble des organisations les plus représentatives et non la seule organisation majoritaire dans l'entreprise. A cet égard, l'appartenance à l'une des grandes centrales syndicales reconnues sur le plan national ne saurait en aucun cas conférer par elle-même à un syndicat la reconnaissance automatique de son caractère représentatif. Parmi les critères énumérés par les différentes circulaires ministérielles, l'importance des effectifs, sans être à lui seul déterminant, demeure en effet un élément essentiel pour apprécier le caractère représentatif d'une organisation syndicale. En tout état de cause, une organisation qui demande à voir reconnaître son caractère représentatif doit fournir à l'administration, à l'appui de la prétention qu'elle exprime, toutes les justifications indispensables.

3508. — M. Emile-Louis Lambert expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les ouvriers marocains chargés de famille, travaillant en France, ne peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales, sous prétexte qu'ils ne sont que protégés français alors qu'ils étaient soumis aux impôts puisqu'ils résidaient dans leur pays d'origine; et lui demande: 1° les raisons de cette anomalie; 2° s'il ne serait pas souhaitable de supprimer, en ce qui concerne les travailleurs marocains, le contrat de travail exigé pour les travailleurs marocains de nationalité étrangère; 3° si l'intervention fort onéreuse et toute platonique de l'O. N. I. s'impose vraiment d'une façon impérieuse pour l'introduction de la main-d'œuvre marocaine, attendu que la prospection est effectuée sur place par les employeurs. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — 1° La loi du 22 août 1946 prévoit l'extension du bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales sur un territoire de l'Union française aux salariés qui travaillent en France métropolitaine et dont les enfants résident sur ce territoire. L'attribution d'allocations familiales aux salariés marocains travaillant en France ne pouvait donc intervenir antérieurement au 1er janvier 1948, date à laquelle un régime d'allocations familiales a été institué par l'arrêté résidentiel du 26 décembre 1947 en faveur des enfants des salariés marocains. Un projet de loi étendant le bénéfice des dispositions qui ont institué un régime d'allocations familiales au Maroc aux salariés marocains travaillant en France, actuellement soumis à la signature des ministres intéressés, sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale; 2° les Marocains ne sont pas sujets français. L'obligation d'un contrat de travail ne doit pas être considérée comme une brimade. C'est la certitude pour l'immigrant marocain, d'une part, de trouver du travail à l'arrivée en France, d'autre part, d'avoir son voyage payé par l'office national d'immigration; 3° l'interprétation de l'office national d'immigration est une mesure de protection et pour les Marocains et pour les employeurs: *a*) pour les Marocains, car l'office national d'immigration veille au respect de leurs droits sociaux; *b*) pour les employeurs, car les missions de l'office national d'immigration comportent un service médical qui garantit l'état sanitaire du travailleur et, d'autre part, travaillent en liaison avec des inspecteurs de la sûreté de façon à ne pas autoriser l'introduction en France d'individus suspects ou dangereux. Enfin, le ministère du travail a toujours formellement réprouvé le recrutement direct par les employeurs. Cette façon de procéder ne présente aucune garantie pour le salarié, certains employeurs étant toujours tentés de s'assurer de la main-d'œuvre au rabais. Par contre, des délégués patronaux (C. G. A., charbonnages de France) sont admis dans les centres de recrutement pour s'assurer de la qualification professionnelle des candidats à l'immigration.

5883. — M. Roger Gaborit expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pour tenir compte de situations de famille particulièrement intéressantes, la ville emploie, pour des travaux accidentels et de courte durée, des ouvriers ne remplissant pas les conditions pour être inscrits au fonds de chômage; qu'il en résulte dans certains cas, que le but humanitaire poursuivi par la ville se retourne contre elle en grevant son budget; signale que, si à l'expiration des travaux, l'ouvrier est malade ou ne trouve pas d'autre emploi, il restera à la charge de la ville pour les allocations familiales tant qu'il ne sera pas réembauché, la ville étant le dernier employeur; que si, à la suite de maladie, l'ouvrier vient à décéder, la veuve a droit, pour elle et ses enfants, aux allocations familiales et de salaire unique jusqu'à quinze, dix-sept ou vingt ans, suivant le cas, même si l'ouvrier n'a été employé par la ville que pendant quelques jours; que, dans ce cas, l'article 7 du décret du 10 décembre 1946 impose à la caisse d'allocations familiales départementales d'assurer le payement mais lui donne la possibilité de se retourner contre la ville pour obtenir le remboursement, et cette possibilité de recours n'étant pas limitée devient pratiquement un droit; et demande si, dans le cas d'embauchage pour de courtes périodes, les ouvriers temporaires peuvent être pris en charge par la caisse d'allocations familiales départementale au même titre que les chômeurs inscrits au fonds de chômage. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Les ouvriers sans emploi non inscrits à un fonds de chômage peuvent obtenir le versement des prestations familiales de leur caisse d'allocations familiales de résidence s'ils justifient devant la commission départementale prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1946 qu'ils sont dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, la charge des prestations incombe à la caisse d'allocations familiales du lieu de leur résidence. Mais lorsque ces ouvriers sont employés pour des travaux même de courte durée par une collectivité publique, la charge et le versement des prestations incombent à cette collectivité (article 4 de la loi du 12 août 1946 fixant le régime des prestations familiales). En cas de maladie ou de décès des intéressés au cours de ces travaux, la charge et le versement des prestations familiales con-

tinuent d'être assurés par cette collectivité, jusqu'aux âges limites des enfants (circulaire du ministère des finances du 5 mars 1948 — N° 38/6 B/5). Dans ces conditions, la prise en charge par les caisses d'allocations familiales de ces ouvriers temporaires ne peut être envisagée.

---

618. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ouvrier inscrit aux assurances sociales et aux allocations familiales dans l'entreprise où il est employé, a l'intention de se placer, en dehors de ses heures de travail, comme garde particulier d'un domaine agricole et d'un bois situé sur sa commune et demande s'il sera imposé à nouveau ainsi que son deuxième patron aux assurances sociales et aux allocations familiales et, dans l'affirmative, à quel tarif. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — En matière de prestations familiales, l'employé ne cotise pas, même s'il tire ses principales ressources de son activité agricole, à condition qu'il demeure salarié. D'autre part, l'employeur sera tenu de cotiser à une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles en tant qu'employeur de main-d'œuvre d'après un taux fixé par le comité départemental des allocations familiales agricoles. En matière d'assurances sociales « lorsqu'un salarié agricole, tout en ayant un emploi permanent chez un employeur, est rémunéré à l'heure ou à la tâche, ou effectue des journées partielles de travail, la contribution due est égale à une demi-cotisation journalière pour toute journée partielle de 4 heures ou de moins de 4 heures, et à une cotisation journalière entière pour toute journée partielle de plus de 4 heures. Il en est de même pour tous les travaux agricoles accomplis par intermittence, ou successivement pour le compte de plusieurs employeurs. En ce qui concerne les travaux agricoles accomplis simultanément pour plusieurs employeurs, la contribution due par journée totale ou partielle de travail incombe à chacun d'eux au prorata du salaire payé. » (R. A. P. du 24 mars 1936, art. 7.) La charge de la cotisation est répartie par moitié entre l'employeur et l'employé.

6272. — M. Pierre Juge expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, sur les sept sections du centre F. A. de Montauban (Tarn-et-Garonne) serait envisagée la fermeture de deux sections charpente et d'une section briquetage alors que de nombreuses demandes de stagiaires, émanant de départements limitrophes, ont été faites pour ces sections qui possèdent l'outillage et la matière première nécessaires pour mener un stage de trois mois; que par ailleurs, et contrairement aux termes de la circulaire ER/JH n° 80 en date du 10 mars 1948, une demande de mise en disponibilité est prévue pour un moniteur; et demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir en activité ce centre indispensable pour fournir à cette région la main-d'œuvre qualifiée dont elle a tant besoin. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Dans le cadre de la réduction des dépenses de l'Etat, la commission dite « de la guillotine » a invité le ministère du travail à réaliser toutes les économies compatibles avec la bonne exécution de la tâche qui lui incombe en matière de formation professionnelle et les crédits alloués par le Parlement pour l'exercice 1948, au titre de la formation professionnelle ont été limités pour tenir compte des décisions de la commission. La politique du ministère du travail vise à réaliser ces économies nécessaires sur les frais de gestion des centres sans diminuer, pour autant, le nombre total de stagiaires à former. Le ministère du travail a été amené seulement à effectuer une répartition plus rationnelle entre les divers centres de formation professionnelle existants du nombre total des stagiaires à former en 1948 dans le bâtiment. C'est ce qui explique les nouveaux effectifs que s'est vu attribuer le centre de Montauban. 2° Il est exact que la suppression de quelques sections a entraîné le licenciement du personnel enseignant correspondant. Toutefois, il résulte de l'enquête effectuée par les services du ministère que ces licenciements ont été effectués dans des conditions absolument conformes à la réglementation en vigueur.

6405. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ancien tuberculeux pulmonaire tombé malade en février 1941, soigné en sanatorium de février à septembre 1941, auquel fut attribuée le 3 septembre 1941 une pension d'invalidité temporaire d'un montant annuel de 3.200 francs; signale que cette pension fut suspendue en totalité le 1er mars 1942 et supprimée définitivement à compter du 1er février 1947, date à laquelle ce pensionné a pu reprendre un travail normal; et lui demande à quels avantages l'intéressé pourrait prétendre en cas de rechute, et notamment: 1° s'il pourrait être admis au bénéfice des prestations de longue maladie, le point de départ de sa maladie étant alors considéré comme correspondant avec la date de la rechute; 2° dans la négative, de quelle manière serait fixé le nouveau taux de la pension d'invalidité; si l'on tiendrait compte pour le calcul de ce taux des appointements que perçoit actuellement le pensionné en question ou de la rémunération qu'il touchait en 1941 au moment où fut décidé de sa pension d'invalidité. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Par application des dispositions de l'article 67, paragraphe 1er, du décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, la suppression de la pension d'invalidité et des soins équivaut à la constatation de la guérison apparente. Aux termes du paragraphe 2 du même article 67, si un assuré reprend le travail après la suppression de sa pension d'invalidité, il est considéré comme ayant rempli, pendant l'année précédant la date de cette suppression, les conditions exigées en application des articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations des assurances maladie, longue maladie et invalidité. En conséquence, lorsqu'un assuré social dont la pension d'invalidité a été supprimée ainsi que le droit aux soins, vient à présenter une nouvelle atteinte de l'affection ayant entraîné précédemment son invalidité, celle-ci sera considérée non comme une rechute de l'affection précédemment indemnisée, mais comme une nouvelle maladie. L'intéressé pourra donc obtenir le bénéfice de l'assurance de la longue maladie s'il est reconnu médicalement que son état de santé justifie l'attribution des prestations de cette assurance, et s'il remplit, soit du fait de son activité salariée, soit en vertu de l'article 67, paragraphe 2 précité du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, les conditions de durée de travail salarié exigées par l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Dans cette hypothèse, les prestations en espèces de l'assurance de la longue maladie seront calculées sur la base du gain journalier perçu par l'intéressé avant l'arrêt de travail entraîné par sa nouvelle affection.

6583. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui indiquer le nombre d'immeubles acquis depuis 1945 par les organismes de sécurité sociale, en précisant, pour chacun d'eux: 1° le prix d'achat; 2° si l'acquisition a eu lieu de gré à gré ou par adjudication publique; 3° ceux de ces immeubles qui sont affectés aux services de la sécurité sociale et ceux qui font l'objet de baux commerciaux ou à usage d'habitation. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les caisses de sécurité sociale ont acquis 93 immeubles depuis 1945 qui figurent avec leur prix d'achat sur la liste ci-jointe; 2° toutes ces acquisitions, dont le montant total s'élève à 577.551.930 francs, ont eu lieu de gré à gré, à l'exception de celles des immeubles « Heraurlitz », à Ustaritz (Basses-Alpes), par la caisse régionale de Bordeaux et 11, avenue de Paris, à Tulle, par la caisse de sécurité sociale de Tulle, qui ont fait l'objet d'une adjudication publique; 3° aucun des immeubles acquis depuis 1945 par les caisses de sécurité sociale n'a fait l'objet d'un bail commercial ou à usage d'habitation. Certains locaux occupés par des particuliers au moment de l'acquisition de l'immeuble ont conservé provisoirement leur usage, mais il ne s'agit dans ce cas que d'une partie très restreinte desdits immeubles.

Etat des acquisitions immobilières réalisées depuis 1945.

Cette liste comprend à la fois les immeubles à usage administratif et les immeubles à usage sanitaire et social.

CAISSES	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	MONTANT des acquisitions.
		francs.
Albi (81-F)	21, rue Dominique-de-Florence.	117.599
Valenciennes (59-K)	3, place de la République	1.400.000
Paris (75-A)	Saint-Christophe, commune de Fleurines (Oise).	850.000
Lyon (69-R)	Saint-Fortunat (Rhône)	1.700.000
Montbéliard (25-C)	Rue Sous-Roses	1.600.000
Chaumont (52-D)	Place Aristide-Briand	4.600.000
Marseille (13-1)	50, rue des Dominicaines	12.000.000
Saint-Etienne (42-J)	Echange 6, rue de la Bourse, contre 10, rue Elisée-Reclus.	8.500.000
Lyon (69-R)	Château de Beaulieu-Morancé (Rhône).	10.000.000
Lyon (69-R)	Domaine de Réjaubert, Dieulefit (Drôme).	9.850.000
Clermont-Ferrand (63-R).	Hôtel à Vic-sur-Cère (Cantal)	12.000.000
Tourcoing (59-J)	89, rue Nationale	3.000.000
Melun (77-1)	30, rue Rosa-Bonheur, la Rochette.	4.000.000
Paris (75-A)	51, Grande-Rue, Bourg-la-Reine.	1.900.000
C. N. S. S.	85, rue de la République, 1, rue Pasteur, Salins-les-Bains.	2.600.000
Dijon (21-R)	1 *bis*, place Blanqui	4.000.000
Nimes (30-1)	21, rue Rivarol	6.000.000
Paris (75-R)	« Le Prieuré des Basses-Lages », 40, avenue des Valvins, Avon (Fontainebleau).	9.000.000
Paris (75-R)	« Le Terrier », à la Villeneuve (Rambouillet).	16.663.400
Limoges (87-R)	Suzac, à Saint-Georges-de-Didonne.	1.700.000

CAISSES	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	MONTANT des acquisitions.
		francs.
Marseille (13-R)	« Clinique moderne » appartenant à la chambre de commerce.	15.000.000
Paris (75-A)	16, rue d'Alsace, Mantes.	1.750.000
C. N. S. S.....	Hameau-école de Longueil, Annel (Oise).	2.600.000
Lille (59-R)	Hôtel de la Mutualité, 9 et 11, boulevard Vauban.	29.500.000
Nancy (54-1)	21, rue Saint-Lambert.....	5.000.000
Bordeaux (33-R)	« Hérauritz », Ustaritz (Basses-Pyrénées).	6.000.000
Avignon (84-G)	Hôtel Dominion, boulevard Raspail.	15.438.700
Rouen (76-R)	Château de Fervaques, à Fervaques (Calvados).	7.000.000
Le Mans (72-1).....	Château Lavardin, à Lavardin (Sarthe).	6.900.000
Le Havre (76-G)	Rue Pasteur, Lillebonne.....	800.000
Calais (62-2)	Château de Lhamote, Saint-Menoux (Allier).	3.650.000
Carcassonne (11-A) ...	23, avenue Pierre-Sémart, et 2, rue Papin, à Narbonne.	750.000
C. N. S. S.....	Hôtel des Thermes et établissement thermal, Lamalou-les-Bains.	11.000.000
Calais (62-2)	Château de Giverville (Eure)...	6.000.000
Nancy (54-R)	1 *bis*, rue Israël-Sylvestre.....	9.515.000
Montpellier (34-R) ...	« Villa Bianca », à Palavas-les-Flots (Hérault).	13.000.000
Thionville (57-C)	46, rue du Maréchal-Foch, Hayange.	8.000.000
Niort (79-E)	6, rue Rochette.....	1.500.000
Nancy (54-R)	Château de Gondreville (Eure).	1.950.000
Mulhouse (68-1)	13, rue de la Sinne et 12, rue de Lyon.	26.550.000
Lyon (69-R)	52, avenue du Maréchal-Foch...	8.000.000
Bordeaux (33-A)	49, rue de la Bénauge.....	3.700.000
Paris (75-A)	7, rue Léo-Delibes, Paris (16e)..	15.000.000
Foix (09-A)	Avenue Irénée-Cros.....	1.050.000
Bordeaux (33-R)	30, avenue Charles-de-Gaulle, château « Le Quellec », Caudéran.	000'000'01
Mont-de-Marsan (40-C).	3, rue du Maréchal-Bosquet....	1.550.000
Toulouse (31-R)	11, place Saint-Etienne.....	6.500.000
Paris (75-2), navigation intérieure.	Château de Saint-Julien, Saint-Julien, Siccieu, Carrizieu (Isère).	6.000.000
Dunkerque (59-4)	Château de Carsix (Eure).....	8.500.000
Cambrai (59-2)	Château de « Le Hérie la Vieville » (Aisne).	3.500.000
Paris (75-A)	Terrain, boulevard Stalingrad, Champigny-sur-Marne.	728
Bordeaux (33-A)	37, rue du Jardin-Public.....	110.000
Tarbes (65-1)	Villa Margalide, à Pouzac (Hautes-Pyrénées).	2.650.000
Marseille (13-1)	Golf Hôtel de Mandelieu, la Theoulière, par Mandelieu.	13.500.000
Limoges (87-R)	« La Parisienne », « Les Œillets Jeanne d'Arc », à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).	8.600.000
Aurillac (15-B)	Bâtiment annexe de la caserne Delzons; propriétaire : ville d'Aurillac.	3.000.000
Clermont-Ferrand (63-E).	21, rue du Docteur-A.-Dumas, Thiers.	3.000.000
Montauban (82-G)	35, rue Emile-Pouvillon.....	2.500.000
Le Havre (76-3)	31, rue de Trigauville.....	2.700.000
La Rochelle (17-B)	4, rue de la Marine, Rochefort..	225.000
Paris (75-R)	7, rue de Liége.....	16.000.000
Arras (62-L)	Rue Briquer-Taillandier.....	2.500.000
Montauban (82-G)	28, rue Lescazeaux, Castelsarrasin.	525.000
Chambéry (73-1)	Boulevard Gambetta et place du Stade.	2.000.000
Nancy (54-R)	14 et 16, avenue Georges-Corneau, Charleville.	3.500.000
Tulle (19-C)	11, avenue de Paris et rue Souham.	862.000
Charleville (08-1)	14, place de la Gare.....	1.300.000
Nancy (54-R)	Domaine des Hogues, à Ynort..	8.850.000
Limoges (87-R)	Terrain avenue des Bénédictins, Limoges.	1.125.000
Paris (75-R)	« Les Bruyères », à Saint-Leu-la-Forêt.	5.000.000
Paris (75-R)	Domaine de Beaurouvres, à Blandainville.	4.500.000
Paris (75-R)	Château de Coubert, canton de Brie-Comte-Robert.	16.000.000
Paris (75-R)	« Les Grandes Brosses », à Mettray.	19.500.000
Limoges (87-R)	Terrain « Le petit rien », à Saint-Georges-de-Didonne.	1.000.000
Rouen (76-R)	Château des Noyers, à Dangu (Eure).	5.000.000
Maubeuge (59-H)	2, rue Pierre-Curie, à Aulnoye..	400.000
Saint-Etienne (42-J) ..	Chazelles-sur-Lyon	336.804
Albi (81-F)	Echange immeuble 24, rue D.-de-Florence, contre un terrain, place Lapérouse, Albi.	685.000
Bayonne (64-E)	Immeuble Olympia, Bayonne...	5.000.000
Paris (75-A)	5, rue de la Durance, Paris.....	16.000.000
	Domaine de Maraval à Saint-Médard-de-Mussidan.	4.000.000
Metz (57-A)	Terrain place J.-Badger et rue Voltaire, Hagondange.	617.000
Metz (57-A)	20, rue Haute-Seille, Metz.....	8.000.000
Bourg (01-1)	14, rue Bourgmayer, Bourg.....	2.500.000
Valentigney (25-2)	« Rumsel », Audincourt.....	18.000.000
Niort (79-1)	Domaine « Le Belvédère », à la Couarde-en-Ré	1.800.000
Lyon (69-1)	Terrain rue Chevillard, Lyon...	8.500.000
Metz (57-1)	1, rue de Verdun, et 2, rue Wilson, à Metz.	12.500.000
Mont-de-Marsan (40-1).	Château de Meyracq, à Semignacq, par Arudy.	2.650.000
Saint-Quentin (02-1) ..	Château de Broyes.....	4.750.000
Périgueux (24-1)	« Le Sarrot », à Jurançon.....	7.520.000
Marseille (13-1)	Vals-les-Bains	8.000.000
Bordeaux (33-1)	Arberaiz	4.500.000
	Total	577.551.930

Il n'est pas certain que l'acquisition de tous les immeubles figurant sur cette liste soit effectivement réalisée à la date d'aujourd'hui.

Il s'agit alors d'immeubles dont l'acquisition est en cours.

6700. — M. Robert Betolaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les méthodes utilisées pour inviter les employeurs à faire connaître leurs besoins en main-d'œuvre au centre d'orientation et de réemploi du fait des difficultés rencontrées par les fonctionnaires licenciés pour retrouver de nouveaux emplois. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — L'importance de la question, posée par l'honorable parlementaire, n'a pas échappé aux services du ministère du travail qui, depuis la création du centre d'orientation et de réemploi, ont mis tout en œuvre pour obtenir le maximum d'offres d'emploi susceptibles de donner satisfaction aux fonctionnaires et agents licenciés des administrations et services publics par suite des mesures de compressions budgétaires. Les moyens utilisés ont été de deux ordres: d'une part, une recherche systématique de tous les besoins en main-d'œuvre, d'autre part, la présentation à des employeurs, qui n'avaient aucunement manifesté, jusqu'alors, le désir de recruter du personnel, de candidatures susceptibles de les intéresser. La recherche systématique des emplois a pu avoir a été réalisée grâce à des contacts permanents avec les principales organisations syndicales patronales, tant à Paris qu'en province, ainsi qu'avec les employeurs eux-mêmes. C'est ainsi, qu'à la suite d'une récente démarche, le conseil national du patronat français a bien voulu, dans une circulaire adressée à ses fédérations, engager vivement ces dernières à faire part au centre d'orientation et de réemploi de tous leurs besoins en main-d'œuvre. Cette démarche a d'ailleurs eu d'heureux résultats, malgré les actuelles difficultés d'ordre économique. Les commissions départementales de main-d'œuvre, dans lesquelles siègent des représentants patronaux, ont également évoqué à plusieurs reprises le problème du reclassement des fonctionnaires licenciés et, chaque fois, un appel aux organisations syndicales d'employeurs a été lancé. D'autre part, les chefs d'entreprises eux-mêmes, directement touchés par de périodiques appels à la radiodiffusion française, sont l'objet de fréquentes sollicitations d'un service de prospection. Cette prospection, qui est assurée à Paris par une équipe d'agents spécialisés, est confiée en province, soit aux fonctionnaires chargés des sections départementales du centre d'orientation et de réemploi, soit aux inspecteurs et contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre. Cependant, il a été constaté que, si les employeurs font assez facilement part de leurs besoins en main-d'œuvre en ce qui concerne les emplois subalternes, ils le font moins volontiers quand il s'agit de personnel très qualifié ou de cadres, tant techniques, qu'administratifs ou commerciaux. Le centre d'orientation et de réemploi, afin de combattre cette tendance, a mis sur pied une méthode dite de « prospection dirigée ». Cette méthode consiste, après avoir fait subir au demandeur d'emploi un examen psychotechnique, à présenter un dossier complet de ce dernier aux employeurs susceptibles d'être intéressés par sa candidature. Ce procédé a donné d'appréciables résultats, notamment pour le placement des cadres et du personnel qualifié. Il est également utilisé dans tous les « cas sociaux » particulièrement dignes d'intérêt. Par ailleurs, toutes les demandes d'introduction de main-d'œuvre étrangère sont transmises au centre d'orientation et de réemploi qui s'efforce d'y opposer des candidats de nationalité française, anciens fonctionnaires ou agents civils et militaires dégagés des cadres. Il s'est trouvé, à plusieurs reprises, qu'un ressortissant du centre d'orientation et de réemploi présentant les aptitudes exigées par l'employeur était systématiquement refusé par ce dernier; l'introduction sollicitée a été, dans chacun de ces cas, irrémédiablement rejetée. En dernier lieu, le bulletin national de compensation des offres et demandes d'emploi, diffusé par la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail, consacre une rubrique spéciale au centre d'orientation et de réemploi. Dans cette rubrique, en dehors des « offres d'emploi » non satisfaites, sont insérées les « demandes d'emploi » des candidats acceptant de changer de résidence. Ce bulletin, diffusé dans tous les départements, est porté à la connaissance des chefs d'entreprises et permet ainsi de placer « à distance » certains agents dégagés des cadres et, la plupart du temps, dans des emplois qui n'auraient jamais été signalés vacants. Pour terminer, il convient cependant de noter que, malgré les moyens mis en œuvre, de nombreux employeurs hésitent encore à recruter d'anciens fonctionnaires ou agents dégagés des cadres, estimant *a priori* qu'il ne s'agit là que des éléments les plus médiocres de l'administration. La mise au point entreprise par le centre d'orientation et de réemploi de méthodes de sélection et d'orientation professionnelles, ainsi que d'une technique rationnelle du placement, contribue de plus en plus à dissiper ces craintes et à vaincre cette résistance.

6719. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** l'émotion légitime éprouvée par les salariés assujettis à la sécurité sociale, du fait de la fermeture le samedi, depuis le 1er mars 1948, des bureaux des caisses de sécurité sociale dans lesquels s'effectuent le règlement des prestations et les contrôles médicaux; qu'en effet, la grande majorité des salariés de la région parisienne ne travaillent pas le samedi, la fermeture des bureaux le jour où ils auraient la possibilité d'effectuer les démarches qui sont indispensables pour bénéficier des prestations obligeant les assurés sociaux à demander une permission à leur employeur un jour ouvrable et normalement consacré à la production; et demande si les organisations syndicales et les intéressés ont été consultés avant de prendre cette mesure et, dans l'affirmative, quelles sont ces organisations et quel a été le procédé de consultation. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — D'après une enquête sur le nombre des règlements journaliers, il apparaît que, pour la plupart des guichets de la caisse centrale de sécurité sociale de la région parisienne, le samedi était un des jours les moins chargés de la semaine. D'autre part, la fermeture des établissements bancaires, le samedi, rend plus difficile l'approvisionnement en numéraire.

6743. — M. Denis Cordonnier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions est envisagée l'extension du régime de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 aux agents permanents, en activité ou en retraite des départements, communes et établissements publics départementaux. (*Questions du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 instituant un régime de sécurité sociale en faveur des fonctionnaires ne vise que les fonctionnaires de l'Etat soumis au statut de la fonction publique et les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, la situation des agents communaux et départementaux, actifs ou retraités, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Un projet de décret tendant à instituer un régime de sécurité sociale en leur faveur est actuellement soumis à l'examen des ministères intéressés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6342. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** alors que l'Etat est si rigoureux et majore sans pitié pour quelques jours de retard les impôts qui lui sont dus, pourquoi les cultivateurs, dont les terrains ont été utilisés pour les aérodromes de Chartres et de Dreux, n'ont, depuis 1944, rien perçu sur les sommes qui leur sont dues pour occupation de terrain, expropriation, etc... (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Le règlement des sommes afférentes à l'occupation alliée a été effectué jusqu'au mois d'août 1945 pour l'aérodrome de Chartres, et il va devenir incessamment au même titre, en ce qui concerne l'aérodrome de Dreux. Les sommes dues pour l'occupation française des extensions de l'aérodrome de Chartres ont été également payées jusqu'à fin 1945. Par ailleurs, les crédits, nécessaires au payement du montant des réquisitions françaises jusqu'à la fin de 1947 sur les aérodromes précités, seront prochainement mis à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées d'Eure-et-Loir. De ce premier chef, les propriétaires intéressés recevront donc prochainement satisfaction. En ce qui concerne le versement des indemnités d'expropriation, les délais incriminés sont imposés à l'administration par la législation en vigueur en cette matière. Les services du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme s'efforceront de hâter, dans toute la mesure du possible, le règlement définitif des dossiers en instance.

6704. — M. Henri Lacaze expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'aucune nomination au titre des emplois réservés ne peut être faite à la S. N. C. F., le règlement d'administration publique qui doit fixer les conditions d'application à la S. N. C. F. de la loi du 26 octobre 1946 n'ayant pas encore paru; et lui demande dans quel délai ce décret sera publié. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret spécial fixant la nomenclature des emplois réservés à la S. N. C. F. n'est effectivement, pas encore intervenu. Ce retard tient aux difficultés nombreuses que présente l'adaptation à un service public tel que la S. N. C. F. de règles fixées à l'origine exclusivement pour les administrations publiques. La structure particulière d'un tel service, les conditions de l'exploitation du chemin de fer et la nécessité de veiller attentivement tant à la sécurité du personnel employé qu'à celle des transports effectués ont posé de nombreux problèmes dont l'examen a exigé de longs échanges de vues entre le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, la S.N.C.F. et le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Quoi qu'il en soit, cette mise au point est pratiquement terminée et la solution définitive interviendra vraisemblablement dans un avenir rapproché.

6807. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation de certains producteurs de fruits ou de légumes qui ne sont pas placés pour expédier leurs produits par wagons complets, soit parce qu'ils sont isolés, soit pour toutes autres raisons et qui, s'ils veulent que leurs expéditions arrivent à bon port, sont contraints de faire leurs envois au tarif express. Les délais que s'autorise la Société nationale des chemins de fer français pour les envois par grande vitesse au détail sont, en effet, beaucoup trop longs et tels que la marchandise arriverait, neuf fois sur dix, en mauvais état. Il en résulte que le producteur doit payer des prix de transport trente-trois fois plus élevés qu'avant la guerre, car, à cette époque, les expéditions en grande vitesse étaient faites beaucoup plus rapidement et arrivaient en bon état à destination; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour obvier à ces graves inconvénients. (*Question du 24 juin 1948.*)

Réponse. — Les dispositions exceptionnelles qui avaient été prises, en raison des difficultés d'exploitation dues à la guerre, pour allonger les délais de transport des marchandises par chemin de fer, ont pris fin le 30 juin 1948. En ce qui concerne notamment les envois de détail en régime accéléré, les suppléments, de 24 heures pour les parcours jusqu'à 200 kilomètres et de 48 heures pour les parcours excédant 200 kilomètres, ont disparu, et on est revenu au régime normal de délais fixé par l'article 32 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, soit un jour par fraction indivisible de 300 kilomètres.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juin 1948.*

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3606, 3e colonne, réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question écrite n° 6294 de M. Pierre Meunier, à la 29e ligne de cette réponse, au lieu de: « 1er décembre 1947... », lire: « 1er septembre 1947. »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 15 Juillet 1948.

SCRUTIN (N° 829)

Sur l'amendement de M. Gresa au chapitre 120 du budget des forces armées (Etat A. — Air) (Solde des officiers).

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 183
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametta.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delaxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yves).
Deleos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.

Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goulé (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Jeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi.
Ouédraogo Mamadou.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Violette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 183
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 930)

Sur l'amendement de M. Clostermann au chapitre 135 du budget des forces armées (Section Air) (Personnels civils). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 290
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aroldi.
Aku
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.

Joinville (Général), [Alfred-Malleret].
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Mennier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Coutourier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Maro-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méhaye.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouédraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 931)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297
Pour l'adoption 406
Contre 187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujouiat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boscagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).

Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mendès-France.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 410
Contre 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 932)

Sur l'amendement de M. Gresa au chapitre 331 du budget des forces armées (Air. — Armement).

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293
Pour l'adoption 183
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dulard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène (Côtes-du-Nord).
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dominjon.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Cesset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuchn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lesnès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurgux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Maznez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoën.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Dordour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyrolès, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mercredi 7 juillet 1948.*

(*Journal officiel* du 8 juillet 1948.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 894) sur l'amendement de M. Moussu tendant à la reprise du texte de l'Assemblée nationale à l'article unique de la proposition sur les baux à ferme, amendée par le Conseil de la République (résultat du pointage) les noms de Mme Marie Lambert et de M. Quilici ne figurent dans aucune rubrique de ce scrutin.

Le nom de Mme Marie Lambert doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Le nom de M. Quilici doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mercredi 7 juillet 1948.*

(*Journal officiel* du 8 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 894) sur l'amendement de M. Moussu tendant à la reprise du texte de l'Assemblée nationale à l'article unique de la proposition sur les baux à ferme, amendée par le Conseil de la République. (Résultat du pointage.)

MM. Dhers et Simonnet, portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

]).
o).

ssem-
sidait

aient

93
97

ont
scru-

ance

hique
ment
texte
ue de
endée
at du
ert et
rubri-

être
voté

dans
r ».

éance

ement
texte
ue de
endée
at du

ayant
voter